



HAL
open science

La maison et les métiers du bâtiment à Paris (milieu du XIV^e-milieu du XV^e siècle)

Claire Chemel

► **To cite this version:**

Claire Chemel. La maison et les métiers du bâtiment à Paris (milieu du XIV^e-milieu du XV^e siècle). Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2007. Français. hal-04082131

HAL Id: hal-04082131

<https://enc.hal.science/hal-04082131v1>

Submitted on 26 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ECOLE NATIONALE DES CHARTES

Claire Chemel

licenciée en histoire

titulaire de Master Recherche

LA MAISON ET LES
MÉTIERS DU BATIMENT À
PARIS

(MI-XIV^E MI-XV^E SIECLE)

Thèse

pour le diplôme d'archiviste paléographe

2007

REMERCIEMENTS

Je remercie Monsieur Philippe Plagnieux, professeur d'histoire de l'art du Moyen Âge à l'École nationale des Chartes, qui a dirigé ce travail, pour son aide précieuse.

Je remercie Monsieur Guy-Michel Leproux, professeur d'histoire de Paris à l'École Pratique des Hautes Études, pour son attention et sa compréhension.

Je remercie également toute l'équipe des archives de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'utilité de leurs indications.

INTRODUCTION

Lorsque Nicolas Delamare évoque la ville de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII, il la décrit comme dans « l'état le plus triste où [elle] s'est vue réduite », « les guerres cruelles, une domination étrangère, la famine, et les maladies contagieuses »¹ étant selon lui responsables de cette ruine.

Il est vrai que la période de la guerre de Cent ans n'est pas à première vue le moment le plus favorable pour étudier la construction courante à Paris (par ce terme, nous entendons les travaux concernant les habitations du commun, maisons et hôtels ordinaires). En effet, le milieu du XIV^e siècle voit s'ouvrir une série de crises : en plus de la guerre, la France doit faire face à une mauvaise conjoncture économique et à des épidémies récurrentes. À Paris, nombre de maisons sont abandonnées, occupées illégalement, servent de terrain de décharge et finissent par tomber en ruines. Ainsi, pour l'année 1428², plus de dix pour cent des maisons sur lesquelles la prieure de l'Hôtel-Dieu prend des rentes sont « vides », « vagues » ou « cheues », et ne lui rapportent rien. Certains tirent avantage de cette situation, en profitant notamment du « privilège aux bourgeois de Paris » établi en 1288, qui permettait la mise en criées, c'est-à-dire en location, des maisons dont les charges n'étaient pas payées. Par ailleurs, pendant la division entre Armagnacs et Bourguignons, les deux camps utilisent les logements pour récompenser ou sanctionner: on voit, au gré des chutes et des dominations, des maisons être confisquées aux opposants et offertes aux partisans. Ainsi, les propriétaires de l'hôtel d'Ardoise rue Saint Denis ayant « tenu le party d'Armagna[cs] », les officiers royaux considèrent en 1420 que le bâtiment est échu au roi par « forfaiture et confiscacion »³.

Pourtant, cette période représente également un moment clef dans l'histoire de la construction domestique. Paris semble bien être un des derniers endroits où peuvent être menés des chantiers en période de crise. Ainsi, quand un maçon est arrêté pour faux

¹ Nicolas Delamare, *Traité de la police. Tome quatrième. De la voirie, de tout ce qui en dépend ou qui y a quelque rapport*, Paris, M. Brunet, 1738, p. 123.

² APHP HD 1427-1428.

³ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

témoignage en 1421, il déclare qu'il « ne sauroit vivre d'autre mestier que de maçonnerie, lequel mestier vault pou ou néant ailleurs qu'à Paris »⁴. Lors du renouveau général des années 1389-1415, on assiste à une reprise de l'activité du bâtiment, pendant laquelle de nouvelles formes commencent à se diffuser, de nouvelles solutions architecturales et techniques à voir le jour. Ces innovations prendront toute leur importance une fois la paix revenue dans la capitale et sa région. Le pouvoir royal encourage ce mouvement de reconstruction, par exemple par les lettres patentes du 21 avril 1438, qui proclament que tous les propriétaires de « maisons, lieux et autres edifices ... esquels a ou aura peril eminent apparent sur rue » doivent « oster le péril eminent desdits lieux » et le faire « desmolir et abattre, ou mettre en tel état et si bonne disposition, que aucun inconvenient ne s'en puisse ensuir »⁵.

Les années 1350-1450 représentent le moment où éclosent des phénomènes qui se développeront à la fin du XV^e siècle. La maison de la Renaissance se situe dans la continuité de la reconstruction suivant la guerre de Cent ans, aboutissement d'une époque d'expérimentation et de progrès quasi constants.

⁴ Auguste Longnon, *Paris pendant la domination anglaise (1420-1436), documents extraits des registres de la chancellerie de France*, Paris, H. Champion, 1878, p. 11.

⁵ N. Delamare, *Traité de la police. Tome quatrième...*, p. 123-124.

RAPPEL HISTORIOGRAPHIQUE

La question des chantiers médiévaux a surtout été abordée dans le cadre des recherches sur la construction religieuse ou militaire. Pour se renseigner au sujet des chantiers domestiques, il faut passer par les travaux concernant la maison médiévale⁶ et, secondairement, les métiers du bâtiment.

L'intérêt massif du public et des historiens pour le Moyen Âge qui se manifeste à partir des années 1830 se traduit aussi par l'attention portée à la maison urbaine de cette époque. Mais l'approche alors privilégiée relève plus d'un esprit curieux que scientifique: la dimension « pittoresque » des édifices subsistants plaît. Et les historiens s'intéressent toujours plus à la construction religieuse ou militaire. Il faut attendre l'ouvrage fondateur de Verdier et Cattois, *l'Architecture civile et domestique au Moyen Âge et à la Renaissance*⁷, et les travaux de Viollet-le-Duc. Plusieurs articles du *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*⁸ se rapportent au sujet, que ce soit celui consacré à la maison, ou plus indirectement, des rubriques comme celle consacrée aux boutiques. Mais, en ce qui concerne Paris, les habitations alors étudiées sont uniquement des demeures nobles, des constructions de haute qualité, comme l'hôtel de La Trémoille chez Viollet-le-Duc. En effet, les chercheurs se fondaient en priorité sur les édifices subsistants, et peu sur les sources écrites. À partir de la fin du XIX^e siècle, les historiens produisent surtout des monographies régionales, desquelles la capitale est absente, et cherchent à élaborer des typologies et des classifications. Et, peu à peu, l'intérêt porté à la construction courante retombe, jusqu'aux années 1960. Un élément important de ce retour en grâce de la question est une évolution des méthodes employées. Ainsi, le temps de l'étude unique et typologique des façades est fini, et c'est maintenant l'ensemble du bâtiment qui est concerné. Les progrès de l'archéologie urbaine bénéficient aussi à la recherche historique. La méthode archéologique appliquée au bâti apporte de

⁶ Nous tirons la plupart de nos renseignements sur ce sujet de l'article d' Yves Esquieu, « La maison médiévale urbaine en France : état de la recherche » dans *Bulletin monumental*, t. 152 , 1995, p. 109-142.

⁷ Aymar Verdier et François Cattois, *Architecture civile et domestique au Moyen Âge et à la Renaissance*, Paris, Bancé, 1858.

⁸ Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, 10 vol., Paris, Bancé-Morel, 1854-1868.

nombreux renseignements, notamment la compréhension du fonctionnement par « strates » des constructions. En effet, à partir de la fin des années 1970, les fouilles de maisons urbaines se multiplient, même si dans leur ensemble ces interventions restent limitées et peu systématisées, souvent dans un contexte d'urgence. De même, des sources écrites qui avaient été négligées par les historiens plus anciens sont exploitées. Par exemple, les inventaires après décès permettent une meilleure connaissance de l'organisation interne des demeures. À Paris, on peut remarquer les travaux de Simone Roux, qui s'est ainsi penchée sur les visites d'experts⁹.

La question des métiers parisiens a été largement étudiée, en particulier grâce à l'existence de sources comme le Livre des métiers d'Étienne Boileau¹⁰. Toutefois, il faut remarquer que l'approche la plus fréquente de cette question est celle du fonctionnement « hiérarchique » des métiers, facilement connaissable de par l'abondance des règlements conservés, compilés par exemple par Robert de Lespinasse¹¹. L'aspect technique de leur travail n'est souvent étudiable qu'à travers la question de la construction.

⁹ Simone Roux, « La construction courante à Paris du milieu du XIV^e siècle à la fin du XV^e siècle », dans *La construction au Moyen Âge*, Paris, Les Belles-Lettres, 1973, p. 175-198.

¹⁰ François Bonnardot, Robert de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris. Le livre des métiers d'Étienne Boileau*, Paris, Imprimerie nationale, 1879.

¹¹ Robert de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris, depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, 3 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1886-1897.

SOURCES MANUSCRITES

Archives nationales

- série S:

S 3308 (8 avril 1479) : visite d'un hôtel rue Pavée.

S 3949 (17 avril 1443) : visite de deux maisons à l'entrée du Pont au Change.

S 3962-1 (16 février 1457 n. st.) : visite d'une mesure rue du Bon puits.

S 5115 A , pièce anciennement 54 (24 octobre 1384) : visite d'une maison et d'un jardin attenant rue des Noyers.

S 5115 A, pièce anciennement 60 (5 juillet 1373) : visite de quatre maisons et d'un jardin attenant rue Saint-Yves.

S 6421 (6 juin 1380) : visite de l'hôtel du Collège des Ecoliers rue de la Harpe.

- série Y:

Y 5225 (9 mai 1406) : sentence civile du Châtelet relative à la maison du Mouton outre la porte Saint-Honoré.

Y 5226 (23 mars 1408 n. st.) : sentence civile du Châtelet relative à deux maisons, l'une au cloître Sainte-Opportune et l'autre rue de la Cordonnerie.

Archives de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- comptes de la prieuse de l'Hôtel-Dieu:

exercices janvier 1370-décembre 1370 à 1377-1378

exercices 1421-1422 à 1426-1427

exercices 1427-1428 à 1435-1436

- comptes de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins:

exercices 1426-1427 à 1434-1435

- pièces diverses:

n° 446 (13 novembre 1369) : visite de deux maisons grande rue Saint-Denis.

n° 454 (20 décembre 1420) : visite de l'hôtel d'Ardoise grande rue Saint-Denis.

n° 758 (s. d.) : visite d'une maison sur la Grande et la Petite Truanderie.

n° 855 (4 mai 1436) : visite de deux maisons et d'une mesure rue Neuve Notre-Dame.

n° 925 (10 octobre 1455) : visite de l'Écu de France rue de la Tonnellerie.

n° 1494 (1440) : visite de l'Écu de France et des Cygnes grande rue Saint-Denis.

SOURCES ÉDITÉES

BONNARDOT (François), LESPINASSE (Robert de), *Les métiers et corporations de la ville de Paris. Le livre des métiers d'Étienne Boileau*, Paris, Imprimerie nationale, 1879.

DELAMARE (Nicolas), *Traité de la police. Tome quatrième. De la voirie, de tout ce qui en dépend ou qui y a quelque rapport*, Paris, M. Brunet, 1738.

FAVIER (Jean), *Le commerce fluvial dans la région parisienne au XV^e siècle - Le registre des compagnies françaises (1449-1467)*, Paris, Imprimerie nationale, 1975.

grand coutumier de France (Le), éd. Edouard Laboulaye et Rodolphe Dareste, Aalen, Scienta-Verl., 1969.

ISAMBERT (François-André) et al., *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, 31 vol., Paris, Plon, 1821-1833.

JEZIERSKI (Joëlle), « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge. Procès-verbaux de visite et devis de maçons et charpentiers jurés », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 154, 1996, p. 401-426.

Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449, éd. Alexandre Tuetey, Paris, H. Champion, 1881.

LE ROUX DE LINCY (Antoine), TISSERAND (L.M.), *Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Imprimerie impériale, 1867.

LESPINASSE (Robert de), *Les métiers et corporations de la ville de Paris, depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, 3 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1886-1897.

LONGNON (Auguste), *Paris pendant la domination anglaise (1420-1436), documents extraits des registres de la chancellerie de France*, Paris, H. Champion, 1878.

PLAGNIEUX (Philippe), « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers, premier président du Parlement. Art, politique et société à Paris sous la régence du duc de Bedford », dans *Bulletin monumental*, t. 151, Paris, 1993, p. 371-377.

STEIN (Henri), « Une expertise au XIV^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 70, 1909, p. 447-455.

VIDIER (Alexandre), LE GRAND (Léon), DUPIEUX (Paul), *Comptes du domaine de la ville de Paris, tome I (1424-1457)*, Paris, Imprimerie nationale, 1948.

BIBLIOGRAPHIE

- ARLAUD (Catherine), BURNOUF (Joëlle), « L'archéologie du bâti médiéval urbain », dans *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 53-54, 1993, p. 5-69.
- AUBERT (Marcel), « La maison dite de Nicolas Flamel rue Montmorency à Paris » dans *Bulletin Monumental*, t. 76, 1912, p. 305-318.
- AVRIL (François), « La polychromie des toitures médiévales d'après le témoignage des manuscrits à peintures », dans *Monumental*, t. 15, Paris, 1996, p. 9-13.
- BARDET (Jean-Pierre), CHAUNU (Pierre), DESERT (Gabriel) et al., *Le bâtiment, enquête d'histoire économique. XIV^e-XIX^e siècles. Tome I, maisons rurales et urbaines dans la France traditionnelle*, Paris-La Haye, Mouton, 1971.
- BARON (Françoise), « Le décor peint et sculpté de Saint-Jacques-aux-Pèlerins », dans *Bulletin Monumental*, t. 133, 1975, p. 29-72.
- BERTY (Adolphe), *Topographie historique du vieux Paris*, 6 vol., Imprimerie nationale, Paris, 1866-1897.
- BOUDON (Françoise), « Tissu urbain et architecture. L'analyse parcellaire comme base de l'histoire architecturale », dans *Annales ESC*, t. 30, 1975, p. 773-818.
- BOURNON (Fernand), « Le numérotage des maisons de Paris au Moyen Âge » dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. 5, 1878, p. 138-140.
- BUTTNER (Horst), MEISSNER (Günter), *La maison bourgeoise en Europe*, Paris, Pygmalion-Gérard Watelet, 1982.

- Cent maisons médiévales en France. Un corpus et une esquisse*, dir. Yves Esquieu et Jean-Marie Pesez, Paris, CNRS Editions, 1998.
- CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé), *Droits et usages concernant les travaux de construction publics et privés sous la troisième race des rois de France*, Paris, A. Leleux, 1860.
- COORNAERT (Emile), *Les corporations en France avant 1789*, Paris, les Editions ouvrières, 1968.
- échafaudage dans le chantier médiéval (L')*, dir. Joëlle Tardieu et Nicolas Reveyron, Lyon, Service régional de l'archéologie, 1996.
- Enduits et mortiers – Archéologie médiévale et moderne*, dir. Christian Sapin, Editions du CNRS, Paris, 1991.
- ENLART (Camille), *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance. Deuxième partie : Architecture civile et militaire*, Paris, A. Picard, 1919.
- ENSERGUEIX-LUTHEREAU (Nathalie), *Recherches sur l'iconographie du chantier de construction du XI^e au XV^e siècle*, thèse de l'EHESS, Lille, [ca 1995].
- ESQUIEU (Yves), « La maison médiévale urbaine en France: état de la recherche » dans *Bulletin monumental*, t. 152, 1995, pp. 109-142.
- FAGNIEZ (Gustave), *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIII^e et au XIV^e siècles*, Paris, F. Vieweg, 1877.
- FRANKLIN (Alfred), *Les corporations ouvrières de Paris du XII^e au XVIII^e siècle*, Paris, Firmin-Didot, 1884.
- FRANKLIN (Alfred), *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, Paris, H. Welter, 1906.

- FREDET (Jacques), *Les maisons de Paris. Types courants de l'architecture mineure parisienne de la fin de l'époque médiévale à nos jours, avec l'anatomie de leur construction*, Paris, Editions de l'Encyclopédie des nuisances, 2003.
- FRIEDMANN (Adrien), *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Age à la Révolution, origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, Plon, 1959.
- GARRIGOU-GRANDCHAMP (Pierre), *Demeures médiévales, cœur de la cité*, Rempart-Desclée de Brouwer, Paris, 1999.
- GAY (Victor), *Glossaire archéologique du Moyen Âge et de la Renaissance*, 2 vol., Paris, A. Picard, 1887-1928.
- GEREMEK (Bronislaw), *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles. Etude sur le marché de la main d'œuvre au Moyen Âge*, Paris-La Haye, 1968.
- GEREMEK (Bronislaw), *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Champs-Flammarion, 1976.
- HAMON (Étienne), « Évaluer la peine des hommes », dans *Histoire et mesure*, t. 16, 2001, disponible sur <http://histoiremesure.revues.org/document135.html>.
- HENWOOD (Philippe), « Raymond du Temple, maître d'œuvre des rois Charles V et Charles VI », dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. 105, Paris, 1978, p. 55-74.
- HUSSON (François), *Artisans français : étude historique*, 9 vol., Paris, Marchal et Billard, 1903-1906.
- LAVEDAN (Pierre), HUGUENEY (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Âge*, Genève, Droz, 1974.
- LEGRAND (H.), *Plan de restitution : Paris en 1380*, Imprimerie impériale, Paris, 1868.

- LEGUAY (Jean-Pierre), « Accidents du travail et maladies professionnelles au Moyen Âge », dans *L'information historique*, 1981, t. 41, p. 223-233.
- LEHOUX (Françoise), *Le Bourg Saint-Germain-des-Prés depuis ses origines jusqu'à la fin de la Guerre de Cent Ans*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, Paris, chez l'auteur, 1951.
- LE POGAM (Pierre-Yves), PLAGNIEUX (Philippe), « Les maîtres des œuvres de maçonnerie de la ville de Paris dans la première moitié du XV^e siècle », dans *Du projet au chantier. Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV^e-XVI^e siècles*, EHESS, Paris, 2001, p. 234-261.
- LE PORT (Marcel), « La charpente du XI^e au XV^e siècle », dans *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Âge*, actes du colloque tenu à Rennes du 2 au 6 mai 1983, éd. par Xavier Barral I Altet, Picard, Paris, 1986.
- LEURIDAN (Jacqueline), MALLET (Jacques-Albert), *Plan restitué de Paris en 1380*, Paris, CNRS Editions, 1999.
- maison de ville à la Renaissance (La) – Recherches sur l'habitat urbain aux XV^e et XVI^e siècles*, actes du colloque tenu à Tours du 10 au 14 mai 1977, Paris, Picard, 1983.
- Pierre et métal dans le bâtiment au Moyen Âge*, actes du colloque tenu à Paris du 9 au 14 juin 1982, éd. par Odette Chapelot et Paul Benoit, Paris, EHESS, 1985.
- PLAGNIEUX (Philippe), « Robert de Helbuterne, un charpentier devenu maître des œuvres de maçonnerie de la ville de Paris et général maître des œuvres de Jean sans Peur, duc de Bourgogne », dans *Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*, Paris, De Boccard, 1994, p. 153-164.
- PLAGNIEUX (Philippe), « Les débuts de l'architecture flamboyante dans le milieu parisien », dans *La France et les arts en 1400*, Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2004, p. 83-95.

PRONTEAU (Jeanne), *Les numérotages des maisons de Paris du XV^e siècle à nos jours*, Paris, s. n., 1966.

ROUX (Simone), « L'habitat urbain au Moyen Âge. Le quartier de l'université à Paris », dans *Annales ESC*, t. 24, 1969, p. 1196-1219.

ROUX (Simone), « La construction courante à Paris du milieu du XIV^e siècle à la fin du XV^e siècle », dans *La construction au Moyen Âge*, Paris, Les Belles-Lettres, 1973, p. 175-198.

ROUX (Simone), « Éléments quantitatifs pour une histoire urbaine: la rue S^t. Victor à Paris, du milieu du XIV^e siècle au milieu du XV^e siècle », dans *Économies et sociétés au Moyen Âge - Mélanges offerts à Edouard Perroy*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1973, p. 518-524.

ROUX (Simone), *La maison dans l'Histoire*, Paris, A. Michel, 1976.

ROUX (Simone), *La rive gauche des escoliers (XV^e siècle)*, Paris, Christian, 1992.

ROUX (Simone), « Féodalisme et construction courante à Paris aux XIV^e-XV^e siècles » dans *Actes du VIII^e congrès international d'Histoire économique*, sous presse.

STEIN (Henri), « Les maîtres des œuvres de la Ville de Paris au XV^e siècle », dans *Memoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. 49, Paris, 1927, p. 18-30.

VERDIER (Aymar) et CATTOIS (François), *Architecture civile et domestique au Moyen Âge et à la Renaissance*, Paris, Bancé, 1858.

VIOLLET-LE-DUC (Eugène), *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, Paris, 10 vol., Bancé-Morel, 1854-1868.

WEIDENFELD (Katia), *La police de la petite voirie à Paris à la fin du Moyen Âge*, mémoire pour le diplôme d'études approfondies, Paris II – Panthéon-Assas, 1996.

Première partie:

les visites, source privilégiée de l'histoire du bâtiment

Contrairement à certaines villes de province ayant conservé nombre de maisons médiévales en bon état, telles que Rouen, Paris ne dispose pas de telles ressources archéologiques. En effet, son dynamisme et le développement constant de sa population ont poussé à toujours construire de nouveaux bâtiments, à l'emplacement des anciennes habitations inadaptées. Les quelques maisons « médiévales » visibles aujourd'hui ont été largement remaniées, et les véritables structures d'époque se limitent à des caves et celliers. Les fouilles archéologiques, comme celles menées au Carrousel du Louvre, concernaient des bâtiments non représentatifs, situés hors des murs ou créés par des entreprises de « lotissement ». De même, la maison de Nicolas Flamel, très étudiée, est un cas atypique : elle relève plus de la fondation charitable que de la simple maison d'habitation¹². Les sources parisiennes sont donc écrites.

Certains textes littéraires proposent des descriptions de maisons. Ainsi, Guillebert de Metz, qui dresse le portrait de Paris en 1407¹³, décrit l'hôtel de Jaques Duchié, rue de Prouvelles : c'est un bâtiment « de art merveilleux », qui renferme une chapelle et de nombreuses chambres remplies d'objets admirables, fourrures, armes, instruments, meubles... On ne peut évidemment pas se fier au portrait de cet hôtel d'exception pour en tirer des renseignements sur le logement courant, ni à celui de « Lostel de Guillemain Sanguin, en la rue Bourdonnois, d'excellent edifice, ou il a de sereures autant comme il a de jours en l'an »¹⁴. Guillebert décrit ce qui se détache de l'habitat ordinaire, pas le tout venant. Le *Journal d'un bourgeois de Paris*¹⁵ nous renseigne mieux, notamment sur l'influence des malheurs du temps sur la gestion de l'habitat, par exemple les destructions, confiscations et reconstructions. Mais ces ouvrages n'informent pas des réalités techniques, comme la mise en œuvre des chantiers et le travail du bâtiment.

Il est donc nécessaire de chercher parmi les sources documentaires. Tout d'abord, il faut se demander qui sont les grands propriétaires de Paris, et qui est susceptible d'avoir conservé les actes concernant son domaine immobilier: ce sont les institutions, et en particulier les

¹² Marcel Aubert, « La maison dite de Nicolas Flamel rue Montmorency à Paris » dans *Bulletin Monumental*, t. 76, 1912, p. 305-318.

¹³ Antoine Le Roux de Lincy, L.M. Tisserand, *Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Imprimerie impériale, 1867, p. 199-200.

¹⁴ *ibid.*, p. 200-201.

¹⁵ *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, éd. Alexandre Tuetey, Paris, H. Champion, 1881.

institutions religieuses. Parmi celles-ci, l'archevêché, les chapitres et abbayes présentent un grand nombre d'archives conservées dans la série S des Archives Nationales ; mais ce nombre est justement un handicap à la recherche. La série S est constituée de plus de 7500 cartons, et son inventaire n'indique pas les visites de jurés. N'ayant pas le temps d'y effectuer un dépouillement significatif, nous avons utilisé des actes déjà repérés et cités dans des travaux, ou des actes trouvés lors de sondages effectués de façon aléatoire au début de nos recherches.

Nous avons alors choisi de consulter les fonds d'autres institutions religieuses, à savoir les archives des hôpitaux, actuellement conservées aux archives de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Ces fonds, qui proviennent pour la période étudiée en majorité de l'Hôtel-Dieu, renferment des registres des comptes, ainsi que des actes de natures diverses.

Chapitre I :

Les comptes des institutions hospitalières

Nous avons utilisé deux ensembles de comptes : ceux de la prieuse de l'Hôtel-Dieu, et ceux de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins. Les comptes du prieur de l'Hôtel-Dieu sont également disponibles, mais malheureusement pour notre recherche, les années que nous avons consultées ne sont pas utilisables: en effet, les travaux des maisons ont été consignés dans les comptes des maisonniers, mis par écrit à part, et auxquels renvoient les registres généraux.

Les registres contenant ces sources regroupent chacun les comptes de plusieurs années. Les exercices de l'Hôtel-Dieu durent d'un Noël à l'autre, ce qui fait que, pour désigner une année, on l'exprime par un couple de dates: par exemple, l'indication « 1422-1423 » représente, à quelques jours près, l'année 1423. Quant à Saint-Jacques-aux-Pèlerins, ses exercices se déroulent du premier août au 31 juillet.

Les deux ensembles de comptes suivent la même organisation interne, c'est à savoir une division en rubriques thématiques. Pour chaque exercice annuel, il existe une division « œuvres et réparations » à Saint-Jacques, incluant les travaux faits « tant a l'eglise et hospital comme es salles et maisons du cloistre et d'ailleurs »¹⁶. L' Hôtel-Dieu est plus précis, avec sa rubrique « autres dépenses pour réparations de maisons ». À l'intérieur de ces rubriques, les items peuvent être organisés de diverses façons. Ainsi, l'Hôtel-Dieu les répartit souvent par chantiers: on voit donc des intitulés comme « Autre despense de reparacions de maisons faictes en la maison du chevez Saint Landry »¹⁷, ou « Aultres reparacions faites en l'ostel qui fut Alixandre le Boursier assis en la Vielle Tixarenderie »¹⁸. À l'intérieur même de ces chantiers, les frais peuvent être regroupés par postes de dépense. Par exemple, lors des travaux à l'hôtel de Pierre Joseph¹⁹, on rassemble les « parties de groz mur », ou les

¹⁶ APHP SJAP 1426-1427.

¹⁷ APHP HD 1374-1375.

¹⁸ APHP HD 1434-1435.

¹⁹ APHP HD 1432-1433.

« cloisons et planchers ». En dehors des ces classements, les items sont retranscrits dans l'ordre de la chronologie: peu de dates sont indiquées²⁰, mais le déroulement logique des travaux est bien visible.

Ces comptes sont des actes à finalité interne, ce qui laisse de côté beaucoup de détails n'intéressant pas leurs rédacteurs. Il faut donc se tourner vers les visites d'experts pour en savoir plus.

²⁰ APHP SJAP 1433-1434 : « Item a ung compaignon le XIII^e de fevrier oud. M IIII^C XXXII qu'il nettoya toute lad. maison du Dauphin ».

Chapitre II :

Les visites des experts

La source d'informations sur la construction courante que nous avons privilégiée peut être désignée par le terme de visites d'experts. Mais derrière cette appellation générale et théorique, la pratique est complexe et variée.

A- Définitions et causes

Qu'est ce qu'une visite? Les maîtres jurés des métiers du bâtiment peuvent être appelés à visiter des bâtiments, et à y réaliser divers devis et évaluations, qui sont ensuite mis en forme dans un rapport. Mais les jurés peuvent être appelés pour des prétextes assez différents. On peut distinguer quatre causes principales à ces expertises, que nous allons maintenant détailler.

1. évaluer des travaux nécessaires à faire

C'est là la cause la plus répandue. La demande en est faite par les propriétaires ou ayants-droit, souvent lors de l'acquisition d'une maison ou de sa réhabilitation avant mise en location. Le critère de référence est celui de la possibilité d'habiter les lieux, qui est aussi celle d'en tirer un profit. Les experts terminent fréquemment leur rapport par une formule telle que « sans lesquelles repparacions estre faictes, on ne puet bonnement demourer ne seurement habiter esd. maisons ne d'icelles faire son prouffit »²¹. Un devis chiffré indicatif peut être réalisé, « les pris et sommes d'argent ... declairees sur chacune partie »²², l'évaluation prenant en compte les différentes composantes du coût des travaux, c'est-à-dire

²¹ AN S 3949, cité dans Joëlle Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge. Procès-verbaux de visite et devis de maçons et charpentiers jurés », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 154, Paris, 1996, p. 422.

²² AN S 25, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 418.

matériaux, main d'œuvre et évacuation des débris. Dans d'autres cas, les experts ne rapportent qu'une liste des réparations à apporter, sans préciser la dépense à prévoir. Ils viennent « pour veoir et adviser quelles reparacions y sont neccessaires de faire »²³, pas pour « apprecier a argent comptent les reparacions neccessaires a faire »²⁴.

2. évaluer des travaux déjà réalisés

Cette estimation se fait souvent dans un contexte judiciaire. Ainsi, pour la visite de leur maison, Jehan le Cone et Raoulet le Seneschal font évaluer les travaux qu'ils ont du faire « par ordonnance et auctorité de justice »²⁵, comme pour une vérification. Les experts sont appelés en visite, comme on le dit à l'hôtel d'Ardoise, « pour veoir et adviser quelles reparacions ... ont esté faictes de nouvel et combien elles pevent avoir cousté a faire pour pene et matiere »²⁶. Leur devis doit donc être chiffré. Pour arriver à ce résultat, les experts utilisent le système du calcul à la toise: il s'agit d'attribuer un prix unitaire à la toise de bâti existant, suivant la catégorie de la structure évaluée (gros mur, cloison, marches...)²⁷. Cette toise servait donc de base au calcul du prix total des travaux. La visite de l'hôtel d'Ardoise indique ainsi les prix des différentes toises, qui ont été utilisées par les experts, et montre que ce montant incluait « pene et matieres et avoir mené aux champs les gravois qui en sont yssus »²⁸.

3. prévoir une nouvelle construction

Le paysage parisien est alors constitué d'une mosaïque de bâtiments imbriqués entre eux. La construction à faire doit donc ne pas gêner les voisins, et respecter la voirie publique. La personne voulant faire étendre sa propriété ou ériger un nouveau bâtiment fait donc appel aux jurés du bâtiment, qui vérifient si le projet est en accord avec ces principes. Par exemple, lors d'une visite effectuée avant de faire construire un bâtiment joignant un logement appartenant à l'église Saint Lieuffroy, le futur propriétaire et l'église demandent la présence

²³ APHP n° 1494, 1440.

²⁴ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

²⁴ APHP n° 758, s. d.

²⁶ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

²⁷ Étienne Hamon, « Évaluer la peine des hommes », dans *Histoire et mesure*, t. 16, 2001, disponible sur <http://histoiremesure.revues.org/document135.html>.

²⁷ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

des experts « pour veoir et aviser par quel moien » l'édifice projeté « se [pou]rra faire sans dommager lad. eglise de Saint Lieffroy »²⁹.

4. régler un contentieux entre voisins

Plus que la législation, c'est la coutume de Paris qui règle les relations entre voisins. Par exemple, selon elle, on « ne peut avoir aucune veue, fenestragés ou servitudes de veue, d'égoux ou aultre servitude »³⁰ sur les propriétés mitoyennes de la sienne. Et les entorses aux usages peuvent aller jusqu'au procès au Châtelet, comme le montre notre corpus: « comme debat feust meü et pendant en jugement par devant nous ou Chastellet de Paris »³¹. Le plaignant peut requérir une visite auprès de la prévôté, afin de contraindre son voisin à se mettre en règle, « selon les us et coustumes de Paris »³². L'expertise des jurés prend donc ici une valeur d'obligation, même si pour être appliquée elle doit être entérinée par le prévôt, comme le fait par exemple Hugues Aubriot par la déclaration suivante: « Nous ... deïsmes et disons que led. rapport sera enteriné et acompli de point en point selon sa fourme et teneur. Et a ce faire et souffrir estre fait condempnasmes et condempnons lesd. parties chascune pour tant comme a lui touche»³³.

Nous avons aussi rencontré la mention d'une visite ayant pour but d'évaluer la valeur des matériaux constituant une maison, préalablement à sa destruction. En 1429, les experts ayant vu les ruines de la maison de Colin Baudry rue Maudétour déclarent qu'il faut les abattre, et reconstruire tout le bâtiment³⁴. Avant de faire cela, un charpentier juré et un maçon bachelier viennent évaluer « tout le bois, huis, chassiss, tuille et autres choses yssus de lad. maison », et en font un rapport. En effet, ce qui est récupérable appartient toujours aux ayants-droit, et leur est sans doute rabattu du coût des travaux si réutilisé.

²⁸ AN S 26, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 424.

³⁰ *Cent maisons médiévales en France. Un corpus et une esquisse*, dir. Yves Esquieu et Jean-Marie Pesez, Paris, Editions du CNRS, 1998, p. 101.

³¹ AN S 5115 A (54), 24 octobre 1384.

³² *ibid.*

³³ AN S 5115 A (60), 5 juillet 1373.

³⁴ APHP SJAP 1428-1429.

B- Les experts et leurs rémunérations

Les visites des maisons communes doivent en premier lieu revenir aux artisans du bâtiment jurés du roi. Toutefois, on voit également intervenir d'autres catégories d'experts dans les actes de notre corpus, et nous allons maintenant les détailler.

1. les maçons et charpentiers jurés du roi

Les maîtres maçons et charpentiers peuvent devenir jurés en étant proposés par les maîtres de leur métier au prévôt de Paris, qui les instituait et auprès duquel ils devaient prêter serment, en tant que représentants du pouvoir royal.³⁵ Leur nombre est longtemps resté fixé à six pour chacun des deux métiers, mais il augmente au XV^e siècle: en 1454, vingt-quatre jurés existent pour les deux métiers, soit quinze maçons et neuf charpentiers³⁶. Ils étaient chargés de responsabilités à l'intérieur de leur corps de métiers, comme la surveillance du respect des règlements, mais aussi à l'extérieur, comme les diverses sortes d'expertises.

2. les maîtres des œuvres du roi

Au nombre de deux, un maçon et un charpentier, ces officiers jouent le rôle de directeurs des bâtiments royaux. Ils peuvent être appelés pour des expertises sur d'autres constructions, mais rarement pour de simples maisons. Lors de la visite de l'hôtel d'Ardoise, le roi est concerné par l'affaire, les bâtiments à restaurer pouvant finalement lui revenir : l'intervention de son maître des œuvres peut ainsi se justifier. Toutefois, il n'est chargé que de la supervision de la visite : il doit « estre et assister »³⁷. Dans la visite étudiée par Henri Stein³⁸, on est surpris de la présence de Raymond du Temple et Robert Fouchier, par ailleurs accompagnés d'autres experts de haut niveau. Il est difficile de comprendre pourquoi ils ont été appelés par le Parlement pour une affaire ne concernant pas des propriétés royales. Est-ce le fait que l'une des parties est président au Parlement? On ne voit pas d'autre explication, sans doute faudrait-il consulter les autres pièces du procès pour le préciser.

³⁵ Gustave Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIII^e et au XIV^e siècles*, Paris, F. Vieweg, 1877, p. 196.

³⁶ J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 405.

³⁶ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³⁷ AN X^{1a} 35 cité dans Henri Stein, « Une expertise au XIV^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 70, 1909, p. 447-455.

3. les maîtres des œuvres de la ville de Paris

Comme les maîtres des œuvres du roi, ceux de la ville de Paris étaient au nombre de deux, un pour la maçonnerie et un pour la charpenterie. Ils avaient la charge des travaux municipaux ordinaires. Toutefois, ces officiers sont absents de nos sources en tant que tels. Nous savons que Jehan du Chemin³⁹ et Nicolas Le Goux⁴⁰ ont été maîtres des œuvres de la ville de Paris⁴¹, mais les visites où ils interviennent ont lieu avant leur accession à ce poste.

4. le maître des œuvres du duc de Bourgogne

Dans la visite éditée par Henri Stein⁴², on voit intervenir le maître des œuvres du duc de Bourgogne, Dreux de Dampmartin. Son rôle auprès du duc est l'équivalent de celui de ses collègues auprès du roi. Comme pour Raymond du Temple et Robert Fouchier, sa présence est surprenante dans cette visite. Il a en effet surtout travaillé, avec son frère Guy, sur les grands chantiers royaux et princiers, comme à la cathédrale de Bourges⁴³.

5. les jurés de l'évêque

Les principales institutions religieuses disposaient aussi de jurés attitrés. Ainsi, Colin Gile et Philippe Milon sont respectivement maçon et charpentier jurés de l'évêque de Paris⁴⁴. On ne sait pas vraiment quelles étaient les conditions d'accès à ce poste, mais ces jurés semblent avoir eu des charges de même nature que ceux du roi. Leur participation à une visite ne concernant pas l'évêque est à rapprocher de celle des maîtres des œuvres du roi et du duc de Bourgogne.

³⁹ APHP n° 758, s. d.

⁴⁰ AN S 26 cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 424 ; AN S 3962-1.

⁴¹ Pierre-Yves Le Pogam, Philippe Plagnieux, « Les maîtres des œuvres de maçonnerie de la ville de Paris dans la première moitié du XV^e siècle », dans *Du projet au chantier. Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV^e-XV^e siècles*, Paris, EHESS, 2001.

⁴² H. Stein, « Une expertise au XIV^e siècle »...

⁴³ Philippe Plagnieux, « Les débuts de l'architecture flamboyante dans le milieu parisien », dans *La France et les arts en 1400*, Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2004, p. 83-95.

⁴⁴ *ibid.*

6. d'autres corps de métiers?

Jusqu'ici, les experts dont nous avons parlé étaient tous maçons ou charpentiers. Toutefois, à l'intérieur du corps des couvreurs, il existe trois jurés, établis par les statuts de 1328⁴⁵, qui peuvent participer aux visites. Ainsi, dans notre corpus, Jehan Dubois⁴⁶ et Jehan Baudet⁴⁷ sont appelés comme experts. Il est à noter que tous les deux sont également gardes de leur métier. Pourquoi ont-ils été appelés plus précisément sur ces visites? En effet, dans les autres expertises, les maçons et charpentiers donnent leur avis sur l'état des toitures: par exemple, sur une propriété de Saint-Germain l'Auxerrois, les experts maçons et charpentiers estiment qu'il faut « recerchier et recouvrir tout a bout la couverture a apentiz ... et mettre de la tuille en lieu de l'essaulne »⁴⁸. Dans le cas de la visite de l'hôtel d'Ardoise, la présence des couvreurs s'explique par exemple par l'ampleur de l'expertise à mener, qui concerne vraiment toutes les dimensions de la construction, et où la couverture est très présente.

Un cas à part est celui des basses œuvres. En effet, les experts maçons ou charpentiers ne visitent pas habituellement les « aisemens », ni leurs fosses. Lorsque c'est nécessaire, on fait appel à un maître des basses œuvres : ainsi, lors de la visite de l'hôtel d'Ardoise, les demandeurs signalent au commis du Châtelet « qu'il estoit aussi necessité de avoir les maistres des basses euvres pour veoir aussi les chambres basses ». Ils doivent faire « leur rapport par escript » de leur visite, comme « devoient faire les dessusdis maçons et charpentiers »⁴⁹.

7. la question des bacheliers

En dehors des maîtres, des artisans bacheliers peuvent aussi apparaître dans les visites, par exemple dans l'expertise éditée par Henri Stein⁵⁰. Le statut des bacheliers en général est assez difficile à définir, et leur droit à intervenir lors des visites n'est vraiment fixé qu'en 1510, quand la coutume de Paris précise qu'il est possible de les appeler pour amender une

⁴⁵ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 625-626.

⁴⁶ APHP n° 454, 20 décembre 1420 ; APHP SJAP 1428-1429.

⁴⁷ AN S 3949, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 421.

⁴⁸ AN S 25, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 420.

⁴⁹ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

⁵⁰ H. Stein, « Une expertise au XIV^e siècle »..., p. 448 : « Jehan Corbelier, Jehan Denge, Colin Rousseau, Jehan Galiot, Gautier du Trambly, Pierre Le Bourgoignon, Jehan Petit et Guillaume d'Instreville, tous maçons bacheliers de la ville de Paris ».

expertise contestée⁵¹. Cette mise par écrit ne fait sans doute qu'entériner une pratique déjà habituelle.

8. la rémunération de ces experts

On trouve dès 1293 une volonté de réglementer cette question, dans une ordonnance relative aux métiers⁵² : les maîtres jurés maçons et charpentiers reçoivent, pour chacun, 2 sous s'ils donnent de suite (on peut supposer le jour même) leur avis ou devis, et s'ils le donnent plus tard, seulement 2 sous par jour à se partager. S'il faut presser les experts de donner leur avis, c'est sans doute que l'on jugeait qu'ils mettaient trop de temps à le faire, qu'ils faisaient traîner l'affaire afin de recevoir plus de salaires journaliers. Il y avait donc possibilité d'abus de ce côté.

Les mentions de salaires dans nos sources nous permettent de préciser la question dans la pratique. En 1433, Robert de Layeville, maçon juré, et Jehan du Boys, couvreur juré, reçoivent quant à eux 13 sous pour leur visite et devis de réparations de la maison de Sainte-Avoie⁵³. Mais nous n'avons pas de détail sur la répartition et le paiement de cette somme. La visite de l'hôtel d'Ardoise⁵⁴ contient à sa fin une récapitulation des salaires versés par l'examineur du Châtelet commis à cette tâche aux différents jurés. Pour certains, on précise le nombre de journées prises par la visite, ce qui conditionne le salaire: ainsi, les deux jurés couvreurs reçoivent 56 sous pour deux jours, soit 14 sous par jour et par personne (si l'on suppose qu'ils reçoivent la même somme). Pour les autres jurés, on indique la rémunération, mais sans préciser le nombre de jours mobilisés par les visites. On peut penser, au vu des différences de rémunération que, au-delà de la différence de la durée de travail, le statut joue aussi un certain rôle. Ainsi, Henry Brisset, maître des œuvres du roi, reçoit beaucoup plus que les autres: sa position hiérarchique explique cette somme plus que son travail, qui n'est que d'« estre et assister » et de rendre un rapport sommaire. Finalement, il n'est pas très évident de déterminer un prix à la journée de visite: les salaires indiqués ne sont pas toujours détaillés, et prennent en compte des facteurs difficiles à définir, comme le statut exact des jurés. Et quant à la question de la personne rémunérant ces visites, les actes et comptes déjà évoqués indiquant des détails sur les paiements montrent que ce sont ceux qui ont requis la présence

⁵¹ É. Hamon, « Évaluer la peine des hommes »...

⁵² G. Fagniez, *Études sur l'industrie...*, p. 197.

⁵³ APHP SJAP 1432-1433.

⁵⁴ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

des experts qui doivent prendre leur salaire en charge. Mais il s'agit dans ces sources d'institutions: qu'en est-il pour les visites demandées par des particuliers?

C- Le déroulement

Comment se passaient concrètement ces visites, que ce soit par rapport aux démarches administratives ou une fois dans les lieux?

1. l'administration

L'institution administrative la plus présente dans les visites est la prévôté de Paris. En effet, lorsqu'un propriétaire veut obtenir la visite de son bien, il doit lui adresser sa requête. Le prévôt, en tant que représentant du pouvoir royal, a la capacité de convoquer les jurés, qui ont prêté serment devant lui, pour une expertise. Pour cela, il doit émettre un commandement et charger un de ses officiers de le faire exécuter. Il s'agit d'examineurs ou de sergents du Châtelet, qui reçoivent des lettres de commission à cette occasion. Ce sont eux qui convoquent les jurés et, si nécessaire, les ayants-droit sur la maison. Ils sont mentionnés dans à peu près la moitié des visites. Sans doute étaient-ils présents à chaque visite commandée par le Châtelet, mais non mentionnés systématiquement.

Une des visites éditées par Joëlle Jezierski⁵⁵ nous montre bien les différentes étapes du processus: une requête est faite par les « doyen et chappitre de l'église Saint Germain l'Auxerrois » auprès de Guillaume de Tignonville, garde de la prévôté. Celui-ci émet un commandement, que Jehan Evrart, sergent à verge au Châtelet, « a ce commis », doit transmettre aux experts. En retour de ce commandement, le rapport des jurés doit être adressé au prévôt, ce qui est le cas ici et dans la plupart de nos visites. Les « commis » pouvaient même assister à la visite⁵⁶, et rédiger un rapport reprenant celui des jurés, comme lors de l'expertise du logis de Pierre Cramette⁵⁷.

⁵³ AN S 25, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 418-421.

⁵⁶ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « en la presence dud. commissaire nous avons veu et visité ».

⁵⁵ AN S 6421, 6 juin 1380.

Quant à la visite demandée par le Parlement⁵⁸, il faudrait pouvoir en consulter d'autres du même pour définir précisément ses relations avec les experts du bâtiment.

2. la visite des lieux

La visite devait, comme pour les inventaires après décès, s'organiser suivant un parcours logique, suivant les pièces de la maison. Le rapport, par contre, ne suivait pas toujours cet ordre, comme nous le verrons. Les jurés avaient apparemment une obligation d'exhaustivité lorsqu'ils n'étaient pas convoqués sur un point précis, comme le montre une expression telle que « hault et bas, devant et derriere, ainsi qu'il appartient »⁵⁹.

Les propriétaires et occupants assistaient-ils à la visite de leur habitation? Dans la plupart de nos sources, c'est le cas, ce qui se comprend bien lorsque ce sont eux qui ont demandé cette expertise. Mais c'était aussi une habitude, comme le montre le fait que les sergents du Châtelet vont prévenir et appeler les différents ayants-droit: la visite d'une mesure rue Neuve-Notre-Dame se fait en l'absence de certaines personnes « a ce souffisamment appelez » par le sergent commis⁶⁰. De même, à l'occasion de la visite devant décider de la démolition d'une maison rue Mauconseil, le sergent « adjourn[e] tous les rentiers prenans rente sur icelle maison pour estre presens avecques les jurés maçons et charpentiers pour veoir se icelle maison condempnee a abatre ou non, ausquelz rentiers ledit sergent fut par deux fois »⁶¹. Cette habitude était-elle une obligation? Apparemment, l'absence des rentiers n'empêche pas le déroulement de la visite, et il n'y a dans nos sources pas de traces de pénalisation des absents. Sans doute ceux-ci ne jugeaient pas leur présence utile, et il est vrai qu'à part assister à la visite, ils n'ont pas grand-chose à y faire. Il faudrait un corpus plus étendu pour cette question.

3. le rapport et sa rédaction

Les jurés ne rédigent pas eux-mêmes leur rapport, cette tâche est effectuée par un clerc. Celui-ci les accompagne sur les lieux, et doit noter leurs constatations, dans l'ordre de la visite. Après, il met les avis ou devis au propre, en pouvant faire une répartition, surtout pour

⁵⁸ H. Stein, « Une expertise au XIV^e siècle »...

⁵⁹ APHP n° 1494, 1440.

⁵⁸ APHP n° 855, 4 mai 1436.

⁶¹ APHP SJAP 1428-1429.

les grandes visites. Dans ce cas, il utilise des catégories thématiques, que l'on retrouve par exemple lors de la visite de l'hôtel d'Ardoise : la maçonnerie (elle-même divisée en « gros mur », « planchers et cloisons », « haichiz et enduiz »...), la charpenterie et la couverture. Les maçons et charpentiers jurés passent trois jours à visiter cet hôtel, et deux jours à l'hôtel de leur clerc « pour avaluer et faire les sommes », et de même, les deux jours comptés aux couvreurs sont divisés entre « ung jour sur le lieu et ung jour en l'ostel dudit clerc pour estimer et priser lesd. couvertures et ledit clerc avecques nous pour escrire les parties ». Le clerc Guillaume du Boys reçoit 6 livres et 8 sols pour avoir vaqué « avecques lesd. jurez maçons charpentiers et couvreurs l'espace de cinq journez, pour avoir en leur presence reddigé par escript tout leurs advis et rapportz » et pour avoir ... « grossoyé le rapport desdiz jurez. »⁶²

Ce clerc était-il particulièrement attaché aux jurés? On remarque qu'on le désigne souvent comme « le » clerc des jurés: « maistre Robert de Layeville et Jehan du Boys devant nommés et Guillaume Dubois leur clerc »⁶³, « Jehan Duchemin, Ylaire Caillou, maçons, Jehan Bertrant, charpentier et Adenet Girart leur clerc »⁶⁴, « Me Hugues de la Forest, Jehan le Danoy, maçons, Jehan Legoux, charpentier, jurez du Roy nostre sire ès offices de maçonnerie et charpenterie ... et Adenet Girart, clerd desdits jurez »⁶⁵... D'après l'exemple d'Adenet Girart, on peut penser que ces clercs n'étaient pas attachés aux personnes des jurés, mais à la fonction. Sans doute ne travaillaient-ils pas uniquement pour ces visites, mais de façon prioritaire et privilégiée. Ce n'est qu'en 1557 que leur charge est érigée en office, et leur statut finalement fixé⁶⁶.

Les experts, qui « tesmoignent soubz leurs seaulx »⁶⁷, apposaient leur marque au bas de la version finale du rapport. Lorsque nous avons eu accès aux actes originaux, nous avons malheureusement vu que la plupart des sceaux ont été détruits ou ôtés. La visite de la maison de Jehan le Cone et Raoulet le Seneschal⁶⁸ fait exception : deux sceaux y sont encore fixés. L'un est décoré d'une sorte de marteau, sans doute un taillant, est donc celui de Jehan du Chemin ou de Yves Petit, tous deux maçons jurés, le texte entourant l'image étant trop dégradé pour déterminer le propriétaire précis. Nous n'avons pas encore pu déchiffrer le

⁶² APHP n° 454, 20 décembre 1420.

⁶³ APHP SJAP 1428-1429.

⁶⁴ Alexandre Vidier, Léon Le Grand, Paul Dupieux, *Comptes du domaine de la ville de Paris, tome I (1424-1457)*, Paris, Imprimerie nationale, 1948, col. 687.

⁶⁵ *ibid.*, col. 248.

⁶⁶ É. Hamon, « Évaluer la peine des hommes »...

⁶⁷ AN S 5115 A (60), 5 juillet 1373.

⁶⁸ APHP n° 758, s. d.

deuxième sceau. Le choix fait par les jurés des emblèmes donne des indications sur la façon dont ils considèrent eux-mêmes leur métier. Ainsi, pourquoi un maçon a-t-il fait représenter un taillant, outil de tailleur de pierre, sur son sceau ? Veut-il insister sur son rôle de constructeur ? Lors de la suite de nos recherches, il serait intéressant de trouver d'autres actes portant encore leurs sceaux, afin d'étudier ceux-ci.

Maintenant que nous avons défini les sources pouvant nous apporter des renseignements sur la construction parisienne à la fin du Moyen Âge, il faut les analyser pour essayer de dresser un portrait des chantiers des maisons et hôtels du commun.

Deuxième partie:

les chantiers des habitations communes

Chapitre I :

Les dégâts

Le vocabulaire utilisé lors de la description des dégâts dans les visites est assez répétitif et normé. On retrouve fréquemment des expressions comme « de nulle valeur », « mauvais », « pourris », « corrompus »... Les stades les plus avancés de la dégradation sont le « péril » et le « danger de cheoir »⁶⁹, et même la disparition de certains éléments⁷⁰. Les actes se terminent souvent sur des formules telle que « sans lesquelles repparacions estre faictes, on ne peut bonnement demourer, estre ne seurement habiter en lad. mesure ne dicelle faire son prouffit »⁷¹. La possibilité d’habiter un lieu est visiblement un critère essentiel, car elle en permet la location, et donc la rentabilité.

A- Les causes des dégâts

On pourrait s’attendre, étant donnée la part du bois dans les bâtiments, à ce que le feu soit la cause la plus fréquente des destructions. Mais en fait, il n’est nulle part dans notre corpus fait mention d’incendie ; apparemment, le principe de construction des murs mitoyens en pierre et les dispositions préventives dont parle le Bourgeois de Paris étaient efficaces⁷².

Le plus grand ennemi de la construction est en fait l’humidité, qui fait pourrir les éléments qui finissent par « fondre », c’est-à-dire s’écrouler. La plupart des éléments de la construction sont sensibles à l’eau, comme le bois, le plâtre ou la pierre calcaire. Les bâtiments peuvent aussi être victimes des conditions climatiques. Ainsi, les « grands vents » causent de gros dégâts aux toitures et cheminées. Lors de l’exercice 1434-1435, le vent a

⁶⁹ APHP n° 925, 10 octobre 1455 : « Premierement, est neccessité de refaire tout de neuf ... ung corps de maison dud. hostel ... pource que il est mauvais, corrompu et en danger de cheoir ».

⁷⁰ AN S 25, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 420 : « Item ou pignon sur rue oud. estage fault IIII fenestres ... pour ce que, es bees qui y sont, n'en a nulles et nous appert qu'il y en a autrefois eu ».

⁷¹ APHP n°1494, 1440.

⁷² *Journal d'un bourgeois de Paris...*, p. 3 : au cours de l’été 1405, « on mist des lanternes à bas les rues et de l’eau aux huis ».

abattu pas moins de neuf cheminées sur les maisons appartenant à Saint-Jacques-aux-Pèlerins, l'obligeant à faire dégager les gravats en étant issus et à embaucher un couvreur pour restaurer les toits endommagés par ces chutes de matériaux. Il est à noter que cette calamité se retrouve aussi dans les propriétés de l'Hôtel-Dieu: la cheminée d'une maison assise en la Vieille Tisseranderie a « esté abatu en l'esté dernièrement passé par les grans vens »⁷³. De même, la neige peut boucher les gouttières en s'y accumulant, et on voit que des ouvriers sont ponctuellement employés à les dégager⁷⁴. L'abandon prolongé des maisons, courant lors des crises de l'époque, aggrave l'usure naturelle, ainsi que l'occupation illégale de ces bâtiments⁷⁵ ou leur utilisation comme dépotoir.

B- Les dégâts causés par les travaux eux-mêmes

Les artisans du bâtiment ne sont pas seulement appelés à construire, mais aussi à démolir. Tout d'abord, en cas de péril, lorsqu'un élément de bâtiment risque de tomber et de causer des dégâts, on décide souvent de le détruire plutôt que de le réparer. Ainsi, Jaquet Briart, charpentier, et Jehan Serre, maçon, ont « abatu, demoli et osté le peril de la grant cheminee de la cuisine de lad. confrarie, laquelle estoit en peril de cheoir »⁷⁶. Après avoir démolit les structures incriminées, ou une fois qu'elles sont tombées d'elles-mêmes, les artisans viennent dégager les matériaux, qui sont souvent récupérés à cette occasion: « A Jehan Regnault, maçon, et Colin Boont pour avoir descombré et mis jus cinq cheminees que le grant vent avoit abatus... »⁷⁷, « Audit Jehan Gautier pour sa peine d'avoir demoli et abatu ung grant corps dostel des appartenances de la maison des Trois escuelles ... lequel estoit en grant ruyne et pour avoir fait apporter partie du merrien qui en est yssu en une estable en la rue du Cigne »⁷⁸.

Et bien évidemment, les réaménagements et réorganisations des maisons demandent parfois des démolitions: afin de « croistre la court » de la maison du Pot d'étain, on demande

⁷³ APHP HD 1434-1435.

⁷⁴ APHP SJAP 1434-1435 : « A Perrin, aide de maçon, lequel osta les neges de la maison des III escuelles en la rue Saint Denis et descombra ung tuyau de plont par ou les eaues ne pouvaient passer ».

⁷⁵ AN Y 5225, 9 mai 1406 : après la mise en criées en 1406 de la maison du Mouton, près de la porte St Honoré, « aucuns gens d'armes, qui puis un an ont esté a Paris, se sont logez dedens et puis s'en sont alez, delaissié ycelle maison senz fermeure quelconque, par quoy il s'en est ensuy que de jour et de nuit plusieurs y vont faire leurs necessités, ou préjudice et empirement de lad. maison ».

⁷⁶ APHP SJAP 1434-1435.

⁷⁷ *ibid.*

⁷⁸ APHP SJAP 1429-1430.

à un maçon d'abattre « une petite visz et ung apprentiz »⁷⁹. Souvent, pour accéder à un élément à réparer, il faut en démonter d'autres, et les expertises prévoyant les travaux à faire en tiennent compte dans leur devis⁸⁰.

⁷⁹ APHP HD 1427-1428 : « Item aud. Guillaume Charles, maçon, pour avoir haussé le mur dud. apprentis et abatre une petite visz et ung apprentiz, et estouppé l'uisserie dicelle visz pour croistre la court ».

⁸⁰ AN S 3949, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 422 : « Item est neccessité de reserchier le comble de lad. maison, renfester tout a bout et faire les ruillees et si fault changier quatre toises de goutiere en plusieurs pieces et restablir la couverture qui pour ce faire sera demolie ».

Chapitre II :

Le déroulement des chantiers

A- Le chantier et le temps

1. les dates du chantier

L'activité des métiers du bâtiment est souvent dépendante des conditions météorologiques et climatiques, et donc de la saison. Y a-t-il des activités rendues impossibles à certains moments? L'organisation des chantiers doit-elle tenir compte de cela? Par exemple, les jours de gel empêchent le travail, en rendant impossible l'emploi de certains matériaux humides, comme le mortier, ou trop dangereux le passage sur certaines surfaces telles les couvertures. Il est certain que l'activité du bâtiment est plus réduite en hiver, ne serait-ce que par la plus courte durée de la journée de travail. Et en effet, la législation prévoit deux grandes périodes pour les salaires, l'hiver (de la Saint-Rémi ou de la Saint-Martin à Pâques) et l'été, le reste de l'année. Mais cette division semble assez théorique, étant donné qu'elle recouvre des périodes au climat assez différent. Si l'on en croit les travaux de Bronislaw Geremek⁸¹, l'été connaît également des moments de réduction de l'activité: en effet, pendant le mois d'août, les valets peuvent quitter momentanément leurs maîtres pour aider aux travaux des champs. Toutefois, les saisons peuvent aussi créer des tâches qui leur sont spécifiques, concernant souvent l'entretien. Ainsi, le déblaiement de la neige est bien évidemment une tâche hivernale: le 21 janvier 1433 (n.st.), un aide a « nectoyé les goutieres des neges qui y estoient » à la maison des Trois Ecuelles⁸². On retrouve quelques mentions de dates de travaux dans les comptes des hôpitaux : les comptes de Saint-Jacques-aux-Pèlerins pour l'année 1432-1433 en mentionnent un nombre intéressant, qui s'échelonnent entre le mois

⁸¹ Bronislaw Geremek, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles. Etude sur le marché de la main d'œuvre au Moyen Âge*, Paris-La Haye, Mouton, 1968, p. 83.

⁸² APHP SJAP 1432-1433.

d'octobre 1432 et le 6 juillet 1433. On y voit que, même pendant l'hiver, l'activité continue, avec quand même une prédominance des tâches d'entretien et de nettoyage pendant les mois les plus froids. La liste des marchés passés pour les travaux de l'hôtel de Saint-Martin-des-Champs est également bien renseignée quant aux dates⁸³. Le premier marché est alloué le 22 février 1427, et le dernier salaire est versé le 2 janvier 1428. Entre ces deux extrêmes, 24 dates de paiement sont mentionnées. On n'y rencontre pas les mois de novembre et de décembre, et il n'y a qu'un paiement en janvier 1428. Certes, c'est l'hiver, mais plus simplement les travaux n'auraient-ils pas été déjà finis? En effet, on voit la dernière couverture posée en octobre, et l'entrée de janvier concerne du second œuvre (huis et fenêtres). Durant le reste de l'année, on voit des pics en juillet ou en octobre. Mais ces dates sont celles des paiements: y a-t-il un décalage avec celles des travaux? En effet, le payeur du chantier doit venir à certaines dates, et ne pas se déplacer à chaque fois qu'une tâche est achevée. Ces « regroupements » sont, à notre avis, quand même assez indicatifs des périodes de travail: les travaux réglés à une même date concernent souvent une même tâche importante, comme on peut le voir en octobre pour la toiture.

Au final, on peut estimer que l'activité du bâtiment est répartie au long de l'année, certes un peu ralentie durant les mois les plus froids et plus axée sur les tâches d'entretien et de nettoyage, mais pas totalement interrompue.

2. la durée du travail

La durée de la journée de travail est la plupart du temps fondée sur la durée du jour, et se repère aux sonneries des églises, qui sont proches, pour les premières messes et les complies, des lever et coucher du soleil. Une ordonnance de police du 12 mai 1395 demande que les gens des métiers du bâtiment « gagnant et ouvrant a journee, aillent en besongne pour ouvrir d'iceulx mestiers, dès heure de soleil levant, jusques a heure de soleil couchant, en prenant leurs repas a heures raisonnables »⁸⁴. Les statuts particuliers des métiers confirment ces horaires, ainsi les maîtres couvreurs « seront tenuz d'aler ouvrir si tost comme en aura fait les sacremens des premières messes aus moustiers ... et doivent ouvrir jusques à crieurs à souper »⁸⁵. Ces horaires, fixés sur le soleil, varient avec les saisons, ce qui donne une journée

⁸³ P. Plagnieux

⁸⁴ N. Delamare, *Traité de la police. Tome quatrième...*, p. 121.

⁸⁵ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 625-626.

de travail pouvant durer jusqu'à seize ou dix-sept heures en été, et se raccourcissant à une dizaine d'heures en hiver. Il faut remarquer que tous les jours ne sont pas travaillés un même nombre d'heures. Ainsi, le samedi et les veilles de certaines fêtes, le travail s'arrête plus tôt: les statuts des huchiers ordonnent « que nul ne puisse ouvrir aux samedis ne ès cinq vigilles de Nostre Dame, après le premier coup du glas de vespres des paroisses »⁸⁶.

La principale interdiction relative au temps de travail est celle du travail de nuit, qui peut nuire à la qualité de l'exécution. Les métiers ouvrant en atelier pourraient avoir recours à la lumière des chandelles, mais on estime qu'elle est insuffisante: ainsi, les statuts des serruriers stipulent que « nul serruriers ne peut ouvrir, fors à la veue du jour »⁸⁷. Sur les chantiers, l'absence d'éclairage artificiel puissant empêche de toute façon le travail en dehors des heures de jour. Les chandelles qui sont parfois mentionnées dans les comptes ne servent qu'à éclairer les pièces sans baies, comme les caves⁸⁸.

Il existe des aménagements possibles à ces règlements, comme le montre le Livre des Métiers: un maçon ne peut ouvrir après les nonnes en semaine, et après les vêpres le samedi, « se ce n'est a une arche ou a un degré fermer, ou a une huisserie faire fermant, assise seur rue »⁸⁹. L'accomplissement de la tâche prime, ainsi que la sûreté du bâtiment.

B- L'équipement du chantier

1. les échafaudages

Dans nos sources, on rencontre quelques références à des échafaudages, mais sans véritable description. Ainsi, en 1375, pour remonter des cheminées dans l'hôtel du chevet Saint-Landry, on embauche un valet « qui aida a eschaufauder »⁹⁰, mais nous n'avons pas plus de précisions. Là où nous en apprenons le plus, c'est dans le cadre du démontage d'une de ces structures. En 1427, le maçon Perrin Hubert, une fois que les travaux de réfection du pignon de l'hôtel d'Ardoise sont achevés, passe quelques journées à « refaire et restablir les trous des eschaffaux faiz au pignon de la sale et pour une autre journee a oster iceulx

⁸⁶ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 642.

⁸⁷ *ibid.*, p. 470.

⁸⁸ APHP HD 1375-1376 : « Pour une livre de chandelle a ouvrir ou celier, XII d. », « pour chandoilles a voir oud. cellier V s. ».

⁸⁹ François Husson, *Artisans français : étude historique*, 9 vol., Paris, Marchal et Billard, 1903, t. 4, p. 54.

⁹⁰ APHP SJAP 1374-1375 : « Item pour un varlet aide pour les diz III jours qui aida a eschaufauder et faire la besongne ».

eschaffaux »⁹¹. Cet exemple nous indique que l'échafaudage était solidaire du bâtiment, par un système de pièces de bois, ou boulins, s'encastant dans des ouvertures pratiquées dans le mur. Ces trous étaient provisoires, et rebouchés, ici avec du plâtre, dès le démontage de l'échafaudage. Mais on ne peut sans doute pas généraliser à partir de cet exemple, qui concerne une tâche assez « lourde », la réfection d'un pignon. Sans doute la plupart du temps les ouvriers n'avaient pas besoin d'échafaudages, les travaux étant effectués à une hauteur nécessitant au maximum une échelle, ou montaient sur l'élément qu'ils devaient refaire, comme une toiture. Et il est vrai que les études portant sur le sujet⁹² ont montré le caractère très empirique des techniques d'échafaudage à l'époque, et le recours à des structures d'appoint légères, comme des « hausse-pieds » ou des planches jetées entre les différentes parties du bâtiment. Dans ce cas, les artisans de nos sources les utilisaient peut-être, mais leur mention n'a pas été jugée utile dans les comptes, de par leur faible coût (avec sans doute beaucoup de bois de récupération) et sans doute le fait que c'était au travailleur lui-même d'aménager cette dimension de son espace de travail.

2. les engins

Dans notre corpus, nous n'avons rencontré que deux occurrences d'utilisation d'engins de chantier. Dans les deux cas, il s'agit du charpentier Robin Fleuriot : il est ainsi rémunéré « tant pour engins comme pour peine » pour avoir monté une demi-ferme⁹³; et, quelques années plus tard, il extrait une pierre du cellier où elle était tombée, « a un chable et a un engin »⁹⁴. Il est vrai que, dans beaucoup de cas, les engins de levage étaient inutiles, de par la hauteur raisonnable des constructions (dans notre corpus, il est question au maximum du troisième étage⁹⁵, auquel il faut rajouter celui des greniers), et le fait que l'on pouvait s'aider des structures internes de la maison ou des constructions mitoyennes pour monter les éléments encombrants.

⁹¹ APHP SJAP 1427-1428.

⁹² *L' échafaudage dans le chantier médiéval*, dir. par Joëlle Tardieu et Nicolas Reveyron, Lyon, Service régional de l'Archéologie, 1996.

⁹³ APHP HD 1427-1428.

⁹⁴ APHP HD 1432-1433.

⁹⁵ APHP n° 1494, 1440 : « Item au III^e estaige au dessus du rez de chaussee fault ung chassis ».

3. les outils

Les seuls outils dont il soit fait mention sont une pelle⁹⁶, un panier⁹⁷ et un balai⁹⁸. Ils servent au nettoyage ou à l'évacuation des déchets, et ont été achetés pour la main-d'œuvre peu qualifiée généralement chargée de ces tâches, et qui ne possédait peut-être pas son propre matériel, au contraire des membres des corps de métiers. Et en effet, les outils sont la propriété des artisans, qui les apportent sur les chantiers. Ainsi, les statuts des couvreurs de 1328 stipulent qu'à la fin de l'apprentissage le maître doit fournir à l'apprenti les outils nécessaires: « le vallet aura touz ses outiex frans du mestier »⁹⁹. Ils ne sont donc pas présents dans les comptes des bénéficiaires, qui n'ont pas à s'en préoccuper.

4. les protections et les accidents

Nous n'avons pas, dans nos sources écrites, de mentions d'utilisation de protections par les artisans. Les études iconographiques faites sur le sujet¹⁰⁰ montrent que les maçons et manœuvres, plus rarement les charpentiers, sont représentés portant un tablier à partir du XIV^e siècle. Par contre, les gants, ne sont jamais représentés: mais ils devaient logiquement être autant, voire plus, utilisés. On peut supposer que les ouvriers apportaient ces articles avec eux, qu'ils étaient leur propriété, et donc qu'ils n'avaient pas vocation à être présents dans les comptes.

Le chantier est en effet un lieu potentiellement dangereux pour ceux qui y participent¹⁰¹. Les horaires tardifs d'été facilitent la fatigue et le manque d'attention favorables à l'accident. Les maisons mal étayées et branlantes sont nombreuses, et souvent « en péril de choir », sur les passants comme sur ceux qui y travaillent. Les règlements concernant les fournisseurs des chantiers ont pour but de garantir les utilisateurs contre les malfaçons et la mauvaise qualité des matériaux, mais qu'en était-il vraiment dans la pratique, surtout pendant les crises de l'époque? Certains corps sont plus vulnérables que d'autres. Ainsi, les couvreurs peuvent

⁹⁶ APHP SJAP 1432-1433 : « Item pour une pele de fer a ratisser ».

⁹⁷ APHP HD 1435-1436 : « Item pour ung pannier a porter les gravois, IIII d. ».

⁹⁸ APHP SJAP 1431-1432 : « A Perrin Mautruant pour avoir nettoyé led. hostel ... et pour ung balay ».

⁹⁹ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 625.

¹⁰⁰ Nathalie Ensergueix-Luthereau, *Recherches sur l'iconographie du chantier de construction du XI^e au XV^e siècle*, thèse de l'EHESS, Lille, [ca 1995].

¹⁰¹ Jean Pierre Leguay, « Accidents du travail et maladies professionnelles au Moyen Âge », dans *L'information historique*, t. 43, Paris, 1981, p. 223-233.

facilement tomber des toits, où ils travaillent sans garde-fous. D'ailleurs, leurs statuts prévoient cette éventualité: « seront soutenuz les poures ouvriers, se poureté les aqueulloit, ... pour aucun cas de meschief, et mesmement ledit mestier est plus perilleux que nul autre »¹⁰².

Malgré tous ces dangers possibles, il n'est fait aucune mention d'accident dans nos corpus. Sans doute parce que cela ne concernait pas directement les bénéficiaires des chantiers: ils n'avaient pas à se substituer à la solidarité interne des métiers, qui pouvaient prendre en charge les ouvriers blessés.

C- Le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets

Une fois les travaux achevés, la dernière étape d'un chantier est de nettoyer les lieux et d'en évacuer les gravats laissés par le travail des artisans. Cette question n'est nullement négligeable, comme on le voit avec la prise en compte de son coût dans les estimations des experts: « pour pene, matieres et avoir mener aux champs les gravoix qui en sont yssus »¹⁰³.

Cette question fait se rencontrer l'espace privé de la maison et celui, public, de la rue. Une réglementation s'impose donc, afin d'empêcher l'encombrement de la voirie. Dès 1349, il est interdit aux métiers du bâtiment d'entreprendre des travaux s'ils n'ont pas à disposition un tombereau, prêt à ôter immédiatement les décombres¹⁰⁴. Et la grande ordonnance de police de Jean II de 1351 précise cette disposition : « Quiconque fera maçonner, ou faire aucuns édifices en la ville de Paris, parquoy il luy sera mestier de mettre aucuns terreaux, pierres, merrien, gravois ou autres choses sur la voirie du Roy nostre sire, faire le pourra, par si et en telle maniere, que si tost comme il commencera à mettre lesdits terreaux, pierres, merrein, gravois, et autres choses sur ladite voirie, il ait les tombereaux, hotteurs et porteurs tout prests pour porter lesdits gravois, pierres, merrein, ou autres choses aux lieux accoustumes, en la manière, et selon qu'ils seront (?), et mis hors dudit hostel dont ils seront issus. Et quiconque sera trouvé faisant le contraire, il sera tenu de payer au Roy nostre sire dix sols d'amende. »¹⁰⁵ Et en effet, on remarque qu'il est souvent question d'un stockage intermédiaire passant par ou utilisant la voie publique. Par exemple, sur le chantier d'une

¹⁰² R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 626.

¹⁰³ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

¹⁰⁴ N. Delamare, *Traité de la police. Tome quatrième...*, p. 260.

¹⁰⁵ François-André Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. 4, Paris, Plon, p. 622-623.

maison rue des Lavandières, on voit que l'on fait « oster des celliers ... XV tumbereaux de gravois et mettre en la rue »¹⁰⁶. On peut penser que « dans la rue » signifie sans doute « dans le tombereau garé dans la rue », les gravois étant mis dans la rue juste le temps de le charger, étant données les interdictions d'embarrasser la voie.

Le nettoyage des débris était confié aux catégories de travailleurs peu ou pas qualifiés. En sont donc chargés les aides, comme l'aide à maçon Pierre Mautruant, rémunéré « pour avoir nettoyé les gerniers de lad. maison de Sainte Avoye ou il avoit foison gravois »¹⁰⁷, ou encore l'aide « qui nettoya les goutieres de lad. maison de la Corne de cerf ... et les gravais qui estoient es chambres dicelle maison et iceulx mis en la rue. »¹⁰⁸. On retrouve aussi les hotteurs¹⁰⁹ ou les compagnons¹¹⁰.

Une fois les déchets sortis des bâtiments, où s'en débarrasse-t-on? La plupart du temps, la solution choisie (et celle la plus conforme à la réglementation) est de les « mener aux champs », c'est-à-dire hors des murs de la ville. Mais il existe d'autres options, plus ou moins légales. Ainsi, les débris peuvent être entreposés dans un bâtiment désaffecté, la pratique consistant à utiliser ces parcelles abandonnées comme dépotoir étant assez répandue, même pour les déchets domestiques¹¹¹. Ainsi, on voit le maçon Raoulet Fleury et son aide « employez a mettre et bouter lesdiz gravois dedans une vielle mesure »¹¹². Un point intéressant est celui de l'utilisation de la Seine: en effet, il est théoriquement interdit de rien jeter dans le fleuve. Or, l'Hôtel-Dieu paye, dans le cadre des travaux à l'hôtel du chevet Saint-Landry, 2 sols et 3 deniers « pour oster et porter les gravoys sur Seine »¹¹³: s'il s'agissait là d'une action condamnable, l'aurait-il indiquée dans ses comptes? Peut être « sur Seine » signifie-t-il ici « en utilisant la Seine »? On peut imaginer le recours à une embarcation pour porter les matériaux hors des murs, une alternative à la charrette.

Pour le transport des gravats jusqu'aux champs, on fait appel à des charretiers ou voituriers indépendants. Ainsi, un certain Gossemart est souvent employé par l'Hôtel-Dieu. Mais les institutions ont également la possibilité avantageuse d'assigner leurs propres

¹⁰⁶ APHP HD 1435-1436.

¹⁰⁷ APHP SJAP 1431-1432.

¹⁰⁸ APHP SJAP 1432-1433.

¹⁰⁹ APHP HD 1432-1433 : « Item pour une journee d'un hotteur qui porta les gravois ».

¹¹⁰ *ibid.* : « Item payé a un compaignon qui aida a charger iceulx gravoys ».

¹¹¹ AN Y 5225, 9 mai 1406 : « delaissié ycelle maison senz fermeure quelconque, par quoy il s'en est ensuy que de jour et de nuit plusieurs y vont faire leurs necessités ».

¹¹² APHP HD 1433-1434.

¹¹³ APHP HD 1432-1433.

employés à cette tâche: l'Hôtel-Dieu ne paye qu'en nature ses charretiers pour effectuer ces transports¹¹⁴.

Combien coûte cette évacuation hors des murs? Lorsque les jurés font leurs expertises, ce prix est souvent inclus dans celui d'ensemble de l'évaluation, comme le montre des formules comme « pour peine, matieres et pour faire mener aux champs les gravoiz qui en ystront »¹¹⁵. Il est alors difficile d'essayer de déterminer quelle part du prix estimé est représentée par le coût de l'évacuation. Par contre, les comptes sont plus diserts à ce sujet. Ainsi, on y voit que le prix est calculé en fonction du volume confié au transporteur: il est payé à la « tumbelerrée »¹¹⁶ ou à la voye¹¹⁷. D'après les comptes, on peut évaluer entre 8 et 12 deniers le prix de la voye de gravats à évacuer autour de 1430. Nous n'avons pas suffisamment d'indications pour en voir l'évolution avec le temps.

¹¹⁴ APHP HD 1433-1434 : « Item pour vin donné aux chartiers de cest hostel qui menerent lesd. gravois et ordures hors, II s. ».

¹¹⁵ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

¹¹⁶ APHP HD 1433-1434 : « Item pour mener les gravoiz aux champs et mettre hors des chambres en la rue ou il avoit IIII tumbellerees, IIII s. VIII d. ».

¹¹⁷ APHP SJAP 1429-1430 : « A Robin de la Croix pour avoir fait mener aux champs XXII voyes de gravaiz estans en la maison des Trois filles Dampsimon ».

Chapitre III :

Les intervenants

A- Les différents corps de métiers

Il est difficile d'estimer le nombre exact de travailleurs présents à un moment donné sur un chantier, mais les corps intervenant pendant les travaux sont facilement repérables, et nous allons les détailler.

1. les maçons et les charpentiers

Si nous réunissons ici ces deux métiers, c'est parce qu'ils jouent tous les deux un rôle fondamental dans la construction courante, et que ce sont les mieux représentés et les plus nombreux. Leurs tâches sont facilement identifiables et nous n'allons pas les détailler ici. Mais nous voudrions insister sur leur importance en tant que quasi « superviseurs » des chantiers courants. Ils sont presque toujours les seuls corps de métiers présents lors des visites, ce qui leur donne une sorte de « droit de regard » sur l'ensemble des travaux. De plus, beaucoup d'autres corps étaient à l'origine regroupés avec eux et ne s'en sont séparés qu'au fur et à mesure, et certains sont même restés sous leur responsabilité pendant toute l'époque étudiée : ainsi, les tailleurs de pierre ou les plâtriers sont sous l'autorité du maître maçon du roi depuis 1268¹¹⁸. Et en effet, l'existence d'un maître charpentier et d'un maître maçon du roi renforcent l'influence de ces métiers, et leur prévalence.

¹¹⁸ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 598.

2. les huchiers

Les huchiers ont en charge les travaux de menuiserie, mais ils ne prendront le nom de menuisiers qu'à partir de 1480¹¹⁹. Les lettres du Parlement de 1382¹²⁰ confirmant leurs statuts donnent une liste de ce qu'ils peuvent fabriquer, sans doute pour éviter d'éventuels conflits avec les charpentiers, que l'on appellera « de la grande cognée » à partir des statuts de 1454, pour éviter la confusion. En ce qui concerne le bâtiment, sont mentionnés châssis de portes et de fenêtres, porches, portes et fenêtres pleines, trappes, treillis pour fenêtres et lambris.

Il existe par moments un flou entre les professions de huchiers et de charpentiers. En effet, certains artisans semblent porter les deux titres : Jehan Buet est désigné comme charpentier en 1428¹²¹, et comme huchier l'année suivante¹²². S'agit-il ici du recul de la spécialisation sur les chantiers, que nous avons déjà mentionné? Peut-être, mais il faut sans doute plus y voir un certain opportunisme des artisans, qui jouent sur la proximité des deux métiers pour prendre en charge des travaux plus nombreux.

3. les couvreurs

Dans les registres de la taille de 1292¹²³, on distingue les « couvréeurs » des « recouvréeurs », les uns sans doute chargés des travaux neufs et les autres des réparations. Cette différence n'apparaît pas dans nos sources, mais il existe apparemment plusieurs « spécialisations » à l'intérieur du métier de couvreur. L'appellation de « couvreur de maisons » que l'on rencontre parfois semble être l'équivalent du simple « couvreur ». Mais il y a aussi des « couvreurs de tuile » et des « couvreurs d'ardoise ». Ces spécificités sont absentes des statuts du métier, et se faisaient sans doute au fur et à mesure de la carrière du couvreur. Il est à noter que le travail de l'essaune n'est dans notre corpus pas attribué à une catégorie de couvreurs en particulier. En plus de la stricte pose de la couverture, ils sont aussi chargés d'installer les gouttières et d'assurer l'étanchéité du toit. Ainsi, on voit Simonnet de

¹¹⁹ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 634.

¹²⁰ *ibid.*, p. 638-642.

¹²¹ APHP SJAP 1427-1428 : « A Jehan Buet, charpentier, pour deux enchevestures de bois ».

¹²² APHP SJAP 1428-1429 : « A Jehan Buet, huchier, pour avoir couvert de boys la potence d'une maison ».

¹²³ F. Husson, *Artisans français...*, t.5, p. 69.

Fresnay rémunéré « pour sa paine et salaire d'avoir découvert et recouvert tout a bout lad. maison de la rue au Lion, relevé les goutieres, asseoir le plont »¹²⁴.

La couverture est considérée comme le plus périlleux des métiers du bâtiment, et a été dotée tôt d'un système de dédommagement des ouvriers blessés¹²⁵.

4. les verriers

Les verriers ne sont organisés en métier et ne reçoivent leurs statuts qu'en 1467¹²⁶, mais cela ne les a pas empêchés d'exister et d'exercer avant cette date. On rencontre un seul travailleur du verre dans nos sources, Guillaume Deve¹²⁷. Mais, étant donnée la part non négligeable du verre dans la construction, et la spécificité de son travail, rendant la présence du verrier indispensable et non substituable, ces artisans devaient être plus nombreux sur les chantiers que le mentionne notre corpus.

5. les serruriers

Ils sont d'abord logiquement chargés de la fourniture et de l'installation des serrures, verrous et clefs. Mais leur domaine d'intervention s'étend au-delà de cela. En effet, leur connaissance du travail du métal les rend aussi responsables des ferrures des portes et fenêtres, qui viennent renforcer les structures de bois, et de nombreux objets métalliques. Ainsi, Étienne Costereau livre à l'hôtel d'Ardoise « quatre gros estaies de fer mis en lad. gallerie, cloux ... et chevilles de fer avecques ungs grans estriers qui sert a ung chevron... »¹²⁸.

Leur corps de métier était l'un des plus surveillés, et leurs statuts¹²⁹ sont émaillés d'interdictions, de par le caractère sensible de la confection des serrures, devant garantir la sûreté du logis.

¹²⁴ APHP SJAP 1427-1428.

¹²⁵ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 626.

¹²⁶ *ibid.*, p. 626.

¹²⁷ APHP SJAP 1434-1435 : « A Guillaume Deve, voirrier, pour avoir remis a point VIII penneaux de voirre, livré voirre et mis es lieux ou il en estoit neccessité en la dicte maison des Maillez ».

¹²³ APHP SJAP 1426-1427.

¹²⁹ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 469-473.

6. les paveurs

La première tâche des paveurs est l'entretien et la réfection des voiries parisiennes. Toutefois, ils peuvent intervenir sur les chantiers privés, afin de repaver les cours et certaines pièces pavées, comme les cuisines. Ainsi, on voit Jehan de Bonnay repaver la cour de l'hôtel du Pot d'étain¹³⁰, ou Jehan Langles¹³¹ rasseoir le pavement de la cuisine de l'Image Saint-Christophe et lui redonner de la pente afin de mieux évacuer les eaux.

7. les peintres

On voit parfois intervenir des peintres, pour des travaux de finition, touchant principalement les enseignes. En effet, ils sont engagés pour en peindre ou repeindre les images, très exposées aux intempéries. Par exemple, Philippot Cochon a livré « un tableau ou quel il a paint l'image sainte Avoie »¹³² pour la maison du même nom. Son homologue Perrin le Peintre repeint l'enseigne de la maison des Trois filles Dampsimon, ces dernières étant « toutes descoullourees »¹³³. On rencontre même un artisan chargé de réaliser des pancartes de location apposées sur des maisons récemment refaites¹³⁴.

Il n'est fait qu'une seule mention d'intervention d'un peintre réalisant des peintures intérieures. Saint-Jacques-aux-Pèlerins embauche « Colin Cordouennyer, peintre » pour peindre « tout le lambroys de la grant sale et la montee qui va en lad. sale » de l'hôtel d'Ardoise¹³⁵. De quelle nature étaient ces peintures? Si l'on a fait appel à un peintre, c'est qu'il ne s'agit sans doute pas d'un simple enduit, mais d'une réalisation décorative. Mais nous n'en savons pas plus.

8. les plombiers

Le métier de plombier n'est organisé qu'en 1549¹³⁶, et on a peu de renseignements sur la communauté avant le XVI^e siècle. Les plombiers étaient alors confondus avec les

¹³⁰ APHP HD 1432-1433.

¹³¹ APHP SJAP 1431-1432.

¹³² APHP SJAP 1430-1431.

¹³³ *ibid.*

¹³⁴ APHP SJAP 1431-1432 : « Pour VIII escripteaulx fais par ung peintre mis a plusieurs maisons appartenant aud. hospital affin que icelles peussent estre louees pource, VIII d. ».

¹³⁵ APHP SJAP 1426-1427.

¹³⁶ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 542.

couvreurs. Toutefois, en plus des plombiers employés par la ville de Paris, on croise quelques plombiers ou « plumbeurs » sur des chantiers privés. Ils réalisent des ouvrages de plomb, comme des tuyaux¹³⁷ ou des soudures de gouttières¹³⁸.

9. les basses œuvres

Les maîtres et ouvriers des basses œuvres sont un corps un peu à part. En effet, on l'a vu, ils sont les seuls à pouvoir visiter les fosses. Ils sont chargés d'estimer les besoins de vidange des fosses d'aisements, ainsi que d'apprécier l'état de leur structure: lors des travaux de l'hôtel de Sainte-Avoie, deux ouvriers « virent et visiterent la fosse des aisemens dicelle maison et trouverent que icelle fosse estoit bien maconnee et soustenue de fors ars de pierreet ne sera en long temps plaine »¹³⁹. Ils peuvent aussi estimer le prix de la vidange à faire, comme le fait Andry Bourbon près de Saint-Leufroy, qui dit « que la toise d'icelle vuidenge pourra couster a vuidier et mener aux champs sept escuz d'or ».¹⁴⁰ Après avoir fait ces estimations, ils peuvent se charger de la vidange de la fosse. Lors de la visite de l'hôtel d'Ardoise, le même Andry reçoit la somme de « dix livrez deux solz paris. pour son sallaire et marchié fait a lui pour avoir vvidé une fosse d'aisemens ».¹⁴¹ Il est également de leur ressort d'appareiller les lieux, comme de remettre les sièges de bois en état¹⁴² ou reboucher les crevasses des murs. Certes, on pourrait confier ces tâches aux maçons ou charpentiers, mais la spécificité du lieu doit faire que seuls ceux dont c'est la profession acceptent d'y travailler...

Quant au système d'évacuation, en cas d'existence de latrines aux étages, la réfection des « glisoueres » est plutôt confiée aux maçons, mais avec l'avis des ouvriers des basses œuvres: « Audit Rouyn, maçon, pour avoir fait une glissouere d'aisemens descendans dicelle maison en uns aizemens ... tant pour sa paine de lui et de son aide pour le salaire du maistre des basses œuvres le quel y fut par deux fois... »¹⁴³.

¹³⁷ APHP SJAP 1428-1429 : « A Jehan de Colliville, plombier, pour ung tuyau de plont de trois piez et demi de lont mis en une maison en la Tonnellerie ».

¹³⁸ APHP SJAP 1430-1431 : « A Jehan des Hayes, plumbeur, lequel a fait plusieurs soudures es goutieres de l' image sainte Katherine en la Tonnellerie ».

¹³⁹ APHP SJAP 1428-1429.

¹⁴⁰ AN S 25, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 420.

¹⁴¹ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

¹⁴² APHP HD 1370 : « Pour un siege pour les aisemens ... et pour le salaire au maistre de la basse euvre, VIII s. ».

¹⁴³ APHP SJAP 1434-1435.

A côté de ces artisans du bâtiment, d'autres corps de métiers interviennent sur les chantiers: ainsi les fournisseurs, dont nous parlerons plus tard, ou les transporteurs. Désignés comme voituriers, charretiers ou « tumbeleriers », on a besoin de ces derniers pour apporter les matériaux et évacuer les gravats.

B - Les statuts des intervenants

1. les maîtres et les bacheliers

Certains artisans sont expressément désignés par les comptes comme maîtres. Mais cette appellation est alors attachée à leur personne, pas à leur métier: ainsi, on évoque « maistre Hermen Bordet, maçon »¹⁴⁴ et non Hermant Bordet, maître maçon. Ce titre de maître reflète-t-il alors leur place dans la hiérarchie du métier, ou bien leur est-il donné en signe de respect ou de reconnaissance d'une certaine importance? Et les artisans désignés uniquement par leur nom et leur profession, et qui ne sont ni valets ni aides, sont-ils des maîtres également? On peut le penser, puisqu'ils en possèdent les caractéristiques, comme la formation des apprentis¹⁴⁵. Il devait sembler évident aux rédacteurs de ces comptes que, pour effectuer ces tâches, il fallait être maître, et donc cette précision pouvait être facultative à leurs yeux.

Les réparations et rénovations représentaient une grande part de l'activité des métiers du bâtiment, surtout durant les périodes de crise où peu de chantiers de construction ont lieu. Pour les maîtres, les chantiers de réparations et rénovations présentent des avantages notables par rapport aux grandes entreprises de construction. Par exemple, ils y sont plus libres, ne travaillant pas sous la supervision d'un architecte. De même, la spécialisation que l'on retrouve sur les grands chantiers, nécessaire quand il y a beaucoup de travailleurs, s'efface, les artisans peuvent assurer des tâches qui ne sont pas forcément de leur ressort, mais qu'ils prennent quand même en charge. Cette souplesse est favorisée par la saignée démographique de la grande peste: la grande ordonnance royale de février 1351, devant le manque de maîtres des basses œuvres, déclare que « maçons ou autres ouvriers, de quel mestier que ce soit,

¹⁴⁴ APHP HD 1375-1376 : « Autre despense en repparacions de maisons faitces en la maison du chevez Saint Landry ... par maistre Hermen Bordet, maçon ».

¹⁴⁵ APHP SJAP 1427-1428 : « A Henriet le Mareschal, maçon, pour XXI journées de lui et de son aprentis ».

pourront faire ledit mestier, et retourner a leur mestier »¹⁴⁶. Pour les activités demandant un savoir faire très précis, comme la verrerie, la question ne se posait sans doute pas.

La signification exacte de la qualité de bachelier n'est pas toujours très claire. Selon les statuts de 1454 des charpentiers de la grande cognée, il s'agit de l'ensemble des maîtres qui ne sont pas jurés du métier¹⁴⁷. Mais notre corpus ne permet pas vraiment de voir si cette définition s'applique à la réalité et aux autres métiers. En effet, le titre de bachelier est employé lors des visites à côté des jurés (ce qui va dans les sens des statuts mentionnés) mais, sur les chantiers de notre corpus, aucun artisan venu travailler ne le porte. Ainsi, Henri le Maréchal est désigné comme « maçon bachelier en son dit mestier »¹⁴⁸ lors d'une prise, mais lors de ses interventions comme artisan, cette appellation est absente. Comme pour la maîtrise, la mention du titre du bachelier ne semble pas avoir été essentielle dans les comptes.

Après tout, la désignation des travailleurs du bâtiment par leurs titres précis était importante surtout dans les rapports de visites, actes pouvant avoir une valeur juridique et passant par la prévôté de Paris: les comptes étaient à usage interne, et il fallait avant tout être précis sur les sommes engagées, donc les qualités exactes des artisans étaient secondaires.

2. les apprentis

L'entrée dans un métier se fait par le biais de l'apprentissage, et chaque maître forme un ou plusieurs apprentis, suivant l'usage et les statuts de son métier. Toutefois, on ne remarque dans nos sources qu'une seule mention à ce sujet: le maçon Henri le Mareschal travaille rue du Lion avec son apprenti, pour un salaire journalier de 3 sols 4 deniers pour tous les deux¹⁴⁹. Comment se fait-il que nous n'ayons pas plus de mention d'apprentis, qui étaient sûrement nombreux à accompagner leurs maîtres sur les chantiers? Sans doute à cause du fait qu'ils ne reçoivent pas directement de salaire, et donc ne sont pas indiqués dans les comptes : le travail est considéré comme une contrepartie, une sorte de paiement pour l'enseignement reçu. Et lorsque l'apprenti reçoit un « salaire », comme dans l'exemple vu plus haut, l'argent revient au maître, qui doit avec assurer l'entretien de son apprenti. Ces apprentis non mentionnés doivent donc être ajoutés au nombre des travailleurs du chantier.

¹⁴⁶ F. A. Isambert, *Recueil général...*, t. 4, p. 620.

¹⁴⁷ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 603-605.

¹⁴⁸ APHP SJAP 1428-1429 : « A maistre Sansson Hubert, charpentier juré, et Henri le Mareschal, maçon bachelier en son dit mestier, pour leur paine et salaire d'avoir prisé tout le bois, huis, chassiss, tuille et autres choses ».

¹⁴⁹ APHP SJAP 1427-1428.

3. les valets

Les valets font aussi partie des corporations, avec d'autres prérogatives que celles des maîtres. Ce sont des travailleurs salariés constants, qui sont passés par l'apprentissage mais n'ont pas eu accès à la maîtrise, de façon temporaire ou définitive. Les dénominations distinguent des valets attachés à un maître, et d'autres semblant travailler de façon indépendante. Ainsi, on voit mentionner les valets de Hermant Bourdet¹⁵⁰, de Guillaume Charles¹⁵¹, ou d'Henriet le Marechal¹⁵². Les valets peuvent être embauchés sur le long terme (à l'année, par exemple), se retrouvant de cette façon liés à un maître par contrat, et c'est pourquoi ils peuvent être désignés comme le valet de quelqu'un. Mais apparaissent aussi des individus désignés seulement comme « un varlet »¹⁵³. Ceux-ci sont embauchés sur le chantier à court terme, sur une base journalière par exemple. Les valets se présentaient à l'embauche dans des lieux précis où les maîtres artisans venaient chercher cette main d'œuvre qualifiée en fonction de leurs besoins. Par exemple, les maçons et les charpentiers se louaient sur « la place juree à l'Aigle ou carrefour des Chans »¹⁵⁴. Les statuts des corps obligent les maîtres à louer ces valets aux bénéficiaires des chantiers « pour le pris que il les auront louez en la place, et sanz ce que il puissent riens retenir de leur journée »¹⁵⁵. Ce système garantit que les maîtres ne prennent pas de bénéfices sur l'embauche des valets, et que les salaires de ceux-ci sont assurés.

Une affaire de vol mentionnée par Bronislaw Geremek¹⁵⁶ pose la question de l'exclusivité du travail des valets. En effet, l'accusé, Henriet Testart, se déclare « homme de labour et varlet à maçon ». Peut être utilise-t-on le mot « varlet » comme substitut à « aide », auquel cas l'homme ne fait pas partie de la corporation, et peut donc cumuler plusieurs emplois.

¹⁵⁰ APHP HD 1374-1375 : « Item pour les deux journées dud. Herment et son varlet ».

¹⁵¹ APHP HD 1427-1428 : « Item pour VI journées de Guillaume Charles, maçon, et de son varlet ».

¹⁵² APHP SJAP 1428-1429 : « A ung aide a maçon qui aida une journée et plus au varlet Henriet le Mareschal ».

¹⁵³ APHP HD 1427-1428 : « Item pour la charges et descharges a ung varlet, II s.p. ».

¹⁵⁴ F. Husson, *Artisans français...*, t.4, p. 38.

¹⁵⁵ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 625.

¹⁵⁶ Bronislaw Geremek, *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Champs-Flammarion, 1976, p. 127-128.

4. compagnons, aides et main d'œuvre non qualifiée

A côté des valets, on remarque de nombreux travailleurs aux statuts incertains, apparemment en dehors des corps de métiers établis. Ainsi, on rencontre des « compagnons ». Ils peuvent accompagner un maître dans son travail, comme le couvreur Simonnet de Fresnay¹⁵⁷ ou le maître des basses œuvres Colin Despineuse¹⁵⁸. La manutention des matériaux leur est aussi parfois confiée: « A deux compaignons qui aiderent a charger et descharger lesdictes pierres et merrien »¹⁵⁹. Mais la plupart des tâches dont ils sont chargés concernent le déblaiement et le nettoyage: « A trois compaignons pour leur paine d'avoir vvidé plusieurs gravois et nestaieures¹⁶⁰ », « A deux compaignons qui nettoyerent ledit hostel d'Ardoise et icelles nettoyeures porterent en la rue »¹⁶¹, « A ung compaignon pour sa paine d'avoir osté et descombré ung jardinet »¹⁶²...

De même, on distingue plusieurs fois le terme d'aide, et en particulier accompagné d'une précision de profession: Perrin Mautruant apparaît sous le vocable d'« aide à maçon »¹⁶³, et on voit aussi « ung aide a couvreur »¹⁶⁴ ou un autre « aide a maçon »¹⁶⁵. Où se situent-ils dans l'organisation des métiers? En font-ils même partie? Lorsque l'on examine les tâches qui leur sont confiées, on remarque qu'il s'agit la plupart du temps de dégagement et de nettoyage. Ils s'occupent de petits travaux d'appoint, comme à la maison du Cygne, où « ung aide a macon ... scella l'uys et estoupa l'esvier »¹⁶⁶.

Quel est donc leur statut exact? Les travaux qu'ils effectuent semblent relever à la fois du domaine des valets et de celui de la main-d'œuvre non qualifiée. Sans doute sont-ils plus proches de cette dernière catégorie, mais possèdent-ils une expérience et un savoir faire qui

¹⁵⁷ APHP SJAP 1427-1428 : « A Simonnet de Fresnai, couvreur, pour lui et ses compaignons pour leur paine d'avoir ouvré par plusieurs journees a couvrir led. hostel d'Ardoise ».

¹⁵⁸ APHP SJAP 1429-1430 : « A Colin Despineuse et ung compaignon ouvrier des basses oeuvres pour avoir visité la fosse d'aisemens de la maison des Trois escuelles ».

¹⁵⁹ APHP SJAP 1428-1429.

¹⁶⁰ APHP SJAP 1427-1428.

¹⁶¹ APHP SJAP 1431-1432.

¹⁶² APHP SJAP 1434-1435.

¹⁶³ *ibid.*

¹⁶⁴ APHP SJAP 1432-1433.

¹⁶⁵ APHP SJAP 1431-1432.

¹⁶⁶ *ibid.*

les distinguent des simples hotteurs¹⁶⁷ ou picqueurs, et leur permettent par exemple de se spécialiser dans l'aide à un corps de métier particulier.

Ces travailleurs représentent tout un monde en parallèle des catégories déjà vues, un ensemble de salariés peu ou pas qualifiés et hors du système des corporations. Ils sont surtout employés pour des tâches ponctuelles, ou des moments de presse. En fait, dans le bâtiment, beaucoup de travaux ne nécessitent pas de qualification technique, ou supposent des compétences assez répandues, comme les tâches de déblaiement ou de chargement.

¹⁶⁷ APHP SJAP 1431-1432 : « pour peine de hotteurs qui ont demoli une maison ».

Chapitre IV :

La rémunération des travaux

Un mode de rémunération très répandu est le passage de marchés avec les artisans, qui accentue le caractère d'entrepreneurs de ceux-ci. En effet, un marché est un contrat recouvrant un ensemble de tâches, mais peut aussi inclure des éléments d'autre nature, comme les matériaux et la main d'œuvre. Toutefois, ce n'est pas là la seule façon de rétribuer un travail. Il existe plusieurs types de salaires, que nous allons maintenant détailler.

A- Les marchés

Le marché peut concerner uniquement la main d'œuvre, le prix étant donné pour la tâche. Dans ce cas, les matériaux sont fournis par le bénéficiaire du chantier. Par exemple, le marché passé par l'Hôtel-Dieu avec le couvreur Jehan Labbé ne concerne que « son dit labeur »¹⁶⁸, tous les matériaux étant achetés par l'institution.

Mais un marché comprend souvent, en plus du travail pour réaliser la tâche en question, les matériaux nécessaires et l'évacuation des débris. Dans ce cas, le détail de ceux-ci n'est pas indiqué dans les comptes, ce qui complique le travail du chercheur. Par exemple, en 1435, un marché est passé avec le maçon Raoulet Fleury pour la réfection d'une cheminée¹⁶⁹. Les matériaux ne sont nulle part mentionnés, éclipsés par la mention « a tout querir ». Quant à la main d'œuvre, nous n'avons pas d'indications à ce sujet, mais nous pensons que les marchés la recouvraient aussi, en fonction des besoins de l'artisan. Ce dernier n'apparaît donc plus seulement comme un simple travailleur, mais comme un entrepreneur. Cela suppose la capacité de mobiliser des fournisseurs et d'autres artisans, et de savoir à l'avance, au moment où l'on passe le marché, quels prix sont négociables. En effet, comme nous le verrons plus

¹⁶⁸ APHP HD 1371-1372 : « Pour la painne de Jehan Labbé, couvreur de tuille, qui a fet led. ouvrage par marchié fait a lui ... pour son dit labeur, LXXII s. ».

¹⁶⁴ APHP HD 1434-1435.

bas, les artisans font des propositions de prix, en se fondant sur le rapport des experts, et n'ont pas le temps de consulter leurs « sous-traitants »: si jamais les prix, des matériaux par exemple, ne correspondent pas à ceux prévus pour le marché, l'artisan qui l'a passé doit payer la différence sur ses finances personnelles.

Quelle est la marge de liberté des artisans à l'intérieur des marchés? Sans doute font-ils appel aux fournisseurs de leur choix, qui peuvent être déjà connus des bénéficiaires des travaux, surtout dans le cas d'institutions comme l'Hôtel-Dieu qui organisaient souvent des chantiers. On peut penser que se forment alors des associations habituelles artisans/fournisseurs, fondées sur des relations de connaissance et de confiance. Mais nous n'avons pas d'indications précises à ce sujet dans nos sources.

Les actes concernant la fondation funéraire de Philippe de Morvilliers sont les plus à même de nous renseigner sur le déroulement du passage des marchés¹⁷⁰. Après la visite des bâtiments par les jurés, leur rapport est présenté aux maîtres maçons et charpentiers, qui font des propositions de prix pour les tâches relevant de leur métier. Le marché est adjugé aux enchères, plus précisément « à la chandelle », « en la manière en tel cas acoustumée »: les artisans peuvent relancer jusqu'à ce qu'elle soit éteinte. Dans ce cas, c'est Adenet Thierry qui enlève le marché de maçonnerie, « par rabais », c'est-à-dire qu'il a fait la proposition financière la plus intéressante.

Le passage d'un marché avec un artisan n'empêche pas de le rémunérer selon d'autres moyens dans le cadre du même chantier. Si nous nous reportons aux actes concernant la fondation de Morvilliers, et que nous remettons les paiements dans l'ordre, nous remarquons que les artisans sont à la fois payés par marché et à la tâche. En effet, les marchés sont passés de manière « prévisionnelle », sur la base du devis des jurés. Mais celui-ci n'est pas absolu, et certaines tâches s'y rajoutent au fur et à mesure des travaux. Ainsi, si nous prenons l'exemple du couvreur Thomas Croquessot, un marché de 14 livres lui est alloué, mais on y rajoute 40 sols « pour parfaire » l'ouvrage concerné par ce marché, puis 7 livres « outre et par-dessus » lui¹⁷¹.

¹⁶⁵ Philippe Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers, premier président du Parlement. Art, politique et société à Paris sous la régence du duc de Bedford », dans *Bulletin monumental*, t. 151, Paris, 1993, p. 371-377.

¹⁷¹ *ibid.*, p. 374-376.

B- Les autres moyens de rémunération

1. à la journée

Les autorités municipales et royales ne cherchent à vraiment fixer une valeur forfaitaire à la journée de travail qu'à la mi-XIV^e siècle. Avant, comme le montrent les statuts des huchiers de 1292¹⁷², le montant est déterminé par l'habitude et la coutume, c'est-à-dire qu'il est surveillé par les corps de métiers. Mais, lorsque les crises et les fluctuations monétaires deviennent trop importantes, le pouvoir veut réorganiser et stabiliser le système des payes. Concernant le bâtiment parisien, il faut attendre la grande ordonnance de 1351¹⁷³. Celle-ci indique que, à cause de la « mortalité » de la grande peste, les prix avaient grandement augmentés. Désormais, « toutes manières de voiriers, charpentiers de huches ... ne pourront prendre pour leurs peines, labeurs et salaires, que le tiers plus de ce qu'ils prenoient avant la mortalité »¹⁷⁴. Et, plus important, elle précise que « les maçons et les recouvreurs ne prendront, ni n'auront de la Saint Martin d'hyver jusques à Pasques, que vingt-six deniers pour journée, et leur aide que seize deniers, et non plus ; et de Pasques jusques à la saint Martin, que trente-deux deniers, et l'aide que vingt deniers. Et semblablement tailleurs de pierres et charpentiers, et leurs aides non plus. »¹⁷⁵ Malgré son ambition et sa volonté d'exhaustivité, cette ordonnance doit être complétée par une autre quelques années plus tard, en 1354¹⁷⁶. Les ouvriers trouvent apparemment que les salaires fixés en 1351 ne sont pas suffisants, et « ne veulent faire besoigne, se ils ne sont payez à leur volonté ». De plus, pour ne pas être soumis aux tarifs fixés précédemment, « plusieurs d'iceux ne veulent aler ouvrer à journée, ne besoigner se n'est en taches ». Malgré cela, l'ordonnance maintient le système fixé en 1351. Ce système de rémunération à la journée est utilisé aussi bien pour les maîtres que pour les valets et les aides, comme le montre l'ordonnance de 1351 et le confirme notre corpus. Et en effet, les maîtres trouvent une bonne part de leur rémunération dans ce salariat. Selon certains historiens comme Bronislaw Geremek¹⁷⁷, les crises de l'époque facilitent un certain « déclassement » des maîtres, qui travaillent de moins en moins de façon indépendante

¹⁷² R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 637-638 : « et tel fuer de euvre qui est et a esté accoustumé a donner en la ville de Paris ».

¹⁷³ F. A. Isambert, *Recueil général...*, t. 4, p. 574-624.

¹⁶⁹ *ibid.*, p. 622.

¹⁷⁰ *ibid.*, p. 613.

¹⁷⁶ *ibid.*, p. 700-705.

¹⁷⁷ B. Geremek, *Le salariat dans l'artisanat...*, p. 66-70.

(par exemple dans un système de marchés), et plus souvent comme salariés. Leur situation se rapproche alors de celle des valets, mais elle ne doit pas être considérée comme équivalente. Comme nous l'avons vu, il y a une différence dans leurs salaires ; et par ailleurs, la rémunération à la pièce est plus courante chez les maîtres que chez les valets. Finalement, ce type de contrat rend difficile de considérer ces maîtres, même s'ils sont moins indépendants, comme de véritables salariés.

2. à la tâche ou à façon

Les comptes présentent de nombreuses indications d'artisans payés pour avoir effectué une tâche précise, sans mention de marché. Cette rétribution est fondée sur le travail fourni, pas sur sa durée. En dehors de cela, l'embauche à la tâche n'est pas très différente de celle à la journée.

Dans ce type de calcul, le paiement est-il remis avant ou après l'exécution de la tâche? Les deux solutions présentent des avantages pour le payeur: en payant l'artisan avant, il en fait en quelque sorte son obligé, en le payant après, il peut soumettre le paiement à la bonne réalisation des travaux. L'expression souvent rencontrée « fait ou à faire » indique un paiement avant la fin de la tâche. Mais, si l'on examine les cas où l'on utilise cette formule, on se rend compte qu'il s'agit des marchés. La somme définie au départ peut être remise en plusieurs fois à l'artisan, surtout si c'est une somme importante.

Que ce soit dans le cadre d'un marché ou du travail à la journée ou à façon, il est difficile de savoir ce que représentaient effectivement ces salaires pour les ouvriers. En effet, ils sont exprimés en monnaie de compte, pas en monnaie réelle. Les très nombreuses variations monétaires de la période étudiée rendent les hypothèses à ce sujet hasardeuses.

Même si nous n'en connaissons pas la véritable valeur, les artisans reçoivent un salaire en monnaie réelle: mais des mains de qui? La seule vraie indication dans nos sources se trouve, une fois encore, dans les actes concernant la fondation funéraire de Philippe de Morvilliers, où l'argent offert pour la réalisation des travaux d'un hôtel est confié au changeur Guillaume Sanguin. Nous étudierons ce cas dans notre quatrième partie.

Chapitre V :

Les matériaux

Les comptes, surtout, représentent une source d'information très riche à propos des matériaux utilisés, et de leur mise en œuvre.

A - Les différents matériaux employés sur les chantiers

1. le bois

La maison parisienne est une grosse consommatrice de bois, qui constitue une part essentielle de sa structure. L'époque connaît deux mots pour le désigner, merrien ou bois. Le merrien était destiné à la grosse construction, comme le pan de bois ou la charpente. Le bois servait plutôt pour les travaux de menuiserie, ainsi les châssis et les portes. Par commodité, nous emploierons ici le terme de bois dans les deux cas.

Les façades sur rue et cour étaient constituées de pan de bois, contrairement aux murs latéraux et mitoyens, qui devaient être construits en maçonnerie pour des raisons de solidité et de sécurité, par exemple dans le but de prévenir l'extension des incendies. Le pan de bois est une charpente de mur, dont les vides sont garnis de maçonnerie légère. Ce remplissage, désigné dans les sources comme « hachis », est fait de torchis posé sur un clayonnage de lattes de bois.

Les réalisations de menuiseries sont aussi en bois: les châssis de fenêtres, portes, trappes... Toutefois, ce matériau a tendance à se déformer avec le temps, et il faut donc le renforcer avec du métal, des « ferrures », et le « remettre à point », le « recheviller » souvent. À ce propos, on peut utiliser des chevilles en fer ou en bois, ces dernières étant moins durables mais plus adaptables.

Certaines serrures, ainsi celle mentionnée à la maison de la Coupe¹⁷⁸, sont désignées comme « de bois »: en fait, seul l'extérieur était en bois, tout le mécanisme intérieur devant être en métal¹⁷⁹. D'autres éléments d'huissierie pouvaient être en bois, comme les gonds¹⁸⁰.

Le bois est également utilisé pour la couverture, sous forme de lattes sur lesquelles sont fixées tuiles ou ardoises, comme sous celle d'« essaunes », c'est-à-dire de bardeaux.

Le bois est acheté en « pièces », qui peuvent être ensuite retravaillées pour obtenir l'élément voulu. Par exemple, le huchier Thomas Matron « fait sier certaines pieces de bois », afin de confectionner « plusieurs fenestres et ung huys »¹⁸¹. Souvent, on précise à quoi va être employée la pièce: « une piece de bois pour faire poutre »¹⁸², « pour quatre pieces de merrien a faire les pennes de la couverture »¹⁸³, « pour trois grandes pieces de merrien l'une pour fer le feste et les autres pour les pennes »¹⁸⁴... Les registres des compagnies françaises¹⁸⁵ (associations commerciales entre des marchands étrangers à la ville et des bourgeois de Paris hansés) indiquent que le bois livré en Grève pouvait avoir certaines dimensions standardisées, comme les ais ou « planchiers », qui mesuraient entre 6 et 7 pieds de long.

2. pierre, dalles et carreaux

Le « gros mur » est une maçonnerie des moellons. Ainsi, pour faire « trois toises de gros mur » rue des Lavandières, on achète « III chartées de pierre de moillon »¹⁸⁶. Ces moellons sont des pierres grossièrement détaillées, de petite dimension, que l'on recouvre ordinairement de plâtre ou de mortier. Elles servent donc à construire les massifs de maçonnerie, par exemple les murs mitoyens des maisons, ou les clôtures des cours ou des jardins. Trouve-t-on de la pierre de taille sur les chantiers? Le travail supplémentaire représenté par la réalisation de ses parements la rend plus onéreuse que le simple moillon.

¹⁷⁸ APHP HD 1435-1436 : « Item pour reffaire une serurre de bois a la Coupe, VIII d. ».

¹⁷⁹ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 472 : « Nul serrurier ne peut faire serrure de bois se tout quanque il y a en la serrure n'est forgé ».

¹⁸⁰ APHP HD 1435-36 : « Item pour une clef a luis de la chambre au plus pres, ung batant, une gache et deux gons en bois, II s. ».

¹⁸¹ APHP SJAP 1429-1430.

¹⁸² APHP SJAP 1430-1431.

¹⁸³ APHP SJAP 1431-1432.

¹⁸⁴ APHP HD 1433-1434.

¹⁸⁵ Jean Favier, *Le commerce fluvial dans la région parisienne au XV^e siècle - Le registre des compagnies françaises (1449-1467)*, Paris, Imprimerie nationale, 1975.

¹⁸⁶ APHP HD 1433-1434.

Toutefois, on en trouve quand même des mentions, comme à propos des corbeaux¹⁸⁷ : la charge qu'ils soutiennent les oblige à être résistants et monolithes. Cette pierre de taille se retrouve aussi, sans être toujours mentionnée comme telle, comme renfort des pans de bois pour ériger les jambes¹⁸⁸ aux angles des murs ou bordant les différentes ouvertures¹⁸⁹. Cela permet de rigidifier la structure générale du bâtiment et d'en limiter les déformations. Les évier sont souvent faits de pierre de taille¹⁹⁰ : plus coûteuse que le bois, elle présente l'avantage de ne pas pourrir, mais finit souvent par rompre.

Les cours et les pièces en rez-de-chaussée, surtout les cuisines, sont souvent pavées. On emploie pour cela des dalles ou des pavés, taillés dans les différents calcaires durs parisiens. Ainsi, sont utilisées la pierre « de rabot », comme dans la cour de l'hôtel du Pot d'étain¹⁹¹, et la pierre « de liais »¹⁹².

On peut s'étonner de ne pas rencontrer de carreaux de terre cuite servant à recouvrir les sols, alors que les carrelages vernissés sont connus depuis le XII^e siècle¹⁹³. Par contre, ils sont utilisés pour construire les âtres et les contrecœurs des cheminées : lorsque le maçon Perrin Hubert refait « plusieurs astres a cheminees »¹⁹⁴ dans une maison rue de Sacalie, il utilise trois quarterons de carreaux, ainsi que douze sacs de plâtre pour les assembler.

3. les matériaux de couverture

Le type de couverture le plus souvent rencontré dans nos sources est la tuile. Elles sont fixées à l'aide de clous sur des lattes, elles-mêmes clouées sur les pannes du toit.

Le faîtage est réalisé à l'aide de tuiles faîtières : elles sont identiques aux autres, parfois de plus grandes dimensions, et disposées à cheval au sommet des deux versants. Leur fixation est assurée à l'aide de mortier, plâtre ou ciment, qui assure également l'étanchéité du toit par le sommet.

¹⁸⁷ APHP n° 446, 19 novembre 1369 : « Et que led. Fillion face mettre ... corbeaux de taille... pour descharger yceulx murs ».

¹⁸⁸ APHP SJAP 1428-1429 : « Aud. chartier pour avoir mené aud. lieu XII vielles pierres de jambes venues dicelle maison ».

¹⁸⁹ APHP SJAP 1431-1432 : « Aud. Colin Bont pour avoir refait une jambe de pierre de l'un des huys de l'ostel desd. Trois filles Da[m]psimon ».

¹⁹⁰ APHP HD 1432-1433 : « Item pour refaire le bas plancher d'icelle maison qui estoit cheu ou celier avec une grant pierre de esvier ».

¹⁹¹ *ibid.* : « Item pour VIII chartees de pierre de rabot, chascune chartee X s.p., valent IIII £ p. ».

¹⁹² APHP n° 1494, 1440 : « Item fault desasseoir et rasseoir le pavement de liais de la II^e court ».

¹⁹³ Pierre Garrigou-Grandchamp, *Demeures médiévales, cœur de la cité*, Rempart-Desclée de Brouwer, Paris, 1999, p. 122.

¹⁹⁴ APHP SJAP 1427-1428.

Il existait apparemment plusieurs sortes de tuiles, comme on le voit lors du chantier de l'hôtel reconstruit grâce à Philippe de Morvilliers : Thonin Marthuire vend des tuiles blanches et des tuiles « plombées », c'est-à-dire sans doute recouvertes de plomb¹⁹⁵. Les toits de tuile parisiens n'étaient donc pas monochromes, et l'iconographie confirme que l'on y créait des motifs colorés, souvent en forme de croisillons géométriques¹⁹⁶. L'illustration présentée en annexe 4 témoigne cette pratique.

Un autre matériau de couverture, plus onéreux que la tuile, est l'ardoise. L'appellation de « maison d'ardoise », ou d' « hôtel d'ardoise » montre le caractère remarquable de cette utilisation, même s'il est somme toute assez fréquent. Le système de fixation est le même que pour les tuiles, avec clous et lattes. Cela facilite le fait que, sur une même maison, différents matériaux peuvent se côtoyer: la grande salle de l'hôtel d'Ardoise est couverte à la fois de tuile et d'ardoise¹⁹⁷. En effet, il est difficile de réaliser un faîtage en ardoise, le système de croisement des ardoises et des linolets n'étant pas utilisé à Paris. On pouvait alors utiliser des tuiles faîtières, comme le montre le schéma présenté en annexe 2.

4. plâtre et ciment

Le plâtre est un matériau très utilisé à Paris, de par la présence dans le sous-sol de gypse en quantité. Les textes de l'époque en distinguent plusieurs qualités, selon la finesse du matériau et sa couleur¹⁹⁸. On ne rencontre pas d'indications de ce genre dans nos sources.

Le ciment est plus « gras » que le plâtre, de par l'ajout de terre argileuse dans sa composition. On peut l'associer avec de la poix, particulièrement lors de la mise en place de gouttières¹⁹⁹. Il est difficile de savoir dans quel but : la poix assurait-elle l'étanchéité du ciment alors exposé à l'humidité, ou bien servait-elle à y faire adhérer des matériaux comme le plomb? Nous n'avons pas d'hypothèse sûre pour le moment.

On peut déposer une couche de plâtre sur le faîte du toit, afin d'en assurer l'étanchéité: « Pour IIII voies de plastre pour enfestier et enduire la dce maison par en haut »²⁰⁰. De même, il sert à former les ruellées, et à assurer la fixation des gouttières, comme le ciment. Ces

¹⁹⁵ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 376.

¹⁹⁶ François Avril, « La polychromie des toitures médiévales d'après le témoignage des manuscrits à peintures », dans *Monumental*, n° 15, 1996, p. 9-13.

¹⁹⁷ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Premièrement il est necessité de descouvrir tout le grant comble qui est couvert de tuille et d'ardoise au dessus de la grant sale ».

¹⁹⁸ *Cent maisons médiévales...*, p. 56.

¹⁹⁹ APHP HD 1371-1372 : « Pour VI livres de soudeures, cyment et poiz a cyment pour lesd. goutieres ».

²⁰⁰ *ibid.*

matériaux servent en effet souvent à assurer les fixations, mais aussi à colmater brèches et crevasses²⁰¹ ou à enduire les murs et cloisons²⁰².

Le plâtre peut également constituer un revêtement appliqué sur les « planchers », c'est-à-dire les plafonds de bois. Ainsi, le maçon Colin Bont « fait ung planchier de plastre tout neuf » dans une salle de l'hôtel des Trois filles Dampsimon²⁰³.

5. les métaux

Le métal tient une place non négligeable dans la construction médiévale²⁰⁴, particulièrement le fer. Par exemple, les édifices de pierre de taille sont « doublés » de perches de métal. Mais qu'en est-il pour la maison parisienne, bâtiment qui semble à première vue moins à même d'en être équipé?

On remarque quelques pièces de métal destinées à renforcer les structures, comme des étais de fer²⁰⁵ ou des crochets et crampons divers²⁰⁶. On les utilise aussi bien sur le bois que sur la pierre, comme on le voit dans ces exemples. Selon Simone Roux, on ne rencontre pas au XV^e siècle de renforts métalliques dans les charpentes parisiennes²⁰⁷. Toutefois, ce n'est pas le cas dans notre corpus: en effet, on rencontre « ungs grans estriers qui sert a ung chevron de la grant sale » de l'hôtel d'Ardoise²⁰⁸. Il nous faudrait étudier un corpus plus étendu pour préciser ce point.

Ce que l'on pourrait désigner comme la quincaillerie est réalisé en fer, par exemple les clous ou les chevilles²⁰⁹. Il existe plusieurs sortes de clous, suivant ce à quoi ils sont destinés, comme les clous à latte ou à plomb. Les réalisations des serruriers sont également métalliques dans la plupart des cas: les serrures, ferrures des portes et fenêtres, barreaux et grilles²¹⁰ ...

²⁰¹ APHP SJAP 1434-1435 : « Pour avoir emplaié en l'ostel d'Ardoize VI sacs de plastre [à] reffaire plusieurs trous et planchiers dud. hostel ».

²⁰² APHP SJAP 1427-1428 : « Aud. Henriet, maçon, pour avoir enduit de plastre toute la seconde chambre et partie de la viz ».

²⁰³ APHP SJAP 1431-1432.

²⁰⁴ *Pierre et métal dans le bâtiment au Moyen Âge*, actes du colloque tenu à Paris du 9 au 14 juin 1982, éd. par Odette Chapelot et Paul Benoit, Paris, EHESS, 1985.

²⁰⁵ APHP SJAP 1426-1427 : « pour quatre gros estaies de fer mis en lad. gallerie ».

²⁰⁶ APHP SJAP 1427-1428 : « Pour ung cranpon de fer a quoy tient ladte pierre » ; APHP 1494, 1440 : « Item fault refaire le revers dud. grenier ... et y mectre ung harpon ».

²⁰⁷ S. Roux, « La construction courante... ».

²⁰⁸ APHP SJAP 1426-1427.

²⁰⁹ APHP SJAP 1427-1428 : « Pour une livre de chevilles de fer mises et employées en lad. cuisine ».

²¹⁰ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « pour cinq treilliz de fer qui sont devant cinq fenestres ».

A côté du fer, le plomb est très présent. Il sert par exemple à souder les gouttières ou les éviers²¹¹, et à relier entre eux les panneaux de verre des fenêtres. Sans que cette précision soit donnée, on peut penser que ce que l'on appelle la soudure est du plomb à fondre.

Par contre, nous n'avons pas trouvé de mention de plombs de faîtage. Ils apparaissent limités aux résidences princières et royales, et aux grands hôtels, comme celui que décrit Guillebert de Metz rue des Prouvelles, et où « par dessus les pignacles ... estoient belles ymages dorées ». ²¹²

6. le verre

Les châssis de fenêtres dont la garniture est indiquée dans nos sources sont tous équipés de verre. L'époque ne sait pas encore fabriquer le verre en grande surface: les vitrages sont donc composés de petites pièces, les « ronds et lozanges »²¹³, assemblées entre elles par une résille de plomb. Ce système présente aussi l'avantage de ne pas devoir remplacer toute la fenêtre en cas de cassure d'un élément. La coutume de Paris veut que les fenêtres « fussent à 9 pieds de haut au rez-de-chaussée et à 7 pieds aux autres estages, tout à fer et voirre dormant »²¹⁴. En théorie, donc, le verre devait être monté sur des fenêtres fixes : son poids, ajouté à celui du plomb, devait rendre impossible le montage sur un panneau mobile. Il existe aussi des systèmes de fermeture mixtes, une partie de la baie étant non vitrée et couverte par un volet de bois, le verre se limitant à une surface plus limitée.

On précise parfois que le verre est blanc²¹⁵: cela signifie-t-il qu'on en utilisait d'autres couleurs dans les maisons? Nous disposons d'une seule mention de verre décoré²¹⁶, qui devait être réservé aux logis d'une certaine importance.

On rencontre parfois des matériaux utilisés comme alternative à d'autres plus coûteux. Ainsi, on peut recouvrir les toits avec du chaume, comme on le voit à Saint Germain des Prés²¹⁷. Les châssis de fenêtres peuvent être garnis de matériaux moins chers que le verre, comme le « fil d'archal »²¹⁸, qui est en fait un treillis de fils, traditionnellement venu d'Arras.

²¹¹ APHP HD 1434-1435 : « Item pour deux piez de plomb neuf pour mettre es jointures de l'esvier ».

²¹² A. Le Roux de Lincy, L.M. Tisserand, *Paris et ses historiens...*, p. 199-200.

²¹³ AN S 3308, 8 avril 1479 : « remectre a point plusieurs penneaux de voirre, et y querir plusieurs ronds et lozanges ou lieu d'autres ».

²¹⁴ *Cent maisons médiévales...*, p. 101.

²¹⁵ APHP n°454, 20 décembre 1420 : « sexante quatre pies de voirre blanc en quatre croiseez de chassilz ».

²¹⁶ *ibid.* : « ung vielz chassilz de voirre ou il a une ymage de Saint Jaques ».

B- L'origine des matériaux

Après avoir vu quels étaient les matériaux employés sur les chantiers, il nous faut maintenant étudier leurs différentes provenances et leurs circuits de distribution.

1. les matériaux comme part des marchés

Comme nous l'avons déjà vu, les matériaux peuvent être inclus dans les marchés passés avec les artisans. Dans ces cas là, les comptes peuvent préciser cette disposition avec des expressions consacrées, comme « tant pour la fasson comme pour le merrien »²¹⁹, ou « pour peine et plastre »²²⁰.

2. l'achat aux fournisseurs

Lorsque les matériaux ne sont pas compris dans le marché passé avec l'artisan, on a recours aux différents fournisseurs du bâtiment, et le coût de l'achat revient aux bénéficiaires des chantiers. C'est pourquoi on peut estimer que, dans les comptes, lorsqu'un item concerne des matériaux sans autre mention que celle du prix de leur acquisition, ils ont été achetés à ces marchands. On peut se demander s'il revenait aux propriétaires du lieu du chantier d'aller acheter les fournitures nécessaires, d'après les indications des ouvriers, ou si ces derniers se procuraient eux-mêmes ce dont ils avaient besoin, et étaient ensuite remboursés de ces dépenses? Cette solution semble la plus probable : ils étaient plus à même de connaître les matériaux, leurs prix et leurs marchands. Et en effet, on voit que l'Hôtel-Dieu paye 21 sols « pour trois voies et demie de plastre prinses par led. Guillaume [Potier, couvreur] »²²¹.

Le fournisseur le plus présent dans nos sources est « l'espicier » Jehan Courtois, qui vend ce que l'on appellerait maintenant la quincaillerie. On lui achète du plomb²²², de la

²¹⁷ Françoise Lehoux, *Le Bourg Saint-Germain-des-Prés depuis ses origines jusqu'à la fin de la Guerre de Cent Ans*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, Paris, 1951, p. 126.

²¹⁸ *Cent maisons médiévales...*, p. 100.

²¹⁹ APHP HD 1371-1372 : « Pour la grant trappe du cellier faite toute neuve, et une autre petite trappe pour luis, tant pour la fasson comme pour le merrien, et par marchié fait aud. maistre Jaque ».

²²⁰ APHP HD 1427-1428 : « pour peine et plastre, par marché fait a icellui Guillaume ».

²²¹ *ibid.*

soudure²²³, « clou a plonc et a latte, ciment, poys »²²⁴... D'autres épiciers apparaissent, comme Adam le Chert, ou plutôt sa veuve, qui fournit « plomb, soudeure, cloux, chevilles, autres choses necessaires »²²⁵, ou la veuve de Jehan Martin vendant de la soudure²²⁶. Les achats ne se faisaient donc pas dans ce cas directement aux fabricants, par exemple les cloutiers, mais à des revendeurs autorisés. Mais tous les matériaux ne pouvaient pas être distribués de cette façon: un acte de 1300 stipule « que nul Tuilier ne marchand de tuile ne achate tuile, ne quarreaux pour revendre, et qui le fera, la tuile et les quarreaux seront forfais et perdus », et Jean II confirme cette disposition en 1350, « que nul ne pourra acheter à Paris pour revendre Tuile ne quarreaux »²²⁷. Les tuiliers devaient donc vendre leur propre production. Mais l'exemple des « épiciers » laisse à penser que tous les matériaux ne suivaient pas cette règle.

On rencontre dans notre corpus d'autres catégories de fournisseurs: les tuiliers déjà mentionnés²²⁸, les carriers²²⁹, les plâtriers²³⁰ ou les marchands de bois²³¹.

La majorité de ces marchands demeurent à Paris, mais certains se trouvent hors de la ville. Il s'agit par exemple des exploitants des forêts de la région parisienne, qui fournissent le merrien pour les constructions de la capitale. Les marchands choisis pour les travaux à l'hôtel de Saint-Martin-des-Champs demeurent à Crécy en Brie, et descendent la Seine avec leur bois, qu'ils déchargent en Grève²³². Les registres des « compagnies françaises » permettent de voir qu'arrivaient par la même voie de nombreux matériaux susceptibles d'être utilisés sur les chantiers parisiens²³³. Ainsi, livrait-on à Paris des cargaisons de fer, d'ardoise, de carreaux de grès, de pierre ou encore de merrien. Mais sans doute était-il moins cher d'acheter les matériaux aux fournisseurs parisiens, qui les produisaient sur place ou allaient les chercher à proximité de la ville, car on réalisait alors des économies sur le coût du transport.

²²² APHP SJAP 1430-1431 : « A Jehan Courtois, espicier, pour parties de plonc et de soudure qu'il a livrees ».

²²³ APHP SJAP 1427-1428 : « Aud. Courtois pour LIX £ VII onces de soudure ».

²²⁴ APHP SJAP 1431-1432 : « A Jehan Courtois, espicier, pour LII £ de plonc neuf ... ciment, poys ».

²²⁵ APHP HD 1432-1433 : « Item a la vesve de feu Adam le Chert pour plomb, soudeure, cloux, chevilles, autres choses necessaires ».

²²⁶ *ibid.* : « Item pour une livre et demie de soudure livree par la vesve de feu Jehan Martin pour resouder ung eavvier ».

²²⁷ N. Delamare, *Traité de la police. Tome quatrième...*, p. 52.

²²⁸ APHP HD 1433-1434 : « Pour deux milliers et demi de tuille neuve achetee de Mahiet Labral ».

²²⁹ APHP SJAP 1427-1428 : « A Colin Mengart, quartier a Notre Dame des Champs, pour XVIII voies de moiron ».

²³⁰ *ibid.* : « A Simon Richier, plastrier, pour cinq muys trois voyes de plastre ».

²³¹ APHP SJAP 1433-1434 : « A Henriet de la Chappelle, marchand de merrien, quatre frans cinq solz quatre deniers parisis pour VI^M et demi d'essanne ».

²³⁰ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 374-375.

²³³ J. Favier, *Le commerce fluvial dans la région parisienne...*

Il existait une législation régissant les lieux où il était possible de faire commerce des matériaux de construction. Par exemple, la pierre à bâtir ne pouvait être mise en vente et donc achetée qu'au port au Foin, le long du fleuve devant le Louvre et devant la porte Saint-Jacques²³⁴. Mais le lieu privilégié des achats de matériaux était la Grève: en effet, c'était là le point d'arrivée des navigations descendant la Seine et fournissant la capitale. Ainsi, les grosses quantités de merrien y sont débarquées, et détaillées ensuite. Il ne s'y tenait pas un marché à proprement parler, ce qui était interdit²³⁵, les achats devaient sans doute se faire à la descente des bateaux. La grande ordonnance royale sur le commerce de 1415 rappelle ce fonctionnement, et donne la liste des denrées arrivant par la Seine²³⁶. Elle précise aussi d'autres lieux autorisés aux différents commerces: le merrien était donc vendu en Grève, mais aussi à la « bucherie » du Petit Pont ou à l'« escolle » Saint Germain. La concentration des ventes en quelques lieux bien précis rendait la surveillance et le contrôle plus facile.

3. la réutilisation des matériaux

Au fil des comptes et des visites, on rencontre souvent la mention « néant » dans la catégorie des dépenses : la pratique du réemploi des matériaux est en effet très courante sur les chantiers. Il faut noter que lors des démolitions ou des réparations, tous les matériaux retirés ne sont pas considérés comme des déchets. En effet, certains, en fonction de leur état sans doute, sont stockés en prévision d'une réutilisation future. Ainsi, lorsque Mace Guagnant découvre une vieille maison dépendant de l'hôtel des Trois écuelles, il doit mettre les tuiles déposées dans le cellier de l'hôtel²³⁷. Lors de ces mêmes travaux, après avoir démoli un corps d'hôtel, Jehan Gautier « fait apporter partie du merrien qui en est yssu en une estable en la rue du Cigne »²³⁸. Il est évident que ceci est facilité par le fait qu'il s'agit dans nos sources d'institutions, qui jonglent entre les différentes maisons dont elles ont la propriété, pour réaliser d'intéressantes économies. D'après nos sources, les matériaux les plus souvent réutilisés de cette façon sont les tuiles, mais le bois en bon état peut aussi être récupéré.

²³⁴ S. Roux, « La construction courante ... ».

²³⁵ N. Delamare, *Traité de la police. Tome quatrième...*, p. 346.

²³⁶ F. A. Isambert, *Recueil général...*, t. 8, p. 427-573.

²³⁷ APHP SJAP 1429-1430 : « A Mace Guagnant, couvreur de maisons, pour sa peine et salaire d'avoir découvert une vieille maison ... et estoit tenu de mettre la tuille et lacte qui en ystroit de dens le celier dud. hostel ».

²³⁸ *ibid.*

Certains matériaux ne sont pas seulement récupérés mais « recyclés » avant leur nouvelle utilisation. Le plomb en est le meilleur exemple. Sans être un matériau de luxe, son prix est conséquent, et pousse au réemploi quasi systématique. On distingue le plomb neuf et le plomb vieux. Ainsi, on peut acheter du plomb vieux, provenant d'autres chantiers, issu des toitures, tuyaux ou gouttières, puis on le refond. Il s'agit ici d'un métal facile à travailler, et demandant une chaleur peu élevée pour sa fonte: il est donc possible de réaliser cette opération avec des installations assez simples. Mais celles-ci se trouvaient-elles sur les chantiers? Ou avait-on recours à des artisans spécialisés au dehors du chantier? D'après les comptes, il semblerait que l'on pouvait charger le fournisseur du plomb de cette tâche. Ainsi, l'épicier Jehan Courtois fournit pour l'hôtel d'Ardoise 444 livres de plomb, dont 393 livres de vieux plomb, qu'il doit refondre avant qu'il ne soit utilisé²³⁹. On lui paye le plomb neuf au prix du matériau, quant au plomb qu'il recycle, la seule rémunération qu'il reçoit lui est donnée au titre de la refonte, pas de la matière. Par ailleurs, on remarque que ce coût de refonte est assez modique, de un denier dans nos différentes sources. Ainsi, malgré les pertes possibles à la refonte, le plomb recyclé est intéressant à utiliser ; toutefois, on peut se demander s'il y avait une différence de qualité.

On peut aussi, sans aller jusqu'au recyclage, remettre en état les éléments récupérés avant de le réutiliser. Par exemple, le serrurier Étienne Esvaleu a « noircy et remis a point la ferrure de IIII vielles fenestres dont ont esté ferrees IIII fenestres neusves »²⁴⁰. De même, quand il « fault desasseoir et rasseoir le pavement de la cuisine »²⁴¹ de l'Ecu de France, on conserve les mêmes pierres de pavement, que l'on remet juste en place.

Il serait intéressant d'étudier les prix de ces matériaux, et leur évolution dans le temps. Mais, une fois encore la monnaie de compte rend les choses complexes. Ce qu'il est par contre possible de distinguer, ce sont les rapports de proportion entre les prix. Par exemple, en examinant le prix du plâtre, matériau courant, on voit qu'il est plus avantageux d'acheter en grande quantité qu'en petite: ainsi, un demi-muid de plâtre est vendu 12 sols, et un muid seulement 22 sols²⁴² ; de même, un sac vendu à l'unité vaut 1 sol, et 26 sacs 21 sols²⁴³.

²³⁹ APHP SJAP 1427-1428.

²⁴⁰ APHP SJAP 1429-1430.

²⁴¹ APHP n° 925, 10 octobre 1455.

²⁴² APHP SJAP 1426-1427.

²⁴³ APHP SJAP 1434-1435.

Troisième partie:

un essai de description de la maison commune

Chapitre I :

Le repérage de la maison dans son milieu

Une construction est inséparable de l'environnement dans lequel elle se trouve. À la fin du Moyen Âge, la majeure partie de la ville de Paris est caractérisée par un petit parcellaire régulier, à hautes façades étroites sur rue. Les terrains sur lesquels se bâtissent les maisons s'organisent en bandes plus profondes que larges, formant selon Jacques Fredet un rapport moyen de un à trois entre les deux dimensions²⁴⁴. Ces parcelles assemblées forment des îlots de bâti, où les constructions s'enchevêtrent, surtout au fond du terrain, et où il est parfois difficile de délimiter la fin d'une habitation et le commencement d'une autre.

Pour un esprit contemporain, un élément primordial de la désignation de la maison est sa numérotation. Mais qu'en est-il à l'époque de notre étude? Les travaux de Fernand Bournon²⁴⁵ ont estimé que cette pratique aurait commencé sur le pont Notre-Dame, au début du XV^e siècle. Ce dernier ouvrage, réalisé en bois et bordé de maisons sur ses deux côtés, a été édifié au lieu dit "la Planche Mibray" à partir de mai 1413, en remplacement d'un autre pont non nommé. Toutefois, des études plus récentes²⁴⁶ ont précisé la nature de cette numérotation. Ainsi, ce serait une erreur que de considérer cette pratique dans l'esprit qui est le sien depuis le XIX^e siècle, c'est-à-dire de vouloir mettre en place une désignation systématique et stable: le but en est différent. En effet, nous nous trouvons en 1413 face à une reconstruction d'ensemble, le pont et les maisons. Celles-ci sont désignées par des numéros, mais il apparaît qu'il s'agit sans doute ici d'une mesure provisoire, destinée à désigner des maisons neuves et vides, en attente d'une enseigne donnée par leurs acquéreurs, peut-être un moyen pour la Ville de recenser et gérer ses biens au cours de cette "opération de

²⁴⁴ Jacques Fredet, *Les maisons de Paris. Types courants de l'architecture mineure parisienne de la fin de l'époque médiévale à nos jours, avec l'anatomie de leur construction*, Paris, 2003.

²⁴⁵ Fernand Bournon, « Le numérotage des maisons de Paris au Moyen Âge » dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1878, p. 138-140.

²⁴⁶ Jeanne Pronteau, *Les numérotages des maisons de Paris du XV^e siècle à nos jours*, Commission des travaux historiques de la ville de Paris, Paris, 1966.

lotissement". Ces chiffres ont subsistés jusqu'au XVIII^e siècle, même après l'édification d'un nouveau pont en 1512, mais n'ont jamais servi à préciser l'adresse des bâtiments.

Sans numérotation des maisons, comment les designer? Le moyen le plus courant est la référence aux enseignes. Celles-ci recouvrent souvent plusieurs bâtiments, comme un hôtel et ses « appartenances »²⁴⁷. On pourrait estimer que l'enseigne indique plus l'ensemble des constructions se trouvant sur une parcelle qu'un élément précis d'habitation. Pour la plupart, ces enseignes sont des peintures réalisées sur des pancartes de bois, fixées à la façade par une tige de fer, ainsi que nous l'avons vu en étudiant les travaux des peintres et des serruriers. Toutefois, l'enseigne peut aussi être directement peinte sur la paroi, comme à Saint-Germain-des-Prés, où l'enseigne de « l'Eschiquier » est "painct[e] contre le mur"²⁴⁸.

On a aussi recours à la situation de l'habitation dans son voisinage. Les actes précisent en général quels sont les bâtiments se trouvant de part et d'autre de la maison concernée. Par exemple, la maison de l'Ecu de France et des Cygnes est décrite comme « tenant d'une part a l'ostel Jehan Bachelier ou pend pour enseigne la Selle et d'autre part a ung hostel ou souloit pendre pour enseigne les Deux cignes appartenant a Adenin Michaut »²⁴⁹. On fait parfois aussi référence aux vis-à-vis, comme pour la maison du Château, assise rue au Lion « droit devant la maison du grant Lion »²⁵⁰. L'habitation communiquant par le fond de la parcelle est quelquefois mentionnée. C'est le cas rue Pavée, où l'hôtel visité « abouti[t] par derriere au jardin de l'ostel d'Arras »²⁵¹. Les édifices publics servaient aussi de points de repère, par exemple les églises²⁵², cimetières²⁵³ ou institutions²⁵⁴. Lorsqu'une maison occupe une position particulière dans sa rue, elle peut être mentionnée, comme dans le cas de l'hôtel appartenant à Saint-Martin-des-Champs, « assis à Paris, en la rue S^t. Martin, faisant le coing de la rue Au Maire »²⁵⁵.

²⁴⁷ APHP SJAP 1434-1435 : « une chambre assise en la rue du Signe qui est des appartenances des Trois fillez Dampsimon ».

²⁴⁸ F. Lehoux, *Le Bourg Saint-Germain-des-Prés...*, p. 81.

²⁴⁹ APHP n° 1494, 1440.

²⁵⁰ APHP SJAP 1428-1429.

²⁵¹ AN S 3308, 8 avril 1479.

²⁵² APHP SJAP 1429-1430 : « la maison qui fu Jehan de Cleve assise devant Saint Leu et Saint Gile ».

²⁵³ APHP n° 1494, 1440 : « devant et a l'opposite des Sains Innocens, ou pend pour enseigne l'Escu de France ».

²⁵⁴ AN S 3949, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 421 : « a l'opposite du grant Chastellet ».

²⁵⁵ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 371.

Chapitre II :

Les structures de la maison

Nous voudrions maintenant, avec toutes les limites que comporte cette tentative, essayer de dresser un « portrait-type » de la maison courante. Nous définissons celle-ci comme une maison à pignon, où se succèdent depuis la rue le corps principal avec logis à l'étage, la cour et les annexes.

A- Les structures horizontales

1. le corps sur rue

Le corps sur rue accueille la plupart du temps un commerce, que l'on peut désigner de plusieurs façons, comme « la boutique du rez de chaussée »²⁵⁶ ou le « comptoir qui est sur la porte dud. hostel »²⁵⁷. En 1427, l'hôtel reconstruit par Philippe de Morvilliers inclut ainsi une boucherie²⁵⁸. L'échoppe peut s'ouvrir sur la rue par un étal²⁵⁹, comme le montre l'illustration de Viollet-le-Duc présentée en annexe 3.

En plus de la porte de la boutique, la façade en comporte une deuxième, donnant sur l'allée. Celle-ci est un passage aménagé entre la rue et la cour, un couloir longeant les pièces du rez de chaussée²⁶⁰. Ces dernières peuvent communiquer avec l'allée par des portes créées dans leurs cloisons, comme au petit hôtel d'Ardoise, où sont mentionnées « les cloisons qui sont faites d'un côté et d'autre de l'allée », ainsi que « deux huisseries faites en cloisons l'une entre ces cloisons devers la salle et l'autre entre la porte »²⁶¹. L'allée dont il est ici

²⁵⁶ APHP n° 1494, 1440.

²⁵⁷ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

²⁵⁸ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 371 : « un hostel (...) où l'on fait de présent fait de boucherie ».

²⁵⁹ *ibid.*, p. 373 : « à l'endroit de l'ouvrer, où sera l'estal ».

²⁶⁰ APHP SJAP 1433-1434 : « l'allée dessous la porte de Mauconseil ».

²⁶¹ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

question ne se trouve pas, contrairement à l'habitude, dans le corps sur la rue, mais dans un bâtiment en fond de parcelle : cette implantation peut s'expliquer par la complexité de l'organisation de l'hôtel d'Ardoise, et le nombre des édifices le constituant. Mais l'allée garde quand même son principe de construction et sa fonction de communication, dans ce cas entre deux cours. Le plafond au-dessus du passage consiste en un simple plancher, parfois enduit, comme on le voit à l'hôtel de la Longue allée, où l'on abat « plusieurs grans plastras qui estoient ou planchier au dessus de l'alee »²⁶².

Des porches peuvent être aménagés aux entrées de la maison, que ce soit aux façades sur rue ou sur cour. On en rencontre ainsi à la maison des Trois écuelles, où un serrurier livre « ung loquet pour l'uys du porche de devant »²⁶³, ou à la maison du Chaudron, où est achetée « une clef neusve pour l'uis du porche de derriere »²⁶⁴.

Le logis principal s'organise généralement dans les étages de ce corps, étages que nous étudierons plus loin.

2. la cour et ses bâtiments

La façade arrière du corps sur la rue donne sur une cour, autour de laquelle s'organisent des bâtiments secondaires. Comme nous l'avons vu lors de notre étude des matériaux, ces cours sont habituellement pavées de pierre. Certains hôtels possèdent plusieurs cours, lorsque les corps de logis sont plus nombreux que d'habitude, par exemple à l'Écu de France²⁶⁵.

On peut utiliser les renseignements relatifs au pavage pour avoir une idée de la superficie des cours. Ainsi, Jehan de Bonnay pave environ 72 mètres carrés dans la cour du Pot d'étain²⁶⁶. Le fait que cette surface soit divisée en trois ensembles reflète-t-il son organisation, ou bien ces ensembles correspondent-ils uniquement aux endroits à repaver ? Nous penchons plutôt pour la première hypothèse.

Les cours sont encadrées de murs, qui en assurent la clôture. Ceux-ci peuvent être élevés en maçonnerie de moellons, ainsi « le pan de mur fait neuf entre la court dud. Trotet et

²⁶² APHP SJAP 1432-1433.

²⁶³ APHP SJAP 1429-1430.

²⁶⁴ APHP SJAP 1431-1432.

²⁶⁵ APHP n° 925, 10 octobre 1455 : « Item fault despaver et repaver l'autre court qui est ou corps d'ostel sur la rue de la Tonnellerie ».

²⁶⁶ APHP HD 1433-1434 : « Item a Jehan de Bonnay, paveur, pour avoir pavé la court dud. hostel du Pout d'estain pour VIII toises de long sur VIII pies et demi de le valent XI toises XII pies. Item troys toises III pies et demi de long sur une toise et quatre piez de le valent VI toises. Item une toise III pies et demi de long sur cinq pies de large valent une toise neuf pies ».

une autre court »²⁶⁷ qui est compté comme gros mur, ou en pan de bois, comme « les murs qui sont au pourtour de la court ou est le puis du logis Jehan de Ruffles » qu'il faut « haichier et enduire »²⁶⁸.

Parfois, la cour est assortie d'un jardin. Il est aussi clos de murs, comme dans un hôtel rue Pavée, où il faut « refaire partie des murs au pourtour du jardin ». On a peu d'indications sur les superficies courantes, mais lors de la visite de la propriété de Richart Regnault en 1457, les experts considèrent comme « petit jardin » un terrain mesurant entre deux et trois toises carrées²⁶⁹.

Des locaux de stockage sont installés dans ces espaces. Ainsi, à la maison de Pierre Joseph, il existe une « despence pres du puis »²⁷⁰, où l'on conserve du vin. Les cours accueillent aussi des bâtiments destinés aux animaux : ceux-ci sont en effet nécessaires à la vie de la capitale, et ne sont pas forcément installés dans les faubourgs plus ruraux. Les constructions que l'on rencontre le plus souvent sont les étables. Le mot d'écurie n'apparaît pas dans nos sources, mais on voit qu'à l'hôtel d'Ardoise se trouve une "estable aux chevaux"²⁷¹. Dans le même hôtel, un poulailler est également aménagé. Le fait que ces bâtiments appartiennent à une institution favorise la présence de ces nombreux animaux de monture ou de boucherie. Ces locaux ne sont pas toujours indépendants, et peuvent être situés au rez-de-chaussée de logements ou de lieux de stockage, comme à l'hôtel des Trois filles Dampsimon, où l'on refait les cheminées « du louage qui est au dessus de la grant estable »²⁷². La cour est aussi le lieu privilégié pour l'implantation du puits, point sur lequel nous reviendrons plus tard.

Pour relier les différents bâtiments entre eux, et plus particulièrement le corps de logis sur la rue et les constructions de la cour, on édifie des galeries. On en trouve un exemple à l'Écu de France, où sont refaites les « galeries qui sont au travers de la court qui viennent dud. corps de maison en l'autre corps »²⁷³. Elles sont réalisées pour la plus grande part en menuiserie, comme la galerie réalisée au long de la cour de chez Jaquet Trotet, « contenant

²⁶⁷ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

²⁶⁸ *ibid.*

²⁶⁹ AN S 3962-1.

²⁷⁰ APHP HD 1435-1436 : « Item pour VIII barreaux de fer pour fermer trois fenestres, deux sur la cuisine et une sur la despence pres du puis, affin que on n'entrast dedans pour que lesd. lieux estoient loez a gens de village qui y avoient leurs vins ».

²⁷¹ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

²⁷² APHP SJAP 1428-1429.

²⁷³ APHP n° 925, 10 octobre 1455.

quatre toises et demie de long sur quatre piez et demi de le garnie d'un portail, d'un appentiz garny de chevrons, d'un posteau, de cinq postellez »²⁷⁴. Leur toiture est effectivement en appentis, car elles s'appuient sur d'autres bâtiments ou des murs de clôture. Il est à noter que le terme de galerie est aussi utilisé pour désigner d'autres aménagements, que nous étudierons plus loin.

3. le fond de parcelle

Lorsque des bâtiments d'habitation sont élevés dans la cour, on les retrouve, et ce de plus en plus avec le temps, en fond de parcelle. Et, particulièrement au XV^e siècle, ce ne sont pas là des annexes, mais de véritables corps de logis. On voit ainsi qu'à l'hôtel d'Ardoise, on effectue des travaux sur le « corps de maison qui est oultre [la] court »²⁷⁵. À l'Écu de France, en 1455, on constate même qu'il existe trois corps d'hôtel se succédant, séparés par deux cours²⁷⁶. Mais là nous avons affaire à une disposition particulière : en effet, la parcelle va d'une rue à l'autre, et la maison est constituée de deux hôtels réunis, celui de l'Écu de France et celui des Cygnes.

Ces implantations de véritables corps de logis en fond de parcelle annoncent la naissance d'un type d'organisation appelé à se développer par la suite, l'hôtel avec logis principal sur cour. Pierre Garrigou-Grandchamp estime que, tout d'abord, on a respecté le plan en retour d'équerre avec galerie, les fonctions d'habitation étant simplement déplacées en fond de cour. Puis, à la Renaissance, certaines riches demeures ont fait disparaître le corps sur rue, le remplaçant par exemple par un mur, tandis le corps principal se développait au fond de la cour, encadré d'ailes de service²⁷⁷. Mais il n'en est pas encore question à l'époque de notre étude, et ces innovations ont souvent été réservées aux élites urbaines.

²⁷⁴ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

²⁷⁵ *ibid.* : « Item une huisserie estoupee en gros mur au res de chaussee ou corps de maison qui est oultre lad. court ».

²⁷⁶ APHP n° 1494, 1440 : « Item fault desasseoir et rasseoir le pavement de liais de la II^e court ».

²⁷⁷ Pierre Garrigou-Grandchamp, *Demeures médiévales, cœur de la cité*, Rempart-Desclée de Brouwer, Paris, 1999, p. 58-59.

B- Les structures verticales

1. les caves et celliers

Les caves ou celliers sont des ouvrages de maçonnerie réalisés au sous-sol des constructions, et servant de lieu d'entreposage, privé ou professionnel, ainsi que de fondations. Le plus souvent, ils sont recouverts par des voûtes²⁷⁸, au-dessus desquelles on construit une aire²⁷⁹ ou un plancher. Mais parfois, il n'existe pas de voûtement, et la séparation du sous-sol et du rez-de-chaussée se fait par un simple plancher, comme à la maison du chevet Saint-Landry, où il faut « refaire le bas plancher dicelle maison qui estoit cheu ou celier »²⁸⁰.

Il existe généralement deux accès aux caves. Une descente directe, recouverte d'une trappe, se trouve dans l'allée latérale, ou dans la boutique le cas échéant. On remarque ainsi la « grant trappe du cellier fai[t]e toute neuve »²⁸¹ au chevet Saint-Landry. L'escalier en est constitué d'une simple volée de marches en maçonnerie ou en pierre de taille²⁸². Cette solution n'est pas la plus pratique, car, une fois la trappe ouverte, le passage dans l'allée est impossible. On peut également utiliser une vis potoyère de maçonnerie, qui relie le rez de chaussée à la cave, souvent dans l'alignement de la vis de charpenterie desservant les étages. Ce système se rencontre très souvent, par exemple chez Samson des Prés, où l'on « a refait ung degré en maniere de vis servant ou celier »²⁸³.

Les caves peuvent être équipées de soupiraux, comme à l'hôtel d'Ardoise²⁸⁴. Leur rôle était apparemment plus d'assurer l'aération des sous-sols que l'éclairage. En effet, on que, dans le même hôtel, un soupirail est réalisé sur la cour de Jaquet Trotet, "pour donner air en son celier"²⁸⁵. De même, les larmiers peuvent participer à cette aération²⁸⁶.

De par leur position en sous-sol, les caves reçoivent les terres et déchets des cours et pièces en rez-de-chaussée : lors des travaux effectués rue Saint-Martin grâce à la fondation de Philippe de Morvilliers, on fait « abaisser les terres des scelliers ... deux pieds plus bas

²⁷⁸ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item la maçonnerie faicte a la voulte de la cave a esté avalué a une toise ».

²⁷⁹ *ibid.* : « Item est de neccessité de faire l'aire dessus la voulte de la cave du logis dud. Jehan de Ruffles ».

²⁸⁰ APHP HD 1432-1433.

²⁸¹ APHP HD 1371-1372.

²⁸² APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item pour ... le degré de taille qui sert a devaler en lad. cave ».

²⁸³ APHP SJAP 1429-1430.

²⁸⁴ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item pour le soupirail dicelle cave demie toise sis piez ».

²⁸⁵ *ibid.*

²⁸⁶ *ibid.* : « Item les haichiz et enduiz faiz au pourtour de la viz descendant ou celier dedens euvre et es lermiers qui donnent air oud. celier ».

qu'elles ne sont »²⁸⁷. Il existe également un risque d'inondation, comme à la maison de Françoise la Testarde²⁸⁸, ou chez Guillaume de la Marche en 1402, où dans la cave il n'y a «néans fors qu'elle estoit pleine d'eau »²⁸⁹.

2. les étages et leur aménagement

Les textes médiévaux font déjà la différence entre les « étages carrés », dans lesquels le rez de chaussée est parfois inclus, et les étages de combles. Certains actes indiquent le nombre d'étages des corps de logis. Ainsi, la visite de la maison des Cygnes mentionne un « III^e estaige au dessus du rez de chaussee »²⁹⁰. La moyenne semble s'établir à un rez-de-chaussée, deux ou trois étages carrés, puis les combles. C'est également le schéma que l'on retrouve à l'hôtel à l'angle des rues Saint-Martin et au Maire, où existent « deux estages quarrés d'au dessus »²⁹¹ du rez de chaussée.

Quelle pouvait être la hauteur d'un étage ? La visite de la maison de Jehan le Cone et Raoulet le Seneschal nous permet d'émettre une estimation : en effet, il y est question d'un « tuiau d'aisement [contenant] X piez de hault a prendre entre deux planchiés »²⁹². Si l'on estime que le tuyau est droit, ce qui paraît le plus logique, on trouve qu'il y avait un espace de 3 mètres 20 environ entre le sol et le plafond de cet étage carré. Mais il s'agit bien sûr d'un cas précis, et nous n'avons pas encore assez de renseignements pour généraliser ce calcul. D'autres textes permettent d'estimer la hauteur totale des bâtiments. Ainsi, le corps de logis sur rue de l'hôtel de Saint-Martin-des-Champs est décrit comme mesurant « sept thoises ung pied de hault »²⁹³ pour le rez-de-chaussée et les étages carrés, soit environ 14 mètres de hauteur, auxquels il faut rajouter « deux thoises demye de hault »²⁹⁴ pour les pignons. Nous obtenons en tout une hauteur d'environ 18 mètres 80, sans prendre en compte ni l'épaisseur de la toiture, ni la taille des cheminées, informations dont nous ne disposons pas. De même, nous n'avons pas pu déterminer s'il fallait soustraire les fondations.

²⁸⁷ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 373.

²⁸⁸ APHP SJAP 1428-1429 : « A Perrin Hubert, maçon, pour avoir livré et assiz une pierre a l'endroit de l'esvyer qui vient de la maison Françoise la Testarde en la rue de Mauconseil pour les eaues qui descendent des salles par sa maison entraient en son celier ».

²⁸⁹ *Cent maisons médiévales...*, p. 122.

²⁹⁰ APHP n° 1494, 1440.

²⁹¹ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 373.

²⁹² APHP n° 758, s. d.

²⁹³ *ibid.*, p. 372.

²⁹⁴ *ibid.*, p. 372.

Les étages sont séparés les uns des autres par des planchers, terme assez difficile à interpréter car ambigu : à l'époque de notre étude, il désigne d'abord ce que nous appelons plafond. Cette confusion est renforcée par le fait qu'il n'existe pas alors d'espace intermédiaire entre les étages, le plafond d'une pièce étant également le plancher de celle au-dessus. Dans votre corpus apparaissent parfois des expressions plus précises, telles que « le bas plancher »²⁹⁵ ou « le plancher par bas »²⁹⁶. Pour notre part, nous emploierons ici le terme de plancher dans le sens de séparation entre deux étages, dans l'esprit de l'époque. Ces planchers sont constitués de poutres, placées en parallèle au pignon. Leurs extrémités reposent sur des jambes, piliers en pierre de taille incorporés aux maçonneries des murs gouttereaux. De la sorte, lorsque Pierre Fillion est condamné à faire refaire des planchers, il doit « mettre jambes de taille dessoubz ses poutres entrans es murs moitoyens »²⁹⁷. Des solives sont ensuite posées perpendiculairement à ces poutres et s'appuient sur des sablières, pièces de charpente horizontales insérées dans la paroi des murs pignons. On voit ainsi estimer « les sablières qui soustiennent les boutz des solives du plancher »²⁹⁸ séparant le cellier et le rez-de-chaussée chez Jacquet Trotet.

On remarque deux grands types de pièces installées sur ces planchers, les chambres et salles. Leur utilisation n'est pas toujours facile à déterminer, il nous faudrait sans doute compléter nos travaux par l'étude d'inventaires après décès, dont le déroulement précise la nature des locaux. Des pièces plus petites existent aussi, comme le « retrait qui est lez l'entree de lad. grant sale »²⁹⁹ de l'hôtel d'Ardoise, ou « la souppendue d'empres la salle dud. messire Jehan Demain »³⁰⁰ dans le même bâtiment. Pour séparer ces différents espaces, on lève entre eux des cloisons. Celles-ci sont constituées de pans de bois³⁰¹, sans doute plus légers que ceux des façades, et souvent recouverts d'enduit³⁰². On peut aussi lambrisser les parois, comme celles des « chambres sur rue »³⁰³ à la maison des Trois filles Dampsimon.

²⁹⁵ APHP HD 1432-1433 : « Item pour refaire le bas plancher dicelle maison qui estoit cheu ou celier avec une grant pierre de esvier ».

²⁹⁶ *ibid.* : « Item a Jehan Rouyn, maçon, le xxiiie may oud. an pour avoir quis et livré une solive et ung chevron icelle solive mise au dessoubz des autres solives estans ou plancher par bas de la maison de la Coquille en Thirechappe ».

²⁹⁷ APHP n° 446, 19 novembre 1369.

²⁹⁸ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

²⁹⁹ *ibid.*

³⁰⁰ *ibid.*

³⁰¹ *ibid.* : « Item les haichiz faiz ou pan de cloison a l'endroit de la salle d'au dessus du rez de chaussee ».

³⁰² *ibid.* : « Item oud. estaige soubz le gerner a ... plusieurs enduis fais contre les murs et cloisons ».

³⁰³ APHP SJAP 1429-1430 : « des gravaiz qui estoient entre les lambris des chambres sur rue ».

Un des handicaps de ce type de maison est la façon dont sont desservies les pièces, surtout dans les étages. En effet, les pièces sont souvent situées en enfilade les unes par rapport aux autres, à partir du débouché de l'escalier intérieur ou extérieur, sans véritable couloir. Il est parfois question de « galeries » ou « allées », qui semblent jouer ce rôle, comme le long du premier étage du corps principal de l'hôtel d'Ardoise, « l'alee qui est devers la chambre aux espouseez sur lad. court »³⁰⁴. Mais ce système paraît réservé aux « beaux étages », et il faut être prudent quant à sa généralisation.

Les huisseries peuvent être construits en différents matériaux, selon leur emplacement et la paroi dans laquelle elles sont incluses. On peut ainsi rencontrer des huisseries dont les jambes sont en pierre de taille, comme celle créée dans un « gros mur » chez Robert de Jonchières³⁰⁵. De même, lorsque l'on intervient sur une cloison en pan de bois, les huisseries sont réalisées en bois³⁰⁶. Les portes ne sont pas toujours pleines, et peuvent même être vitrées en partie. Ainsi, on installe à l'hôtel d'Ardoise "deux huiz garniz de leurs ferrures et de voirre dormant"³⁰⁷.

3. les escaliers

Pour relier les différents étages des bâtiments, par l'intérieur ou l'extérieur, il existe deux grands types d'escaliers, droits ou à vis, ceux-ci se faisant plus nombreux au fil du temps.

Les escaliers droits sont désignés comme "degrés" ou "montées". À part la volée de marches permettant l'accès à la cave que nous avons mentionnée plus haut, on les retrouve souvent dans la cour. Ainsi, ces escaliers permettent d'accéder au premier étage depuis la cour, comme à l'hôtel d'Ardoise, où l'on restaure les appentis couvrant « les deux grans degrez qui servent a monter en lad. [grant] sale et en la chambre des espouseez »³⁰⁸. Ces escaliers peuvent être couverts, par exemple d'un auvent³⁰⁹. Le fait qu'ils l'aient été de cette façon laisse à penser qu'ils devaient longer et s'appuyer contre un autre bâtiment ou mur.

³⁰⁴ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³⁰⁵ *ibid.* : « Item pour une huisserie persee et recueillie ou gros mur devers la cuisine messire Robert des Jonchieres ... et est une des jambes dicelle huisserie de pierre de taille ».

³⁰⁶ APHP n° 758, s. d. : « pour IIII posteaulx et deux linteaulx mis a la cloison du porche joingnant de la trappe ouquel merrien a esté fait deux huisserie en bois ».

³⁰⁷ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³⁰⁸ *ibid.*

³⁰⁹ APHP SJAP 1431-1432 : « Aud. Pierre pour avoir quis livre et mis en euvre deux ais mis sur l'auvent d'une montee en la court de la maison dud. Saint Esprit pour peine clou et lesd. ais ».

Mais ces escaliers droits pouvaient aussi être installés à l'intérieur des bâtiments, par exemple ceux permettant d'accéder au grenier d'une maison donnant sur la Grande et la Petite Truanderie³¹⁰. Dans ce cas, des cloisons étaient plaquées contre eux, pour les séparer des pièces, comme on le voit au même endroit, où l'on fait évaluer « la cloison au pourtour de la montée ».

Une des grandes évolutions de l'époque étudiée est la diffusion de l'escalier à vis, qui prend moins de place que les montées droites et permet de desservir plusieurs étages et/ou bâtiments à partir d'un seul noyau. Nous ne reviendrons pas sur le sujet des vis à potoyer dans les caves, que nous avons déjà abordé. Dans la plupart des cas, les escaliers à vis sont placés dans la cour, hors œuvre. Ils sont alors plaqués contre le corps de logis sur rue, dont ils desservent les différents niveaux³¹¹.

Ces escaliers sur cour sont entourés d'une cage d'escalier, constituée de cloisons de pan de bois, dans lesquelles sont percées des fenêtres pour en assurer l'éclairage. La construction est achevée par la mise en place de la couverture³¹². Comme pour les escaliers droits, les escaliers à vis peuvent aussi se trouver à l'intérieur des habitations, entourés de cloisons³¹³.

4. les combles et toitures

L'espace disponible à l'intérieur d'un comble est fonction de la structure du toit qui l'abrite. En effet, notre corpus nous présente différents types de toitures. Le schéma présenté en annexe 1 illustre le vocabulaire de leurs structures.

Le type le plus courant est le toit à deux pentes, accompagnant la présence de pignons. La charpente en est constituée de chevrons formant fermes : les arbalétriers de chaque ferme se confondent avec les chevrons et l'espacement des fermes se règle sur ceux-ci, sans pannes intermédiaires. Deux sortes de chevrons formant fermes sont utilisés : les uns, principaux, comportent des poinçons, les autres en sont dépourvus et s'assemblent directement entre eux au-dessus de la panne faîtière.

³¹⁰ APHP n° 758, s. d. : « Item la montee du grenier de la travee qui est devers lad. rue Saint Denis contient XVII piez de hault sur II piez et quart de le valent une toise II piez et I quart ».

³¹¹ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item est neccessité de haichier et de enduire le pignon qui est sur la court de derriere le petit hostel d'Ardoise et les murs de la viz qui est joingnant dicellui pignon tout dehors euvre ».

³¹² APHP HD 1432-1433 : « Item pour deux journees dud. couvreur employees a renfester et rechercher les deux combles de maison qui sont sur le derriere de la petite maison et ausy la couverture de la viz de lad. petite maison ».

³¹³ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item la cloison qui clost la viz a l'endroit des greniers ».

Le toit en appentis, ou à pente simple concerne les structures adossées à d'autres bâtiments, sur lesquels vient reposer la ligne de faîte du toit. Leur charpente est constituée de demi-fermes soutenant des pannes. Un exemple nous en est donné à la maison du Pot d'étain, où le charpentier Robin Fleuriot a « assiz une demie ferme garnie d'une poutre et d'un soubz chevron et de chantignolles en trois lieux pour soustenir les pennes »³¹⁴ d'un appentis.

Le modèle du toit en terrasse est assez peu fréquent. On le retrouve à la maison du Dauphin, où le maçon Colin Bont a cimenté la terrasse, qui se trouve au-dessus d'une chambre³¹⁵. Le même artisan a "destendu le pavé d'une terrasse qui estoit en la maison de l'image Notre Dame en la rue de Mauconseil"³¹⁶. L'utilisation de pavés laisse à penser qu'on avait ici affaire à un lieu de passage: la terrasse permettait sans doute d'avoir accès à un autre bâtiment plus élevé. Par ailleurs, ces terrasses ne représentaient qu'une partie des toits de ces hôtels et coexistaient avec des toitures plus classiques : ainsi, on achète de l'essaune « pour couvrir lad. maison de l'image Notre Dame »³¹⁷.

Sous les doubles ou simples pentes, les combles sont aménagés en lieux d'habitation ou de stockage. Pour y assurer l'éclairage et l'aération, des lucarnes peuvent être installées sur les toitures³¹⁸. Les lucarnes facilitent la visite et l'entretien de la couverture, tout en offrant un appoint d'éclairage et de ventilation. En effet, on trouve souvent des logements sous les combles, plus modestes que ceux des « étages carrés », comme les galetas. Même lorsque tout le bâtiment est occupé par le même habitant, des pièces à vivre peuvent être installées sous les toits. Ainsi, chez Jehan de Ruffles, on remarque « une chambre faicte neusve en l'estaige des garniers »³¹⁹. Il faut noter que le terme de grenier ne désigne pas une structure, mais plutôt une utilisation précise de l'endroit, un aménagement des combles pour le stockage. L'isolation des greniers ou des pièces à vivre est assurée par le lambrissage³²⁰ ou l'enduction des parois.

³¹⁴ APHP HD 1427-1428.

³¹⁵ APHP SJAP 1433-1434 : « A Colin Bont, masson, pour avoir cymenté la terasse de la maison du Daulphin en la Cordouannerie » ; APHP SJAP 1432-1433 : « Aud. Estienne Esvalleu pour II clefs l'une servant au premier huis sur rue du Dauphin en la Cordouannerie et l'autre a un huis d'une chambre qui est soubz la terrasse dicelle maison ».

³¹⁶ *ibid.*

³¹⁷ *ibid.* : « A Henriet de la Chappelle, marchand de merrien, quatre frans cinq solz quatre deniers paris. pour VI^M et demi d'essaune pour couvrir lad. maison de l'image Notre Dame assise en lad. rue de Mauconseil ».

³¹⁸ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item pour une fenestre et un grant trou estoupez aux garniers d'au dessus sur la premiere court, estouppé une lucarne et recrevillé les jambes d'un huisserie esd. garniers ».

³¹⁹ *ibid.*

³²⁰ AN S 3949, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 13 : « Item es greniers de lad. maison fault faire environ deux toises de lembrois ».

Chapitre III :

Les éléments du confort

A- L'éclairage

Nous n'aborderons pas ici la question de l'éclairage artificiel, qui ne relève pas de notre champ d'étude, mais celle de l'éclairage naturel. Celui-ci est alors assuré par différents types de baies. Le terme le plus répandu est celui de fenêtre. Mais que désigne-t-il précisément ? En effet, il est aussi souvent question de châssis. Il s'agit normalement de l'encadrement de menuiserie placé dans la baie de pierre ou de bois, et sur lequel sont fixés les volets. Lorsque du verre est utilisé, il est aussi maintenu en place par le châssis. En fait, nous ne sommes pas arrivés à formuler une hypothèse d'après notre corpus quant à la différence entre les emplois de ces deux termes, qui paraissent souvent équivalents. Il nous faudrait continuer les recherches sur ce sujet.

On remarque parfois des « fenestres volans », par exemple dans la visite de l'hôtel d'Ardoise³²¹. Sans doute s'agit-il de châssis déjà équipés des volets de bois permettant leur fermeture. Un autre type particulier de fenêtres mentionné dans nos sources est celui des fenêtres "coulisses", qui correspond à ce que l'on appelle aujourd'hui les fenêtres à guillotine. On les voit apparaître par exemple chez Jehanne de Grant Rue³²² ou chez Pierre Joseph³²³. Il n'est pas précisé si ces ouvertures sont vitrées, mais on peut le penser: le système d'ouverture supporte plus facilement le poids du verre que les battants.

A côté des fenêtres et châssis apparaissent des croisées. Une croisée est constituée des meneaux en forme de croix divisant l'ouverture d'une fenêtre en quatre parties. Ces meneaux peuvent être de pierre ou de bois, ce qui est le cas le plus souvent dans notre corpus, comme à

³²¹ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item oud. estaige du rez de chaussee oud. hostel d'Ardoise ou pignon sur la court et ou pignon sur la rue fault une croisee de chaissilz et unze fenestres volans ».

³²² APHP n° 1494, 1440 : « Item fault refaire le menteau de la cheminee de la chambre au dessus de la boutique et si y fault une fenestre coullice ou lieu d'une autre qui est de nulle valeur ».

³²³ APHP HD 1434-1435 : « Item pour XIIIII journees de Robin Fleuriot, charpentier, employees a faire ung pan de bois en la salle de la grant maison sur la court ou ont esté faictes deux fenestres coulisses ».

l'hôtel d'Ardoise, où l'on installe « une croisee de chaisilz »³²⁴, c'est-à-dire de menuiserie. Cette partition de la baie bénéficie à la luminosité du bâtiment: en effet, les petites surfaces peuvent être équipées de panneaux de verre d'un seul tenant, ce qui est impossible pour les fenêtres sans croisées. Dans le même hôtel, les quatre croisées de la salle basse sont garnies de « seize penneaulx de voirre »³²⁵, soit bien quatre panneaux par croisée.

On a peu de renseignements sur les dimensions des ouvertures. À l'hôtel du Pot d'étain, une fenêtre « de trois piez de large et de IIII piez de long »³²⁶ a été refaite. De même, dans une maison rue Jean Pain-Molet, on remarque « une fenestre de deux piez et demi de lont »³²⁷ pour une chambre sur rue. Mais nous n'avons pas suffisamment d'indications pour en tirer des conclusions.

La taille et le nombre des baies sont en fait limités par la question de la température. En effet, la plupart des fenêtres n'étant pas équipées de verre, simplement de volets de bois, il faut souvent choisir entre la lumière et la chaleur, particulièrement en hiver. Mais ce ne sont pas là les seules raisons : il faut également prendre en compte des questions de sécurité ou d'intimité, mais aussi les règles de voisinage mises en place par la coutume de Paris. En effet, celle-ci fixe des normes pour la mitoyenneté: ainsi, quant il s'agit de murs mitoyens ou donnant chez le voisin, on ne peut faire de fenêtres "se [elles] ne sont au rez de terre à neuf pieds de hault quant au premier estaige, et quant aux aultres estaiges au rez de chascun plancher à sept pieds de hault et tout a fer et voire dormant"³²⁸.

B- Le chauffage

Comme nous l'avons vu à propos de l'éclairage, la maison parisienne est facilement ouverte vers l'extérieur, et sensible à la température. Elle nécessite donc des moyens de chauffage conséquents. Le principal outil en est la cheminée, largement répandue en milieu urbain à partir du XIV^e siècle. Elle donne une chaleur très vive, mais sur un espace réduit. Le poêle, qui commence au XV^e siècle à se diffuser à partir de l'Allemagne, représente une solution plus efficace, mais n'est pas encore implanté à Paris.

³²⁴ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³²⁵ *ibid.*

³²⁶ APHP HD 1433-1434.

³²⁷ APHP SJAP 1427-1428.

³²⁸ *Le grand coutumier de France*, éd. Edouard Laboulaye et Rodolphe Dareste, Aalen, Scientia-Verl., 1969, p. 82.

L'âtre et le contrecœur de ces cheminées sont bâtis en carreaux de terre cuite, liés au plâtre ou à l'argile, qui résistent à la chaleur et la diffusent autour d'eux. De plus, cela permet de protéger le mur d'appui contre la chaleur, comme le prescrit la coutume de Paris³²⁹. Des pierres, les crossettes, peuvent venir renforcer la structure de carreaux, comme l'indiquent des formules récurrentes telles que « pour le manteau de la cheminée, le contrecœur et pour les crossettes »³³⁰. Le manteau peut être construit en maçonnerie³³¹ ou en bois³³². Dans ce cas, afin de limiter les risques d'incendie, le manteau pouvait être enduit de plâtre, comme à l'hôtel d'Ardoise, où la cheminée de la cuisine possède à la fois un « manteau de plâtre » et un « manteau de bois »³³³. Les conduits de maçonnerie³³⁴ chargés de l'évacuation de la fumée sont le plus souvent situés dans les murs, mais font assez fréquemment saillie. Dans ce cas, des ouvertures pratiquées au moyen d'enchevêtrures sont aménagées dans les planchers, les trémies³³⁵. Au niveau du toit, les tuyaux se terminent en souches, que l'on désigne souvent comme « chapelles ». Ce sont les parties les plus vulnérables des cheminées, de par leur exposition aux intempéries. Par exemple, l'Hôtel-Dieu fait refaire à l'hôtel du chevet Saint-Landry « II chappelles de cheminees que le vent avoit abatues »³³⁶.

Où sont installées ces cheminées ? Le lieu précis n'est pas toujours indiqué dans nos sources, qui donnent en général uniquement le nom de la maison. Mais certains emplacements peuvent être déduits logiquement. Ainsi, la cuisine est systématiquement munie d'unâtre, à la fois pour la préparation des aliments et le chauffage. En fait, on peut supposer que chaque pièce habitée doit être chauffée. Dans le cas d'une maison divisée entre plusieurs louages, on trouve une cheminée dans chacun d'eux : lorsque le maçon Guillaume Godeffroy, locataire de l'Hôtel-Dieu, restaure l'âtre de son louage, il fait de même pour les trois autres occupants de la maison³³⁷. Les boutiques du rez-de-chaussée sont également pourvues de cheminées, au bénéfice de ceux qui y travaillent comme des clients. C'est ainsi le cas chez Jacquet Trotet, où l'on fait évaluer « le manteau, contrecœur, astre et tuyau de la cheminee faicte neusve en

³²⁹ *Le grand coutumier de France...*, p. 83.

³³⁰ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³³¹ APHP SJAP 1430-1431 : « A Jehan Gautier, maçon, pour avoir fait ung manteau de cheminee ».

³³² APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item pour la charpenterie dicellui hostel ou il a ung manteau de boys pour la cheminee dicelle cuisine ».

³³³ *ibid.*

³³⁴ APHP n° 758, s. d. : « Item la maçonnerie faicte au tuiau de cheminee de l'estage du rez de chaussee ».

³³⁵ APHP HD 1374-1375 : « Item pour clou acheté pour faire tenir les cintres a soutenir la tremuye de la cheminee ».

³³⁶ *ibid.*

³³⁷ APHP HD 1423-1424 : « Item III sacs de plastre pour les III chambres pour faire lesd. astres et contrecœur ».

comptouer »³³⁸. Peut-on installer plusieurs âtres dans une même pièce ? Cela n'est pas très fréquent, mais peut se rencontrer dans des lieux vastes, comme la « chambre aux espouseez » de l'hôtel d'Ardoise³³⁹. Le choix du lieu d'installation des foyers dépendait également des matériaux de construction des bâtiments. En effet, afin de limiter les risques d'incendie, les usages de construction voulaient que les cheminées soient adossées aux murs mitoyens en maçonnerie. Les âtres étaient donc souvent appuyés aux murs pignons, comme chez Robert de Jonchières³⁴⁰.

Le chauffage de la maison et la cuisson des aliments n'étaient pas forcément associés. Ainsi, notre corpus fait mention de fours à pain, par exemple chez Jacquet Trotet³⁴¹ ou dans le jardin de Thomas Dudre³⁴². À Paris, il était en effet possible pour tous de posséder un four, à condition de payer au seigneur le droit de gueule, en compensation de la perte de la banalité³⁴³.

C- L'eau et l'hygiène

1. l'approvisionnement en eau

Il existe alors plusieurs façons d'approvisionner en eau une maison, plus ou moins appropriées à ses divers usages.

À Paris, on a la possibilité de puiser dans la Seine ou dans la Bièvre. Toutefois, étant donné le nombre d'activités artisanales la polluant (tanneurs, teinturiers, lavandières...), l'eau n'y convient pas pour l'alimentation humaine.

La consultation d'un plan de Paris³⁴⁴ à la fin du Moyen Âge fait apparaître les lieux où se trouvaient les principales fontaines de la ville, comme aux Halles, aux Saints Innocents ou au marché Saint-Jean. En fait, leur nombre était insuffisant pour de trop nombreux habitants, et leur utilisation peu pratique. Charles VI, dans des lettres patentes de 1392, rappelle que des

³³⁸ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³³⁹ *ibid.* : « Item l'astre et contrecuer qui ont esté faiz de nouvel en l'une des chemineez qui sont en la chambre aux espouseez ».

³⁴⁰ *ibid.* : « pour les haichiz faiz contre le pignon dicelle salle d'un costé et d'autre de la cheminee qui y a esté faicte de nouvel ».

³⁴¹ *ibid.* : « Item pour le four a cuire pain fait en la maison dud. Trotet ».

³⁴² AN S 3308, 8 avril 1479 : « ung four du costé du jardin dud. Dudre ».

³⁴³ *Cent maisons médiévales...*, p. 113.

³⁴⁴ Jacqueline Leuridan, Jacques-Albert Mallet, *Plan restitué de Paris en 1380*, CNRS Éditions, Paris, 1999.

Parisiens avaient détourné l'eau depuis les tuyaux alimentant ces fontaines, pour la recevoir directement dans leurs hôtels³⁴⁵.

La solution la plus désirable était donc de posséder un puits dans son hôtel. Dans la plupart des cas, il se trouve installé dans la cour, lieu facilement accessible en cas de partage du puits entre plusieurs habitations, et proche des cuisines. Ainsi, à l'hôtel d'Ardoise, le puits de Jaquet Trotet a été « fait en la court dud. hostel joignant de la cuisine »³⁴⁶. Lorsque un puits est commun à plusieurs demeures, il peut même être divisé matériellement, comme rue Alexandre l'Anglois, où apparaît en 1499 un « demi-puits » muni d'une séparation maçonnée³⁴⁷. Le puits pouvait aussi être installé à l'intérieur des bâtiments. Ainsi, chez Jehan le Cone et Raoulet le Seneschal, on a refait le plancher « du rez de chaussee de l'estage ou est le puis »³⁴⁸. Des systèmes sophistiqués pouvaient être mis en place, comme dans un hôtel de la rue Saint-Denis où en 1422 existe un « bouge [qui] a un puits et on peut traire et avoir de l'eau par en haut », grâce à une sorte de cage, munie de jours à chaque niveau, traversant la maison dans toute sa hauteur³⁴⁹.

2. l'évacuation

L'utilisation de tuiles faîtières, présentes sur la quasi-totalité des toits, accélère le ruissellement des eaux pluviales le long des versants. Arrivées en bas de ceux-ci, elles se retrouvent dans les égouts des murs gouttereaux, c'est-à-dire dans la partie basse des pans de toiture. En dessous de ces égouts sont placées les gouttières chargées de diriger l'eau vers des gargouilles ou des descentes. Les gouttières sont pour la plupart réalisées en plomb, comme on le voit à l'hôtel des Trois filles Dampsimon, où l'on achète « XIII £ I quarteron de plont neuf pour les goutieres »³⁵⁰. Les murs pignons sont quant à eux équipés de ruellées : ce sont des bandes de mortier qui terminent les pans de toiture, et ramènent sur eux les eaux. Afin d'éviter que les eaux ne s'accumulent dans les recoins formés par le versant du toit et un mur plus élevé ou une souche de cheminée, on installe à ces endroits des solins, c'est-à-dire des rubans de mortier assurant l'écoulement. Tous ces dispositifs sont associés, comme le

³⁴⁵ N. Delamare, *Traité de la police. Tome quatrième...*, p. 381-383.

³⁴⁶ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³⁴⁷ *Cent maisons médiévales...*, p 117.

³⁴⁸ APHP n° 758, s. d.

³⁴⁹ *Cent maisons médiévales...*, p. 117.

³⁵⁰ APHP SJAP 1431-1432.

montrent des formules telles que « faire solins, aigoux et ruillees et changer les plombs des gouttieres »³⁵¹.

Pour évacuer les eaux ruisselant sur les sols, on met en place des éviers. Ceux-ci sont des rigoles de bois³⁵² ou de pierre³⁵³, ménagées au rez-de-chaussée, pour drainer les cuisine, étable et cour. Ils débouchent dans la rue, comme on le voit à l'hôtel d'Ardoise, où on a « dessié deux toises et demie d'esvier au bout de l'esvier qui porte les eaues de la court en la rue »³⁵⁴.

Tous ces dispositifs sont destinés à l'évacuation des eaux, pluviales ou usées, mais pas à celle des déchets. On voit ainsi qu'en 1408, on fait installer à la sortie des eaux de la cuisine d'une maison du cloître Sainte-Opportune « une plature de fer, percée selon que en tel cas est accoustumé, a ce que les immondices et ordures de ladite cuisine ne puissent cheoir ni passer »³⁵⁵ dans la cour. La question des ordures dépend surtout des autorités de la Ville, qui interviennent une fois que les habitants s'en sont débarrassés sur la voie publique ou dans les lieux d'entreposage.

3. les aiseiments

Les latrines, ou aiseiments, privées étaient bien répandues dans les maisons parisiennes, si l'on en croit notre corpus. La condition nécessaire à leur présence, en l'absence de tout-à-l'égout, est l'existence d'une fosse, citerne souterraine maçonnée et voûtée. Ainsi, à l'hôtel de Sainte-Avoie, on trouve que la « fosse estoit bien maçonnee et soustenuie de fors ars de pierre »³⁵⁶. Les fosses sont implantées de préférence dans la cour, le plus loin possible du puits et indépendamment du bâti général. Elles doivent être régulièrement curées, tâche relevant des maîtres et ouvriers des basses œuvres.

Les latrines à proprement parler peuvent se trouver directement au-dessus de la fosse, dans la cour. Dans ce cas, elles sont abritées par un petit bâtiment en pan de bois, le plus

³⁵¹ APHP n° 925, 10 octobre 1455.

³⁵² APHP HD 1427-1428 : « Item a Robin Fleuriot, charpentier, pour la facon de VIII toises et demie dud. esvier de boys ».

³⁵³ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item l'esvier de pierre qui portent les eauez de la cuisine ».

³⁵⁴ *ibid.*

³⁵⁵ AN Y 5226, 23 mars 1408 (n. st.)

³⁵⁶ APHP SJAP 1428-1429.

souvent couvert en appentis³⁵⁷. Mais elles peuvent également être installées dans les étages, comme dans un hôtel place Maubert, où, en 1400 quatre sièges sont énumérés, « le premier en la cuisine, le second en la chambre de dessus, et les deux autres dans la chambre et le grenier »³⁵⁸. Dans ce cas, des tuyaux de maçonnerie ou « glissouere »³⁵⁹ les relient à la fosse.

Les latrines et leurs fosses sont une occasion potentielle de conflits de voisinage, notamment à cause des risques d'infiltrations. Pour éviter cela, la coutume de Paris prévoit que « qui fait glaçouer, c'est assavoir aysance contre mur moytoyen (...) doit faire contremur d'ung pied d'espès (...) pour ce que aultrement la fiente et le pissat pourriroient ledict mur. »³⁶⁰

Nous n'avons pas trouvé dans notre corpus de références à des pièces spécialement réservées à l'hygiène. Les grands hôtels de la noblesse étaient équipés d'étuves privées, comme celles décrites à l'hôtel de Bourbon en 1457³⁶¹. La plupart des Parisiens avaient recours aux étuves publiques, comme celles qui étaient mitoyennes de la maison de Nicolas Flamel, rue de Montmorency³⁶², ou à un cuvier chez eux.

D- La sécurité

La maison doit être protégée contre les intrusions et les cambriolages, incidents favorisés en ces périodes troublées. Ainsi, à la maison de Pierre Joseph, des barreaux de fer sont installés sur une fenêtre de « la despence pres du puis, affin que on n'entrast dedans pour que lesd. lieux estoient loez a gens de village qui y avoient leurs vins »³⁶³. Et, en effet, de nombreuses baies, surtout au rez-de-chaussée, sont protégées par des grilles ou des treillis métalliques, tels ceux que l'Hôtel-Dieu achète « pour les fenestres sur la court » de la « chambre basse »³⁶⁴ de la même maison de Pierre Joseph. Les grilles les plus épaisses peuvent être appelées "yraigne", comme à l'hôtel d'Ardoise, où « une grant yraigne de fer ou il

³⁵⁷ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « Item fault mectre de petites solivez pour ung plancher qu'il fault faire pour aler aus aismens et faire ung appentiz sur led. plancher ».

³⁵⁸ *Cent maisons médiévales...*, p. 381.

³⁵⁹ APHP SJAP 1434-1435 : « Aud. Rouyn, maçon, pour avoir fait une glissouere d'aisemens descendans dicelle maison ».

³⁶⁰ *Le grand coutumier de France...*, p. 84.

³⁶¹ *Cent maisons médiévales...*, p. 120.

³⁶² M. Aubert, « La maison dite de Nicolas Flamel... ».

³⁶³ APHP HD 1435-1436.

³⁶⁴ *ibid.*

a huit montans et huit traversans » est « assise devant une croisee qui donne jour dud. jardin»³⁶⁵.

Par ailleurs, une grande attention était portée au travail des serrures et des clefs, ce que montrent bien les statuts des serruriers. Par exemple, les valets n'avaient pas le droit de travailler en chambre, "pour souspeçon que ils ne facent faulses clefs ou autre faulse ouvrage"³⁶⁶. Le système de fermeture le plus utilisé dans notre corpus est celui de la serrure à bosse. Il doit son nom à la forme de sa boîte, posée en saillie sur le bois de la porte. On le trouve par exemple dans une maison jointive de la grande salle de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, où l'on réalise « une serrure a bosse neusve et une clef servans »³⁶⁷. La serrure à vertevelle est quant à elle une sorte de verrou, coulissant dans des conduits, les vertevelles, à l'aide d'une poignée³⁶⁸

³⁶⁵ APHP n° 454, 20 décembre 1420.

³⁶⁶ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations...*, t. 2, p. 471.

³⁶⁷ APHP SJAP 1429-1430.

³⁶⁸ APHP HD 1433-1434 : « Item pour deux couples, ung verroul, deux vertevelles ».

Quatrième partie:
une étude de cas.

Nous voudrions maintenant nous pencher sur un cas particulier qui illustre les conclusions auxquelles nous sommes arrivées, et qui en même temps possède certaines caractéristiques propres, de par le contexte particulier dans lequel ces travaux se déroulent.

Philippe de Morvilliers (ca 1380 – 1438) est un membre important du parti bourguignon à Paris, au service des ducs de Bourgogne puis de Jean de Bedford. Premier président du Parlement depuis 1418, il est un des principaux artisans du traité de Troyes. Cette situation lui assure un enrichissement considérable, qui lui permet de se lancer à partir de 1426 dans la fondation d'une chapelle funéraire. Celle-ci, installée dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église de Saint-Martin des Champs, doit accueillir sa sépulture et celle de sa femme, Jeanne du Drac.

Pour obtenir de Saint-Martin des Champs la concession perpétuelle de la chapelle, le couple Morvilliers offre dans un premier temps une rente s'élevant à 60 livres tournois par an. Mais les religieux, après l'avoir acceptée, préfèrent finalement recevoir la somme nécessaire à la réfection d'un hôtel leur appartenant, soit 1600 livres. Ce bâtiment en ruine, qui accueille notamment une boucherie, se trouve rue Saint-Martin, à l'angle de la rue au Maire. Il est voisin de la maison du Pot d'étain sur la rue Saint-Martin, et de la maison d'un cordonnier rue au Maire.

Différents actes concernant cette reconstruction ont été conservés dans les archives de Saint-Martin-des-Champs, sous la forme de copies réalisées en 1604. Nous utilisons leur édition proposée par Philippe Plagnieux dans son article consacré à la fondation funéraire en question³⁶⁹. Le premier³⁷⁰, daté du 22 février 1427 (n. st.), est un acte notarié passé auprès du Châtelet, qui rappelle toute la procédure déroulée afin de justifier l'inhumation à Saint-Martin-des-Champs. Il contient aussi le rapport de la visite des jurés. Celui-ci n'est pas présenté sous forme de lettre à la prévôté, comme c'est l'usage, puisqu'il lui est directement remis. Peut-être s'agit-il de la première version du rapport, rédigé lors de la visite, et non pas

³⁶⁹ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... »

³⁷⁰ AN LL 1359, f° 68 v° à 75 r°

remanié par un clerc. L'ensemble des mandats produits lors du chantier, ainsi que quelques quittances les accompagnant, ont également été regroupés lors de cette copie³⁷¹.

A- La préparation du chantier

Il semblerait que le choix fait par les religieux ait été motivé par une estimation préalable de l'état de la maison. En effet, on voit que les experts se sont « informés combien ledit hostel pourroit valloir de rente ou revenue par an »³⁷². La possession de cet hôtel inhabitable représente un manque à gagner pour les religieux : il est donc nécessaire de le reconstruire pour pouvoir le louer.

1. la visite des experts

La visite mobilise plus d'experts que d'habitude, neuf au total, et de rang plus élevé pour certains. Ainsi, on remarque l'intervention de Pierre Robin et Pierre de Survilliers, maîtres des œuvres du roi ; leur présence confirme notre hypothèse, à savoir que les membres du Parlement sont considérés comme suffisamment importants pour que l'on fasse appel aux maîtres d'œuvre du roi pour les affaires les concernant, comme dans la visite éditée par Henri Stein³⁷³. On retrouve également trois maçons jurés et deux charpentiers du même grade, ainsi que deux « bacheliers maçons ». L'importance des deux parties engagées dans la transaction explique le choix et le nombre de ces jurés.

Les experts remettent leur rapport rédigé sur un « roolle de parchemin » aux notaires du Châtelet, et rappellent le déroulement de leur visite par oral devant eux³⁷⁴. Ce rapport prend la forme d'un devis descriptif et non chiffré, assez précis. Les items peuvent être regroupés suivant les grands thèmes courants : murs, escaliers, caves et fosses, cheminées, planchers et cloisons... Les futurs intervenants sur le chantier bénéficient d'une part de liberté : en effet, le

³⁷¹ AN LL 1359, f° 75 v° à 113 v°

³⁷² P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 372

³⁷³ H. Stein, « Une expertise au XIV^e siècle »...

³⁷⁴ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 372 : « Apres lesquelles choses aynsi affirmées et relatées par devant lesdicts notaires, par lesdicts maistres jurés maçons et charpentiers... ».

choix de l'emplacement de certains éléments est laissé à leur appréciation. Ainsi, la vis de la cour sera placée « au lieu qui sera advisé estre plus prouffictable »³⁷⁵.

2. l'appel aux artisans et les marchés

Les notaires du Châtelet font lecture du rapport des experts devant une assemblée de maçons et charpentiers jurés, réunis dans l'église de Saint-Martin-des-Champs le 22 février 1427 (n. st.). Comment les artisans ont-ils été mis au courant de cette adjudication ? Les experts maçons et charpentiers ayant mené la visite ont pu utiliser l'organisation interne de leurs métiers pour diffuser la nouvelle. On a aussi pu réaliser des pancartes ou faire crier l'information.

Lors de cette réunion, on met à prix le gros œuvre prévu dans le rapport de visite. L'adjudication se déroule « au rabais », et « à la chandelle », et le marché revient au maçon Adenet Thierry. Il est présenté sous la forme d'une série de prix, sur la base du toisé. Suivant les matériaux employés dans les différentes structures, chaque type de toise reçoit un prix forfaitaire. Ce montant inclut aussi le nettoyage et l'évacuation des gravats³⁷⁶, et sans doute aussi les matériaux, puisqu'il n'y a aucune mention d'achat les concernant par la suite.

L'examen des mandats et quittances indique que des marchés ont été passés pour les autres tâches importantes, comme la charpenterie ou la couverture. Apparemment, il n'y a pas eu de mise au rabais publique comme pour le gros œuvre. Le fait qu'il existe des mandats pour l'achat des fournitures concernant ces marchés montre qu'ils n'incluent que le travail et la main d'œuvre, et pas les matériaux.

B- Le déroulement des travaux

1. la chronologie du chantier

Les dates de paiement permettent d'établir une chronologie indicative du déroulement du chantier, qui s'étend sur une dizaine de mois. On peut estimer que les travaux ont effectivement commencé vers le mois de mars 1427 (n. st.) : en effet, à la date du 8 mars, il

³⁷⁵ *ibid.*, p. 373, § 10.

³⁷⁶ *ibid.*, p. 372 : « faire les vidanges et mener les gravois au champs à son coups et despendis ».

est question de la « maison que l'on doit brièvement faire »³⁷⁷. En juillet 1427, un scieur d'ais est rémunéré pour son travail : son intervention a sans doute lieu pour préparer les éléments de charpente, à partir des pièces de bois livrées par les marchands. On peut supposer que les murs doivent être achevés à la même époque. Le travail sur la charpente est accompli à la fin du mois d'août suivant, au moment où intervient le couvreur Thomas Croquessot. L'achat du plomb en octobre laisse penser que la couverture est alors achevée. Le dernier mandat, la parpaye des huchiers, est daté du 2 janvier 1428 (n. st.), bien après le précédent, du 30 octobre 1427. Les travaux ont-ils continué durant ce temps ? Les huchiers sont payés pour avoir travaillé sur des portes et des fenêtres : ces finitions ont très bien pu être menées pendant les mois d'hiver. Il est également possible que les travaux aient été achevés plus tôt, mais que, pour diverses raisons, on n'ait pas pu remettre la parpaye aux huchiers avant le mois de janvier.

2. les artisans

Si l'on fait l'inventaire des artisans mentionnés dans les mandats, on ne relève que neuf intervenants sur le chantier. Même si les désignations sont assez vagues, on peut estimer que ce sont tous des maîtres de leur métier. Ils sont donc accompagnés de leurs apprentis et valets, sans compter la main d'œuvre d'appoint parfois nécessaire. Quelques indications renseignent sur ces embauches : ainsi, à la date du 27 septembre, le charpentier Pierre Moreau reçoit sept livres, dont 60 sols servent à payer « les scieurs d'ais et merrien livré pour faire lesdictes besongnes »³⁷⁸. On peut penser qu'il s'agit là du remboursement de la somme engagée par le charpentier, qui s'est lui-même chargé d'embaucher ces ouvriers et de les rémunérer. Si on en fait ici mention, c'est que la transaction est effectuée hors d'un marché ; sinon, cet apport de main d'œuvre doit être compris à l'intérieur.

En effet, tous les artisans n'ont pas passé un marché pour ces travaux. Cela concerne surtout les ouvriers les plus récurrents, et les tâches les plus importantes. Dans les autres cas, on a eu recours au paiement à la tâche : ainsi, le maître des basses œuvres reçoit « la somme de vingt quatre solz parisis pour avoir vuïdié la fosse d'aisements »³⁷⁹. Il arrive aussi souvent qu'un intervenant travaille d'abord dans le cadre d'un marché, puis qu'il soit rémunéré différemment pour les tâches supplémentaires. Par exemple, le charpentier Pierre Moreau

³⁷⁷ *ibid.*, p. 374, § 3.

³⁷⁸ *ibid.*, p. 375, § 25.

³⁷⁹ *ibid.*, p. 376, § 28.

reçoit 4 livres le 27 septembre, « outre et par dessus le marché de la besongne qu'il a faicte »³⁸⁰.

3. approvisionnement et fournisseurs

L'approvisionnement en matériaux doit être géré de façon à ne pas représenter un obstacle au bon déroulement du chantier. Ainsi, si les poutres soutenant les planchers ne sont pas prêtes, on ne peut pas continuer à monter les murs, étant données qu'elles sont emboîtées dans les parois durant leur élévation. Il faut également prévoir le temps nécessaire à la préparation des matériaux arrivant non finis, par exemple le sciage du bois. Par ailleurs, on ne dispose sans doute pas de grands lieux de stockage pour ranger les fournitures achetées à l'avance. Il ne faut donc pas accumuler inutilement des matériaux en attente.

Comment sont payés les différents fournisseurs ? Un seul marché est passé, celui concernant le bois de charpente. Ce choix est fait à cause de l'importance de la somme mais aussi de l'éloignement du lieu de production : il est sans doute plus simple et moins onéreux de passer un marché attribuant le transport aux marchands que de s'en charger soi-même. Les autres fournitures sont payées à la quantité.

Le bois est acheté hors de Paris, auprès de marchands de la châtellenie de Crécy en Brie³⁸¹. Les marchands chargent la marchandise au port de Morty, sur le Grand-Morin, et l'acheminent « en leurs basteaux et à leurs perilz »³⁸², en descendant la Marne, puis la Seine, jusqu'à Paris. Le merrien est débarqué en place de Grève, où il est pris en charge par Josset le Fébure, le voiturier payé par Saint-Martin-des-Champs : il ne s'agit pas d'une livraison « à pied d'œuvre ». On a également recours à un autre marchand de bois, à la date du 15 octobre 1427, « Jean le Vaillent, marchand de merrien »³⁸³. Ce recours à un fournisseur d'appoint vient sans doute du fait qu'il s'agit d'une petite quantité de matériaux, pour les travaux de la toiture.

Les tuiles sont fournies par le tuilier Thonin Martuire, « demourant à Saint Marcel les Paris »³⁸⁴. Cette implantation n'est pas surprenante : en effet, les industries utilisant le feu sont repoussées hors des murs de la ville, pour des raisons évidentes de sécurité. De plus, le sud de Paris est riche en sablon et en argile, ingrédients nécessaires à la fabrication des tuiles.

³⁸⁰ *ibid.*, p. 375, § 25.

³⁸¹ Aujourd'hui Crécy-la-Chapelle, dans la Seine-et-Marne.

³⁸² *ibid.*, p. 375, § 14 bis.

³⁸³ *ibid.*, p. 376, § 28.

³⁸⁴ *ibid.*, p. 376, § 29.

On achète à ce Marthuire différents types de tuiles, suivant l'endroit où elles sont placées : des tuiles simples, des faîtières et des « norets ». Nous ne savons pas encore à quoi correspond ce dernier terme.

L'étude des fournitures métalliques permet de voir qu'interviennent à la fois des fabricants et des marchands. Ainsi, les chevilles et clous sont achetés au cloutier Nicolas Gousset, qui en est sans doute le fabricant. Par contre, l'« épicier » Jean Courtois, qui fournit notamment le plomb des toitures, n'est apparemment qu'un revendeur.

La reconstruction de cet hôtel exige plusieurs types de pierre : moellon, « ferrot », « pierre dure », « blanc caillou », liais... Mais il n'est nulle part fait mention de leur achat. On peut alors supposer qu'elles sont contenues dans le marché de gros œuvre passé avec Adenet Thierry.

4. l'organisation des paiements

La somme octroyée par Philippe de Morvilliers est confiée à un certain Guillaume Sanguin. « Guillemain Sanguin » est cité chez Guillebert de Metz, qui décrit son hôtel³⁸⁵. Il s'agit d'un bourgeois de Paris, changeur et proche du duc de Bourgogne, qui devient prévôt des marchands en 1429. Il reçoit l'argent de la fondation, sans doute composé de grosses unités de monnaie, et doit le fractionner en plus petites, qui serviront à payer les ouvriers. Le changeur sert en quelque sorte de banque aux parties, et c'est de lui que les artisans reçoivent leur salaire.

Pour qu'un artisan ou marchand soit payé, il lui faut un mandat, rédigé par des représentants des deux parties : un collègue du Parlement, Jean Vivien, pour Philippe de Morvilliers, et Jean de la Bretonniere, « soubz prieur et grand cellerier », pour Saint-Martin-des-Champs. Cette double représentation garantit une surveillance mutuelle du donateur et des bénéficiaires. Ce mandat est sans doute accordé après vérification des travaux par des experts ou par ces mêmes représentants. Sur présentation du mandat à Guillaume Sanguin, la somme concernée est délivrée. À cette occasion, une quittance est également rédigée, qui est signée par l'artisan ou fournisseur. Les mandats et quittances sont remis à Saint-Martin-des-Champs, qui les conserve dans ses archives ; des doubles ont peut-être été réalisés à l'intention de Philippe de Morvilliers, mais nous n'avons pas d'indications à ce sujet.

³⁸⁵ A. Le Roux de Lincy, L.M. Tisserand, *Paris et ses historiens...*, p. 200-201.

Les artisans travaillant dans le cadre d'un marché important sont payés en plusieurs fois. Ainsi, le maçon Adenet Thierry reçoit un total de 800 livres tournois et 80 livres parisis, réparti en sept versements, sur neuf mois. Les premiers versements sont plus importants, sans doute pour permettre les investissements du début de chantier, comme l'achat des matériaux ou l'embauche des ouvriers. Cette répartition est peut-être choisie afin d'éviter le départ de l'artisan avec une grosse somme, surtout en ces périodes troublées...

Ce souci de garder les ouvriers est aussi perceptible dans le système du paiement à l'avance. Ainsi, le couvreur Thomas Croquessot reçoit 4 livres le 7 mars 1427 (n. st.), alors qu'il ne commence à travailler que l'été suivant (le deuxième paiement est daté du 31 août). On tient à le « réserver » avant même le début du chantier, à l'obliger en lui remettant une somme d'argent à l'avance. Ces 4 livres ne semblent pas avoir d'autre utilité. En effet, elles ne sont pas une avance faite sur le total du marché : celui-ci s'élève à 14 livres, dont 10 sont remises le 31 août et 4 le 30 septembre.

C- L'apparence matérielle des bâtiments

Il est assez difficile de reconstituer un plan précis. En effet, les mesures données le sont en toises et pieds « déroulés » : on additionne les longueurs des différents pans de murs donnant du même côté, sans en préciser les articulations. Les deux façades sur rue et le mur mitoyen avec le Pot d'étain ont plus de chance d'être rectilignes que le mur sur cour. Nous ne connaissons par ailleurs pas la forme exacte de la parcelle, qui n'est sans doute pas un strict assemblage de formes géométriques, ce qui rend bien incertains les calculs d'après les mesures.

1. les murs

Une caractéristique intéressante de cette maison est l'emploi systématique de la maçonnerie de moellons, mêmes pour des murs qui auraient pu être édifiés en pan de bois. La situation du bâtiment, à l'angle de deux rues, explique en partie ce souci de solidité, mais la volonté de prestige de Philippe de Morvilliers s'exprime peut-être aussi dans ce choix de matériaux.

Que comprennent les hauteurs données lors des descriptions ? On peut ainsi se demander si les fondations y sont exprimées. Par exemple, pour le mur de façade, la

profondeur des fondations mesurée aux jambes des angles est estimée à dix pieds, soit 3 mètres 20 environ³⁸⁶. Faut-il soustraire cette valeur à la hauteur donnée du mur ? Nous n'avons pas résolu cette question.

Il existe un mur de refend, partant de l'arrière du corps de logis, construit en maçonnerie comme les murs extérieurs. Il s'élève à la même hauteur, on le retrouve donc à tous les niveaux. Il permet de rigidifier la structure par l'intérieur, et aussi de réduire la longueur des poutres portant les planchers, ce qui facilite l'approvisionnement en bois.

L'épaisseur des murs varie selon la hauteur. En effet, la partie enterrée est plus épaisse, afin d'assurer l'assise et de résister à la pression des terres. Ainsi, les murs extérieurs du corps de logis sont épais de deux pieds jusqu'au niveau du rez-de-chaussée, puis d'un pied et demi ensuite. L'épaisseur varie aussi selon le bâtiment : les murs des étables ne sont que « d'ung pied d'espoisse »³⁸⁷.

Les murs sont renforcés par des jambes de pierre, aux points sensibles de la construction. Par exemple, le poitrail de la façade est soutenu par deux jambes « de blanc caillou »³⁸⁸. De même, aux angles du corps de logis se trouvent des renforts, comme le «coing de pierre de liais devers [la] rue Au Maire »³⁸⁹. Les poutres sont soutenues à une extrémité par des "chaines parpainques de pierre dure" incluses dans les murs des côtés, et de l'autre côté par les "jambes dossiereres" du mur intérieur, elles aussi "de pierre dure". Elles se poursuivent sur plusieurs étages³⁹⁰. On peut aussi renforcer les murs par l'insertion d'assises de pierres plus dures que le moellon. Ainsi, le mur sur la cour a « trois assises de carreaux de (...) pierre de ferrot »³⁹¹, et on enchâsse dans celui des étables « troys assises de carreaux de pierre dure »³⁹².

2. les différents niveaux

En guise de cellier, il est fait mention de deux « bersneilz »³⁹³, terme dont nous ne connaissons pas la signification précise, mais dont nous pensons qu'il désigne deux caves

³⁸⁶ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », p. 372, § 1.

³⁸⁷ *ibid.*, p. 373, § 16.

³⁸⁸ *ibid.*, p. 372, § 3.

³⁸⁹ *ibid.*, p. 372, § 2.

³⁹⁰ *ibid.*, p. 372, § 5: « pour icelles porter et soubztenir d'estage en estage ».

³⁹¹ *ibid.*, p. 372, § 5.

³⁹² *ibid.*, p. 373, § 16.

³⁹³ *ibid.*, p. 373, § 11.

voûtées, l'une longeant la rue au Maire et l'autre le Pot d'étain. Elles communiquent sans doute entre elles, puisqu'un seul escalier les dessert.

La maison compte deux étages carrés au-dessus du rez-de-chaussée³⁹⁴. Pour délimiter les différents niveaux, trois planchers sont installés : entre le cellier et le rez-de-chaussée³⁹⁵, entre le rez-de-chaussée et le premier étage, et entre le premier et le second étage. Mais qu'en est-il entre le second étage et les combles ?

Dans les étages, les pièces sont délimitées par le gros mur intérieur, mais aussi par des cloisons légères, décrites comme « traversaines ». Leur emplacement n'est pas précisé, on sait juste qu'elles doivent servir à « séparer les chambres et bouges ». La seule pièce d'habitation vraiment définie est la cuisine du rez-de-chaussée. Celle-ci est pavée de pierre de liais, et est équipée d'un évier évacuant ses eaux usées vers la rue³⁹⁶.

L'hôtel est desservi par trois escaliers à vis. Le premier monte depuis le cellier jusqu'au dernier étage, le tout « dedans œuvre ». Le deuxième escalier est de plus petite taille et sert à monter du rez de chaussée aux étages, toujours à l'intérieur du corps de logis. Enfin, il existe une vis hors œuvre dans la cour « pour servir es estages qui sont sur l'escorcherie »³⁹⁷.

3. la toiture

Philippe de Morvilliers intervient directement dans le choix des matériaux à l'occasion de la couverture du bâtiment. En effet, il est d'abord prévu de mettre en œuvre des tuiles « blanches », c'est-à-dire sans décoration, que l'on doit acheter au tuilier Thonin Marthuire. Puis Morvilliers et sa femme décident eux-mêmes de faire « couvrir ladite boucherye de thuille plommée »³⁹⁸, qui seront fournies par le même fabricant. Afin de respecter le montant de la fondation, Guillaume Sanguin ne délivre que la somme qu'aurait représentée l'achat de tuiles simples, 65 livres parisis. Le supplément, soit 81 francs et 6 sols, est remis au tuilier « par les mains de monseigneur le premier président »³⁹⁹.

Ce choix traduit-il la volonté de suivre une mode ? À partir des années 1400, les représentations de toitures polychromes se multiplient chez les artistes parisiens, reflétant, on

³⁹⁴ *ibid.*, p. 373, § 14 : « à l'endroit de l'estage du rez de chaussée et à l'endroit des deux autres estages d'au dessus ».

³⁹⁵ *ibid.*, p. 372, § 8 : « jusques au retré du plancher de rez de chaussée ».

³⁹⁶ *ibid.*, p. 373, § 18.

³⁹⁷ *ibid.*, p. 373, § 10.

³⁹⁸ *ibid.*, p. 376, § 29.

³⁹⁹ *ibid.*, p. 376, § 29 bis.

peut le supposer, l'évolution des pratiques de couverture dans la ville⁴⁰⁰. Le donateur a sans doute choisi des tuiles ornées pour faire montre de son goût et de ses moyens, dans une perspective de prestige personnel. En effet, les tuiles colorées coûtent 15 francs le millier, contre un peu plus de 6 francs pour les tuiles simples. Toutes les tuiles et faîtières sont « plommées », mais on remarque un jeu de couleurs au niveau des « norets »: on en achète 52 colorés et 68 simples, sans doute pour créer des motifs ou des alternances.

4. la boucherie

Le fait que la maison accueille une boucherie se traduit par des aménagements spécifiques. Ainsi, la cour accueille deux étables, que l'on tâche de bien isoler des constructions voisines. Elles ne sont mitoyennes d'aucun bâtiment de la boucherie, et sont séparées par des murs des maisons voisines : on érige par exemple un mur « pour [les] clore en quatre fondz devers » le Pot d'étain⁴⁰¹.

L'« escorcherie » s'appuie contre le mur du fond du corps de logis, dans lequel les poutres soutenant son plancher sont emboîtées⁴⁰². Seul le rez-de-chaussée doit être vraiment utilisé pour la boucherie. Comme nous l'avons déjà vu, il est nécessaire d'installer un escalier à vis pour desservir les étages construits au-dessus. Combien y en a-t-il ? On peut supposer qu'il y aurait là deux étages carrés, dans la continuité de ceux du corps de logis, mais nous n'en sommes pas sûrs.

La viande est vendue dans un ouvroir donnant sur la rue Saint-Martin, équipé d'un étal surmonté d'un auvent. Celui-ci est maintenu par un système de chaînes⁴⁰³, ce qui pourrait signifier qu'il peut se rabattre et ainsi fermer l'ouvroir. Le stockage de la viande rend nécessaire une bonne délimitation des espaces ; ainsi, une « dépense ou retraict » est installée pour isoler cet ouvroir de la cuisine. Mais il faut également assurer l'aération des lieux, pour contrer odeurs et confinement : la cloison séparant la dépense de l'ouvroir est munie d'un « treillis de boys pour avoir plus grand air ».

⁴⁰⁰ F. Avril, « La polychromie des toitures médiévales ... »

⁴⁰¹ P. Plagnieux, « La fondation funéraire de Philippe de Morvilliers... », 16

⁴⁰² *ibid.*, p.372, § 6 : « pour porter les poutres de ladict escorcherie ».

⁴⁰³ *ibid.*, p.376, § 30 « deux chaynes, deux crampons et deux crochets pour soustenir l'auvent de la boucherie ».

Ces travaux sont menés dans un contexte particulier d'utilisation par Saint-Martin-des-Champs d'une fondation funéraire. Les impératifs de respect de la somme allouée rencontrent la volonté presque ostentatoire du fondateur, perceptible par exemple à travers son intervention directe dans le choix de la toiture. Ce chantier partage donc certains traits avec ceux que nous avons déjà étudié, mais n'est pas entièrement représentatif. Il est néanmoins, par ce caractère original, particulièrement intéressant, et demande à faire l'objet d'une étude plus poussée, que nous espérons pouvoir mener par la suite.

CONCLUSION

Après avoir étudié les aspects administratifs et matériels de la construction courante, nous aimerions conclure en nous penchant sur l'esprit dans lequel ces travaux étaient entrepris. Répare-t-on pour parer au plus pressé, ou pense-t-on à long terme? Par exemple, dans un louage de l'hôtel des Trois filles Dampsimon, on entoure une cheminée crevassée de corde fixée par des chevilles de fer⁴⁰⁴, pour empêcher une extension des fissures et la chute de la cheminée. N'aurait-il pas été plus efficace de boucher les crevasses, ou mieux encore, pour un résultat plus durable, de démolir et de reconstruire le tout? Sans doute a-t-on préféré une réparation d'appoint, en repoussant des travaux plus coûteux tant que la cheminée « tenait le coup »... Par ailleurs, dans de nombreux cas, la référence qui prime pour réparer les éléments du bâtiment est l'habitude ou l'ancienneté. On rencontre alors des expressions telles que « comme autrefois »⁴⁰⁵, ou « a meismes »⁴⁰⁶. Toutefois, lorsque l'on se rappelle que l'époque étudiée est un moment de mutation du bâti, on peut se demander si les réparations, et en particulier celles recommandées par les experts, permettent l'introduction consciente de nouvelles solutions. La visite effectuée rue Pavée montre que les jurés peuvent proposer des « améliorations » dans leurs devis. Ainsi, ils proposent de remplacer les montées, escaliers à degrés classiques, par un escalier à vis « pour le myeux pour l'enmelioration dud. hostel »⁴⁰⁷. Les experts jurés ont donc pu jouer un rôle non négligeable dans la diffusion des nouvelles formes, particulièrement lors de la reconstruction du règne de Charles VII. Ces questions demanderaient à être considérées en fonction d'un corpus plus important. Plus modestement, on peut, sans modifier la construction, remplacer des matériaux par d'autres, plus solides ou

⁴⁰⁴ APHP SJAP 1428-1429 : « Pour deux toises de corde ... dont a este liee l'une des cheminees dicellui louage qui estoit fendue en plusieurs lieux, et pour chevilles de fer a la atacher ».

⁴⁰⁵ AN S 25, cité dans J. Jezierski, « Une source de la topographie parisienne du Moyen Âge... », p. 419 : « Item avons veu le tuiau de lad. cheminee, lequel est mauvaiz et corrompu, sy est de neccessité qu'il soit abatu et reffait comme autrefois a esté ».

⁴⁰⁶ APHP n° 454, 20 décembre 1420 : « une des jambes dicelle huisserie de pierre de taille laquelle a esté recoppee a meismes ».

⁴⁰⁷ AN S 3308, 8 avril 1479.

durables. Par exemple, une petite maison « qui avoit esté et estoit couverte d'essaune » voit cette couverture démontée parce que pourrie, et remplacée par des tuiles⁴⁰⁸.

Nous voudrions maintenant soulever quelques points que nous aimerions traiter dans de futurs travaux, et pour lesquels nous aurions souvent besoin d'un corpus plus étendu.

Les visites relevant d'un conflit entre voisins montrent que la coutume de Paris prévoit des règles pour les constructions mitoyennes. Par exemple, lors de la reconstruction d'un mur situé entre les propriétés de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem et de Denisot Omo, on voit que le mur est divisé en deux zones dans sa hauteur : la réfection de la partie la plus basse est financée par les deux voisins, mais, au-dessus d'une certaine hauteur, tout doit être pris en charge par Denisot Omo⁴⁰⁹. Sur quels critères définit-on à qui revient l'entretien de telle ou telle structure mitoyenne? Il serait intéressant d'étudier les règles de la mitoyenneté, particulièrement au travers de la coutume de Paris.

De même, comment se répartissent les tâches d'entretien et de réparation entre les propriétaires et les occupants? Les comptes des hôpitaux indiquent parfois que l'institution rembourse les locataires de ses maisons lorsqu'ils ont réalisé d'eux-mêmes certains petits travaux. L'Hôtel-Dieu rabat de la sorte à Jehan Lucas, locataire de l'hôtel du Pot d'étain, le prix de nouvelles gardes pour une serrure, ainsi qu'une clef correspondante, qu'il a fait mettre dans son grenier⁴¹⁰. L'année suivante, une ancienne occupante se voit rembourser une serrure qu'elle a laissée dans la maison qu'elle a quittée⁴¹¹: cela indique-t-il que les locataires avaient le droit d'emporter avec eux certains équipements? Dans ce cas, s'agissait-il d'équipements qu'ils avaient fait installer sur leurs deniers personnels? Ou bien d'articles précis, comme les serrures? On peut comprendre que, pour des raisons de sûreté, le propriétaire ne veuille pas que l'ancien locataire, qui possède peut-être des clefs non déclarées, puisse revenir à sa guise dans le logement. On peut émettre l'hypothèse que les petites tâches d'entretien non mentionnées dans les actes de notre corpus devaient être à la charge des occupants. Par

⁴⁰⁸ APHP HD 1433-1434 : « Item pour découvrir lad. petite maison qui avoit esté et estoit couverte d'essane et estoit toute lad. couverture pourrie, oster et descendre les chevrons mettre une feste et deux poutres et rechevronner icelle maison, couvrir icelle de tuille ».

⁴⁰⁹ AN S 5115 A (54), 24 octobre 1384 : « les diz religieux paieront un denier et led. Denisot deux deniers jusques au haut dud. fillet, pour ce qu'il est plus haut hebergié et chargé plus sur led. mur, et au dessus dud. fillet par tout il pent plus de trous doie ... qu'il soit remis sur son droit pié aus coux et despens dud. Denisot comme tout scien ».

⁴¹⁰ APHP HD 1432-1433 : « Premierement rabatu a Jehan Lucas lequel tient led. hostel du Pot d'estain a louage pour une clef mises en luys du grenier sur rue et changer les gardes de la serreure, XII d.p. ».

⁴¹¹ APHP HD 1433-1434: « Item païé a Denise Dutremblay pour une serrure qu'elle a laissiee en lad. maison quant elle s'en est partie, IIII s.p. ».

exemple, les enduits sont parfois refaits dans le cadre des chantiers, mais on ne parle pas des réfections régulières et partielles qui étaient sans doute nécessaires.

Lors de nos dépouillements, nous avons remarqué qu'il existait un type de visites à part, que nous voudrions étudier : les visites effectuées par les voyers⁴¹². À partir des années 1350, les charges de voyer et de receveur de Paris sont attribuées à la même personne, qui bénéficie de l'aide d'un « officier sur le fait de la voirie »⁴¹³. Il est difficile de déterminer le statut exact de cet officier ; certains le considèrent comme l'égal du prévôt, d'autres comme un de ses subordonnés. Il est théoriquement en charge de toute la police de la petite voirie, qu'il partage en fait avec les autres pouvoirs présents à Paris. Et en effet, des institutions comme l'évêché avaient elles aussi leur voyer⁴¹⁴. Leurs visites permettent d'effectuer des mesures touchant à la rue, comme la vérification des saillies en devanture⁴¹⁵. L'étude de ces actes permettrait de mieux connaître le rapport qu'entretient la maison avec ce qui l'entoure, et aussi d'obtenir des renseignements sur l'apparence matérielle des façades.

Nous voudrions aussi pouvoir étendre notre étude concernant les métiers du bâtiment. En effet, il serait possible, par exemple en comparant nos sources avec celles des grands chantiers civils et ecclésiastiques, de reconstituer des carrières, ou de suivre des familles d'artisans à travers le temps. Au final, nous aimerions créer une base de données concernant les travailleurs de la construction parisiens à la fin du Moyen Âge, à partir de tous ces renseignements (cf. annexes 4 et 5).

Enfin, il serait sans doute nécessaire d'inscrire plus nettement nos travaux dans un contexte chronologique, par exemple pour ce qui relève de l'évolution des techniques. Il n'est pas toujours évident de repérer l'apparition de tel ou tel procédé, les différentes étapes de la mise au point d'une forme nouvelle ou la diffusion de l'emploi de certains matériaux. Mais cela apporterait une plus grande précision à notre étude.

Au fur et à mesure de nos recherches, nous nous sommes rendu compte de la richesse et de la complexité de ce sujet. Certes, son traitement en est parfois difficile en raison

⁴¹² APHP n° 118 ; APHP n° 857.

⁴¹³ Katia Weidenfeld, *La police de la petite voirie à Paris à la fin du Moyen Âge*, mémoire pour le diplôme d'études approfondies, Paris II – Panthéon-Assas, 1996.

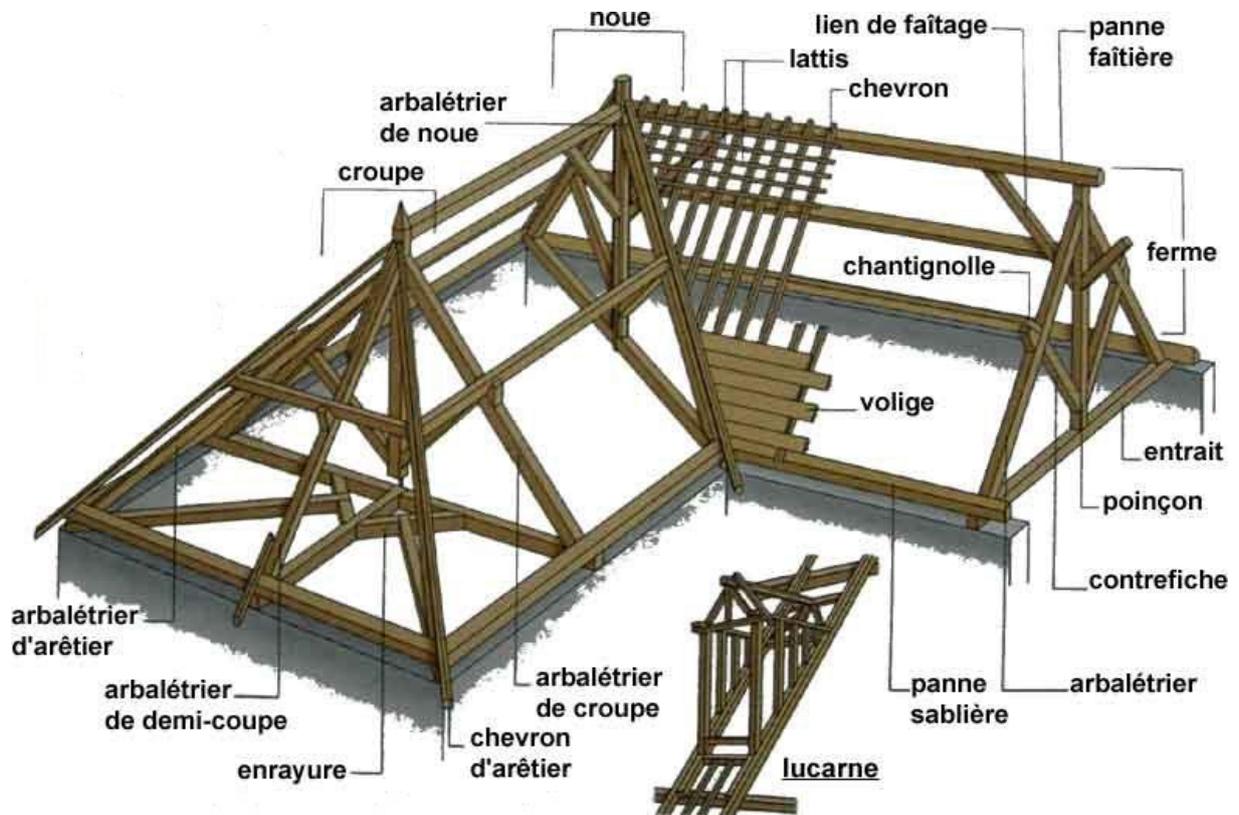
⁴¹⁴ APHP n° 118 : « Guillaume de Rueil, voyer de reverent pere en Dieu monseigneur l'evesque de Paris ».

⁴¹⁵ Dans notre corpus, Richard Boileau, voyer de Paris, était déjà présent dans la visite AN S 6421 concernant l'empiétement d'un évier sur la rue.

des problèmes posés par les sources, ou de la spécificité du vocabulaire employé ; mais nous y avons trouvé un véritable intérêt, et notre motivation pour poursuivre ces travaux est bien présente.

ANNEXES

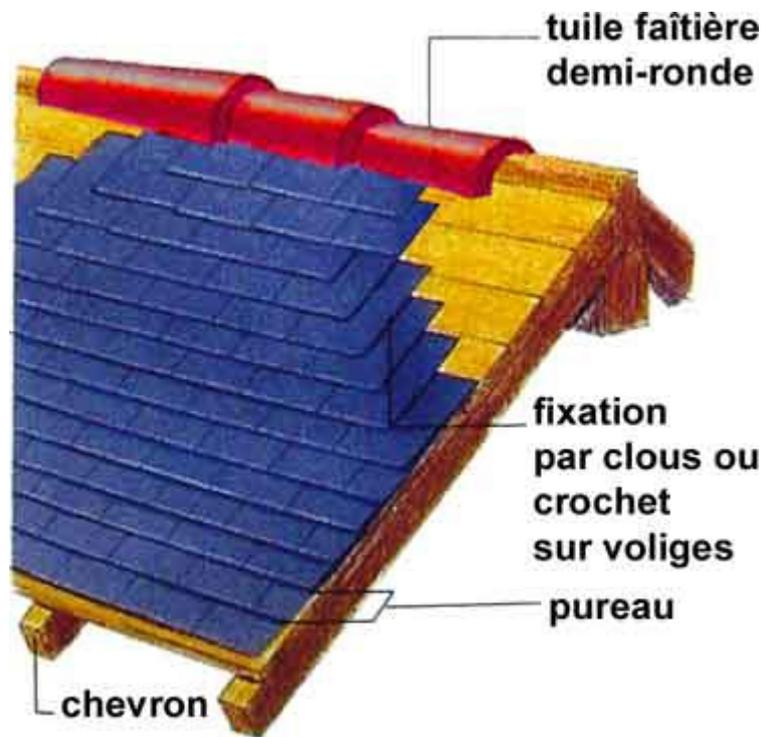
Annexe 1



© www.girouette.fr

Pièces constitutives d'une charpente en bois

Annexe 2



© www.girouette.fr

Montage traditionnel d'un toit en ardoise

Annexe 3



Façade de boutique au XV^e siècle

Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*,
tome 2, article « Boutique », p. 239.

Annexe 4



Illustration du *Chevalier errant* de Thomas de Saluces

Paris, vers 1400-1405

Paris, BnF, département des Manuscrits, Français 12559, f° 167.

Annexe 5

Les maisons présentes dans notre corpus

Tableau 1 : les maisons nommées

nom	localisation	occupant	propriétaire ou ayant-droit	ancien propriétaire ou ayant-droit	sources
les Bachoues	rue des Prêcheurs		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430
les Champions	place Maubert		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1426-1427
le Chat brûlé	rue des Prêcheurs		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1427-1428
le Château	au coin de la rue au Lion, « devant le grant lyon »		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1427-1428 1428-1429 1429-1430 1431-1432 1432-1433 1433-1434 1434-1435
le Chaudron	rue Jehan Pain Molet		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430 1431-1432 1432-1433
le Chevet Saint-Landry			Hôtel-Dieu	Jehan de Coucy	APHP HD 1370 APHP HD 1371-1372 1374-1375 1375-1376 1377-1378 1423-1424 1432-1433 1433-1434 1435-1436
le Collège des écoliers	rue de la Harpe	Pierre Cramette			AN S 6421 (6 juin 1380)
le Coq	rue des Prêcheurs		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1434-1435
la Coquille	rue de Tirechappe		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Pierre Paix-est-bonne	APHP SJAP 1429-1430 1430-1431 1431-1432 1432-1433 1433-1434

la Corne de cerf	grand rue Saint-Denis, devant Saint-Leu-et-Saint-Gilles		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430 1430-1431 1431-1432 1432-1433
la Coupe			Hôtel-Dieu		APHP HD 1435-1436
la Coupe d'Or	près de Saint-Christophe		Hôtel-Dieu		APHP HD 1371-1372
le Cygne	rue du Cygne		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1431-1432 1432-1433
le Dauphin	rue de la Cordonnerie		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430 1432-1433 1433-1434
l'Ecu de France	rue de la Tonnellerie, devant la Porte au blé		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP n° 925 (10 octobre 1455)
l'Ecu de France et les Cygnes	grand rue Saint-Denis, devant les Saints-Innocents	Jehanne de Grand rue			APHP n° 1494 (1440)
la Fleur de lys	rue de la Charronnerie		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430
le Gros tour	rue aux Oies		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1427-1428 1432-1433 1434-1435
l'hôtel d'Ardoise	grand rue Saint-Denis	1369 : Pierre Alepsce 1420 : Robert de Jonchières, Jehan Demain, Jehan de Ruffles, Jacquet Trotet	Saint-Jacques-aux-Pèlerins	1420 : feu Jacques Dupuis	APHP SJAP 1426-1427 1427-1428 1428-1429 1430-1431 1431-1432 1434-1435 APHP n° 446 APHP n° 454
l'image Notre-Dame	rue de Mauconseil		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1433-1434 1434-1435
l'image Saint-Christophe	rue de la Ferronnerie		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1427-1428 1428-1429 1431-1432 1434-1435
l'image Saint-Jean	rue Saint-Martin		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1426-1427
l'image Saint-Nicolas	rue de la Ferronnerie		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1433-1434 1434-1435

l'image Sainte-Avoie	rue au Lion		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1428-1429 1431-1432 1432-1433 1433-1434 1434-1435
l'image Sainte- Catherine	rue de la Tonnellerie		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1426-1427 1429-1430 1430-1431 1431-1432
la Longue alée	grand rue Saint-Denis		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430 1432-1433
les Mailles	au carrefour Saint-Severin		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1427-1428 1434-1435
le Plat d'étain	rue au Lion		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1428-1429
le Pot d'étain	rue de Mauconseil		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1432-1432 1434-1435
le Pot d'étain	rue de la Mortellerie		Hôtel-Dieu		APHP HD 1427-1428 1431-1432 1432-1433 1433-1434 1434-1435
le Pot d'étain	rue Quincampoix		Hôtel-Dieu		APHP HD 1432-1433
le Renart	rue du Cygne		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1434-1435
le Saint-Esprit	rue de Tirechappe		Saint-Jacques- aux-Pèlerins	Pierre Paix- est-bonne	APHP SJAP 1429-1430 1430-1431 1431-1432 1432-1433 1433-1434 1434-1435
les Trois écuelles	grand rue Saint-Denis, devant Saint-Leu-et- Saint-Gilles		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430 1430-1431 1431-1432 1432-1433 1433-1434 1434-1435
les Trois filles Dampsimon		1369 : Pierre Fillion	Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1428-1429 1429-1430 1430-1431 1431-1432

					1433-1434 1434-1435 APHP n° 446 (19 novembre 1369)
les Trois rois de Cologne	rue de la Mortellerie		Saint-Jacques- aux-Pèlerins		APHP SJAP 1430-1431 1431-1432 1432-1433 1433-1434 1434-1435

Tableau 2 : les maisons non nommées

appellations	localisation	occupant	propriétaire ou ayant- droit	ancien propriétaire ou ayant- droit	sources
maison	rue de Sacalie		Hôtel-Dieu		APHP HD 1370 APHP HD 1370-1371
maison	jointive du jardin de l'hôpital Saint- Jean de Jérusalem, rue Saint-Yves		Pierre Boutet		AN S 5115 A (60) (5 juillet 1373)
maison	jointive du jardin de l'hôpital Saint- Jean de Jérusalem, rue Saint-Yves		Jehan Aventure		AN S 5115 A (60) (5 juillet 1373)
maison	jointive du jardin de l'hôpital Saint- Jean de Jérusalem, rue Saint-Yves		Pierre de Pise		AN S 5115 A (60) (5 juillet 1373)
maison	jointive du jardin de l'hôpital Saint- Jean de Jérusalem, rue Saint-Yves		Jehan de Rueil		AN S 5115 A (60) (5 juillet 1373)

maison	jointive du jardin de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, rue des Noyers		Denisot Omo		AN S 5115 A (54) (24 octobre 1384)
maison	rue de la Vieille Tisseranderie		Étienne de la Grange		AN X ^{1a} 35 (18 septembre 1388)
maison	rue de la Vieille Tisseranderie		Jehanne de la Vacherie et Mahiet Cordier		AN X ^{1a} 35 (18 septembre 1388)
maison	entre Saint-Leufroy et le Châtelet	Jean et Agnès Hune	Saint-Germain-l'Auxerrois		AN S 25 (24 novembre 1407)
maison	entre Saint-Leufroy et le Châtelet	Guillaume et Pernelle Cotée	Saint-Germain-l'Auxerrois		AN S 25 (24 novembre 1407)
maison	« outre les pons »		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Hennequin Segond	APHP SJAP 1426-1427
celier		Richart Chevalier	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1426-1427
maison	rue au Lion		Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1426-1427
hôtel	rue Saint-Martin, à l'angle de la rue au Maire		Saint-Martin-des-Champs		AN LL 359 (22 février 1427 n. st.)
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Robert Adviegne	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1427-1428 1430-1431
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Noël Morel	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1427-1428 1434-1435
maison	rue de la Tonnellerie		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Jean Bocheron	APHP SJAP 1427-1428 1428-1429
maison			Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Jehan Bousenot	APHP SJAP 1427-1428 1429-1430
maison	rue Maudétour		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	feu Colin Baudry	APHP SJAP 1428-1429
maison	à la porte Baudoyer		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	feu Geoffroy Robin	APHP SJAP 1428-1429
maison, celier	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Samson des Prés	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430 1432-1433
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Martine de la Barate	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1429-1430 1433-1434
maison	rue de Maudétour		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Antoine Branche	APHP SJAP 1429-1430

maison	[grand rue Saint-Denis,] devant Saint-Leu-et-Saint-Gilles		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Jehan de Clèves	APHP SJAP 1429-1430
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Aubry le Page	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1430-1431 1431-1432
maisons	à la Planche-Mibray		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	veuve de feu Jehan de la Croix	APHP SJAP 1431-1432
maison	derrière Saint-Lieffroy		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	feu Étienne de la Chaussée	APHP SJAP 1431-1432
maison	grand rue Saint-Denis	Jehan Cochon	Saint-Jacques-aux-Pèlerins	feu Gaultier Adam	APHP SJAP 1432-1433
maison	près de l'ancienne porte Saint-Denis	Colin le Lorrain	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1432-1433
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Jehan Aumont	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1432-1433
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Florence la Godine	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1432-1433
maison	grand rue Saint-Denis		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	feu Jehan Boucher	APHP SJAP 1432-1433 1433-1434
maison, hôtel	rue des Lavandières		Hôtel-Dieu	feu Pierre Joseph	APHP HD 1432-1433 1433-1434 1434-1435 1435-1436
maison	grand rue Saint-Denis		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	feu Gilles de Fresnes	APHP SJAP 1433-1434 1434-1435
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Jehan Bricet	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1433-1434
maison	rue Saint-Honoré	Denisot Olive	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1434-1435
maison	place Maubert		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	feu Huguet Mauplume	APHP SJAP 1434-1435
maison	rue du Cygne		Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Thomas Riou	APHP SJAP 1434-1435
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Robert de la Touche	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1434-1435
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Nicole Trouve	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1434-1435
maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Nicole Jouen	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1434-1435

maison	au cloître de Saint-Jacques-aux-Pèlerins	Jehan Bouyn	Saint-Jacques-aux-Pèlerins		APHP SJAP 1434-1435
hôtel	rue de la Vieille Tisseranderie		Hôtel-Dieu	Alexandre le Boursier	APHP HD 1434-1435
hôtel	rue Neuve		Hôtel-Dieu	Guillaume Levesque	APHP HD 1435-1436
maison	rue des Marmousets		Hôtel-Dieu	Jehan Herault	APHP HD 1435-1436
deux maisons	rue Neuve Notre-Dame		Hôtel-Dieu		APHP n° 855 (4 mai 1436)
masure	rue Neuve Notre-Dame		Guillaume de Melun et sa femme, Girard le Coq, les Chartreux, Marguerite veuve d'Étienne de la Charité, Colette la Quentine, Charles et Jehanne de Montmorency		APHP n° 855 (4 mai 1436)
maison	à l'entrée du Pont au Change, à l'opposé du Châtelet	Simon Benoise			AN S 3949 (17 avril 1443)
maison	à l'entrée du Pont au Change, à l'opposé du Châtelet	Berthault Manesier			AN S 3949 (17 avril 1443)
masure	rue du Bon puits		Richart Regnault		AN S 3962-1 (16 février 1457 n. st.)
édifice	sous le logis du fermier de Saint-Leufroy	Robert Chartier	Saint-Germain-l'Auxerrois		AN S 26 (19 novembre 1457)
hôtel	rue Pavée	Thomas Dudre			AN S 3308 (8 avril 1479)
maison	rues de la Grande et de la Petite Truanderie		Jehan le Cone et Raoulet le Senechal		APHP n° 758 (s. d.)

Annexe 6

Les experts appelés sur les visites de notre corpus

nom	métier	titres	sources	dates des expertises
Bandin le Charpentier	charpentier	charpentier juré du roi	APHP n° 454	juillet et décembre 1420
Colin Rousseau	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Denis Bonhomme	maçon	maçon juré du roi	AN LL 1359	février 1427
Dreux de Dampmartin	maçon	maître des œuvres du duc de Bourgogne	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Gautier du Tremblay	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Gilbert Renart	charpentier	charpentier juré du roi	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Girart Chapeau	maçon	maçon juré du roi	AN S 3308	avril 1479
Girart de Hebuterne	charpentier	charpentier juré du roi	AN S 5115 A (54)	octobre 1384
Guillaume d'Instreville	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Guillaume Hallé	maçon	maçon juré du roi	APHP n° 446	novembre 1369
			AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Guillaume le Picart	charpentier	charpentier juré du roi	APHP n°454	juillet 1420
Henri Brisset	maçon	maître des œuvres du roi pour la maçonnerie	APHP n°454	juillet 1420
Hugues de la Forest	maçon	juré en son métier	APHP SJAP 1428-1429	1429
		maçon juré du roi	AN S 3949	avril 1443
Jehan le Danois	maçon	bachelier	AN LL 1359	février 1427
Jehan Beaudet	couvreur	couvreur juré et garde du métier	AN S 3949	avril 1443
Jehan Beranger	maçon	maçon juré du roi	AN S 5115 A (60)	avril 1373
			AN S 5115 A (54)	octobre 1384
			AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan Bertrand	charpentier	charpentier juré du roi	APHP n°1494	1440
			APHP n°758	entre mars 1447 et août 1461
Jehan Bonnart	couvreur de tuile	bachelier	APHP n°454	juillet 1420
Jehan Bue dit Pierart	couvreur	couvreur juré du roi (?)	APHP n°1494	1440

Jehan Corbelier	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan de Marne	charpentier	charpentier juré du roi	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan de Mongneville	maçon	maçon juré du roi	APHP n°446	novembre 1369
			AN S 5115 A (60)	avril 1373
			AN S 6421	juin 1380
			AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan Denge	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan du Chemin	maçon	maçon juré du roi	APHP n°758	entre mars 1447 et août 1461
Jehan Dubois	couvreur de tuile	couvreur juré et garde du métier	APHP n°454	juillet 1420
			APHP SJAP 1428-1429	1429
Jehan Filleul	maçon	maçon juré du roi	APHP n°446	novembre 1369
			AN S 6421	juin 1380
			AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan Galiot	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan Gaultier	maçon	bachelier	AN LL 1359	février 1427
Jehan Guenart	maçon	maçon juré du roi	APHP n° 855	mai 1436
Jehan le Danois	maçon	maçon juré du roi	APHP n°1494	1440
			AN S 3949	avril 1443
Jehan le Goulx	charpentier	charpentier juré du roi	APHP n°855	mai 1436
Jehan le Roy	maçon	juré en son métier	APHP SJAP 1428-1429	1429
Jehan Pasquete	charpentier	charpentier juré du roi	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Jehan Petit	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
		maçon juré du roi	AN S 25	novembre 1407
Martin Renart	charpentier	charpentier juré du roi	APHP n°446	novembre 1369
Michel Mote	maçon	maçon juré du roi	APHP n°446	novembre 1369
Nicaise le Tonnelier	charpentier	charpentier juré du roi	APHP n°925	octobre 1455
Nicolas Bront (ou Brait)	maçon	maçon juré du roi	APHP n°925	octobre 1455
			AN S 3962-1	février 1457
			AN S 26	novembre 1457
Nicolas Le Frer	charpentier	charpentier juré du roi	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Nicolas Le Goux	charpentier	charpentier juré du roi	AN S 3962-1	février 1457
			AN S 26	novembre 1457
Philippe Milon	charpentier	charpentier juré de l'évêque de Paris	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Pierre Belee	charpentier	charpentier juré du roi	AN S 3308	avril 1479
Pierre de Sorvilliers	charpentier	maître des œuvres du roi pour la charpenterie	AN LL 1359	février 1427
Pierre le Bourguignon	maçon	bachelier	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Pierre Robin	maçon	maître des œuvres du roi pour la maçonnerie	AN LL 1359	février 1427
Pierre Servion	couvreur d'ardoise	[non précisé]	APHP n° 454	juillet 1420
Raymond du Temple	maçon	maître des œuvres du roi pour la maçonnerie	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Robert Chauvin	charpentier	charpentier juré du roi	AN LL 1359	février 1427

Robert de Layeville	maçon	maçon juré du roi	APHP n°454	juillet 1420
			AN LL 1359	février 1427
			APHP SJAP 1428-1429	1429
			APHP SJAP 1430-1431	1431
Robert Fouchier	charpentier	maître des œuvres du roi pour la charpenterie	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
Samson Hubert	charpentier	charpentier juré du roi	AN S 25	novembre 1407
			AN LL 1359	février 1427
			APHP SJAP 1428-1429	1429
Simon Picquet	maçon	maçon juré du roi	AN X ^{1a} 35	septembre 1388
			AN S 25	novembre 1407
Simon Richer	maçon	maçon juré du roi	APHP n°454	juillet et décembre 1420
			AN LL 1359	février 1427
Yves Petit	maçon	maçon juré du roi	APHP n°758	entre mars 1447 et août 1461

Annexe 7

Les ouvriers présents sur les chantiers de notre corpus

nom	métier	sources	dates d'activité
Adenet Thierry	maçon	AN LL 1359	de février à octobre 1427
Andry Bourbon	ouvrier des basses œuvres	APHP n°454	août 1420
Anthoine Ancelet	scieur d'ais	AN LL 1359	juillet 1427
Berthelot de Louvain	serrurier	APHP HD 1432-1433	entre Noël 1432 et Noël 1433
Chrétien de Cologne	serrurier	AN LL 1359	septembre 1427
Colin Boont	maçon	APHP SJAP de 1431-1432 à 1434-1435	entre le 1 ^{er} août 1431 et le 31 juillet 1435
Colin Cordouennyer	peintre	APHP SJAP 1426-1427	entre le 1 ^{er} août 1426 et le 31 juillet 1427
Colin Despineil	ouvrier des basses œuvres	APHP HD 1435-1436	entre Noël 1435 et Noël 1436
		APHP SJAP de 1429-1430 à 1433-1434	entre le 1 ^{er} août 1429 et le 31 juillet 1434
Denis le Chandelier	couvreur	APHP HD 1427-1428	entre Noël 1427 et Noël 1428
Denisot le Lorrain	serrurier	APHP SJAP 1427-1428	entre le 1 ^{er} août 1427 et le 31 juillet 1428
Étienne Costereau	serrurier	APHP SJAP 1426-1427	entre le 1 ^{er} août 1426 et le 31 juillet 1427
Étienne Esvalleu	serrurier	APHP SJAP de 1428-1429 à 1434-1435	entre le 1 ^{er} août 1428 et le 31 juillet 1435
Gabet	couvreur	APHP SJAP 1426-1427	entre le 1 ^{er} août 1426 et le 31 juillet 1427
Gilet le Plombier	plombier	APHP SJAP 1426-1427	entre le 1 ^{er} août 1426 et le 31 juillet 1427
Guillaume Basille	maçon	APHP HD 1423-1424	entre Noël 1423 et Noël 1424
Guillaume Beauvies	maçon	APHP HD 1374-1375	entre Noël 1374 et Noël 1375
Guillaume Charles	maçon	APHP HD de 1427-1428 à 1430-1431	entre Noël 1427 et Noël 1431
Guillaume Deve	verrier	APHP SJAP 1434-1435	entre le 1 ^{er} août 1434 et le 31 juillet 1435
Guillaume Godeffroy	maçon	APHP HD 1423-1424	entre Noël 1423 et Noël 1424

Guillaume Potier	couvreur de tuile	APHP HD 1427-1428	entre Noël 1427 et Noël 1428
Henriet le Mareschal	maçon	APHP SJAP de 1426-1427 à 1428-1429	entre le 1 ^e août 1426 et le 31 juillet 1429
Herment Bordet	maçon	APHP HD de 1370 à 1377-1378	entre le 31 janvier 1370 et Noël 1378
Jacques le Charpentier	charpentier	APHP HD de 1371-1372 à 1374-1375	entre Noël 1371 et Noël 1375
Jaquet Briart	charpentier	APHP SJAP de 1427-1428 à 1434-1435	entre le 1 ^e août 1427 et le 31 juillet 1435
Jaquet Brisart	charpentier	APHP SJAP 1430-1431	entre le 1 ^e août 1430 et le 31 juillet 1431
Jaquet Brisavoir	maçon	APHP SJAP 1429-1430	entre le 1 ^e août 1429 et le 31 juillet 1430
Jaquinot Boucher	charpentier	APHP HD 1433-1434	entre Noël 1433 et Noël 1434
Jehan Buet	huchier	APHP SJAP de 1426-1427 à 1434-1435	entre le 1 ^e août 1426 et le 31 juillet 1435
Jehan Colot	huchier	AN LL 1359	août 1427 et janvier 1428
Jehan de Bonnay	paveur	APHP HD 1432-1433	entre Noël 1432 et Noël 1433
Jehan de Colliville	plombier	APHP SJAP 1428-1429	entre le 1 ^e août 1428 et le 31 juillet 1429
Jehan des Hayes	plombier	APHP SJAP 1430-1431	entre le 1 ^e août 1430 et le 31 juillet 1431
Jehan Descostes	maçon	APHP SJAP 1429-1430	entre le 1 ^e août 1429 et le 31 juillet 1430
Jehan Fource	maçon	APHP HD 1435-1436	entre Noël 1435 et Noël 1436
Jehan Gaultier	maçon	AN LL 1359	février 1427
		APHP SJAP de 1429-1430 à 1430-1431	entre le 1 ^e août 1429 et le 31 juillet 1431
Jehan Guenart	maçon	APHP HD 1432-1433	entre Noël 1432 et Noël 1433
Jehan Labbé	couvreur de tuile	APHP HD de 1371-1372 à 1375-1376	entre Noël 1371 et Noël 1376
Jehan le Roy	[aide]	APHP HD 1432-1433	entre Noël 1432 et Noël 1433
Jehan Lengles	couvreur	APHP SJAP de 1429-1430 à 1431-1432	entre le 1 ^e août 1429 et le 31 juillet 1432
Jehan Mace	couvreur	APHP SJAP 1428-1429	entre le 1 ^e août 1428 et le 31 juillet 1429
Jehan Mathieu	aide	APHP HD 1432-1433	entre Noël 1432 et Noël 1433

Jehan Muet	aide	APHP HD 1432-1433	entre Noël 1432 et Noël 1433
Jehan Partou	maçon	APHP SJAP 1429-1430	entre le 1 ^e août 1429 et le 31 juillet 1430
Jehan Perreçon	maçon	APHP SJAP 1430-1431	entre le 1 ^e août 1430 et le 31 juillet 1431
Jehan Quartier	charpentier	APHP HD 1435-1436	entre Noël 1435 et Noël 1436
Jehan Regnault	maçon	APHP SJAP 1434-1435	entre le 1 ^e août 1434 et le 31 juillet 1435
Jehan Roger	couvreur	APHP SJAP 1432-1433	entre le 1 ^e août 1432 et le 31 juillet 1433
Jehan Rouyn	maçon	APHP SJAP de 1431-1432 à 1434-1435	entre le 1 ^e août 1431 et le 31 juillet 1435
Jehan Serre	maçon	APHP SJAP de 1428-1429 à 1434-1435	entre le 1 ^e août 1428 et le 31 juillet 1435
Mace Guagnant	couvreur	APHP SJAP de 1429-1430 à 1431-1432	entre le 1 ^e août 1429 et le 31 juillet 1432
Mahieu le Barbier	charpentier	AN LL 1359	de mars à mai 1427
Marquassin	charpentier	APHP SJAP 1426-1427	entre le 1 ^e août 1426 et le 31 juillet 1427
Pernet	charpentier	APHP SJAP 1433-1434	entre le 1 ^e août 1433 et le 31 juillet 1434
Perrin Boutevillain	couvreur de tuile	APHP SJAP 1429-1430	entre le 1 ^e août 1429 et le 31 juillet 1430
Perrin Hubert	maçon	APHP SJAP de 1426-1427 à 1429-1430	entre le 1 ^e août 1426 et le 31 juillet 1430
Perrin le Peintre	peintre	APHP SJAP 1430-1431	entre le 1 ^e août 1430 et le 31 juillet 1431
Perrin Mautruant	aide à maçon	APHP SJAP de 1426-1427 à 1434-1435	entre le 1 ^e août 1426 et le 31 juillet 1435
Perrin Potier	couvreur de tuile	APHP HD de 1427-1428 à 1434-1435	entre Noël 1427 et Noël 1435
Pheliset le Charpentier	charpentier	APHP HD 1377-1378	entre Noël 1377 et Noël 1378
Philippot Cochon	peintre	APHP SJAP 1433-1434	entre le 1 ^e août 1433 et le 31 juillet 1434
Philippot Desjardins	aide	APHP SJAP 1434-1435	entre le 1 ^e août 1434 et le 31 juillet 1435
Pierre de Ver	huchier	APHP SJAP de 1426-1427 à 1434-1435	entre le 1 ^e août 1426 et le 31 juillet 1435
		AN LL 1359	janvier 1428
Pierre Moreau	charpentier	AN LL 1359	de mars à octobre 1427

Pierre Servion	couvreur d'ardoise	APHP N°454	juillet 1420
		APHP SJAP 1426-1427	entre le 1 ^{er} août 1431 et le 31 juillet 1435
		APHP SJAP 1432-1433	1433
Pierre Thoroude	maçon	APHP SJAP 1433-1434	entre le 1 ^{er} août 1433 et le 31 juillet 1434
Raoullet Fleury	maçon	APHP HD de 1432-1433 à 1434-1435	entre Noël 1432 et Noël 1435
Robin Fleuriot	charpentier	APHP HD de 1427-1428 à 1433-1434	entre Noël 1427 et Noël 1434
Samson Hubert	charpentier	AN S 25	novembre 1407
		APHP SJAP 1428-1429	entre le 1 ^{er} août 1428 et le 31 juillet 1429
Simonnet du Fresnay	couvreur de tuile	APHP SJAP de 1427-1428 à 1428-1429	entre le 1 ^{er} août 1427 et le 31 juillet 1429
Thevenin Esvalleu	serrurier	APHP SJAP de 1427-1428 à 1430-1431	entre le 1 ^{er} août 1427 et le 31 juillet 1431
Thiboust	maçon	APHP HD 1435-1436	entre Noël 1435 et Noël 1436
Thomas Croquessot	couvreur	AN LL 1359	de mars à octobre 1427
Thomas le Mareschal	maître des basses œuvres	AN LL 1359	novembre 1427
Thomas Matron	huchier	APHP SJAP 1429-1430	entre le 1 ^{er} août 1429 et le 31 juillet 1430
Thomas Pasquier	couvreur	APHP SJAP de 1432-1433 à 1434-1435	entre le 1 ^{er} août 1432 et le 31 juillet 1435

CORPUS DES VISITES

19 novembre 1369. — Paris

Copie du rapport de la visite faite par les maçons Jehan de Mongneville, Michel Mote, Jehan Filleul et Guillaume Halle, et les charpentiers Girart de Hebuterne et Martin Renart, tous jurés du roi, en deux maisons situées dans la grande rue Saint Denis, l'une étant la maison d'Ardoise appartenant à l'avocat au Châtelet Pierre Alepsce, et l'autre la maison des Trois filles Dampsimon, appartenant à Pierre Fillion, bourgeois de Paris. Les experts sont chargés de juger d'éléments mitoyens litigieux.

A. Original. Archives de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, n° 446

Donné par coppie. Du commandement du prevost de Paris ou de son lieutenant, et a la requeste de honorable homme et sage maistre Pierre Alepsce, advocat ou Chastellet de Paris. Sont alez Jehan de Mongneville, Michiel Mote, Jehan Filleul, Guillaume Halle, maçons, Girart de Hebuterne et Martin Renart, charpentiers jurez du roy notre sire en la ville de Paris es offices de maçonnerie et de charpenterie, en deux maisons entretenans jardin et cours, dont l'une des maisons que on dit la maison d'Ardoise, court et jardin, est aud. maistre Pierre, et l'autre maison que on dit a l'enseigne des Trois filles Damp Symon joingnant a icelle est a Pierre Fillion, bourgeois de Paris, et ont toutes les deux maisons leurs maistres entrees en la Grant rue Saint Denys , pour veoir un pan de mur et cloisons seans en terre moitoienne, et aussi pour veoir plusieurs poultres et solives qui sont de la maison dud. Pierre Fillion qui entrent oud. mur et cloison et passent outre par devers led. maistre Pierre, et aussi pour veoir plusieurs veues de l'ostel dud. Fillion qui ont veue et regart sur l'eritage dud. maistre Pierre, tant sur les deux murs de la maison dicellui maistre Pierre comme sur le jardin de derriere, et avecques ce pour veoir un quantité de mur qui est sur la premiere court dud. maistre Pierre et contre lequel mur led. Pierre Fillion est hebergié, et pour veoir un agout de l'ostel dud. Fillion qui chiet sur l'eritage dud. maistre Pierre et une goutiere qui est de l'eritage dicellui Fillion et fuist sur l'eritage dud. maistre Pierre endroit la petite court. Desquelles choses led. maistre Pierre estoit plaintif en cas de heritage et de peril. Rapportent lesd. jurez que ilz ont esté es lieux dessus nommés et ont bien et diligement veu et visité toutes les choses dessus devisees par tout sicomme il appartient .

[1.] Et dient premierement que en droit le jardin dud. maistre Pierre a une quantité de mur qui pent sur led. jardin si fault que il soit redrecié et mis sur son droit pié tant comme on

entrouverra qu'il pende plus hault de trous et doie tant ou jardin comme en la court de derriere par [...] ce que jusques an hault de neuf piez led. maistre Pierre en paiera un denier et led. Fillion deux deniers, pour ce qu'il est plus hault hebergié et chargé plus et ne sert oncques aud. maistre Pierre que de closture, et au dessus de neuf piez led. Fillion le fera faire a ses despens tant le gros mur come les cloisons tout contremont, pour ce qu'il est tout sien et que les cloisons ferent mises parmi le corps du mur et qu'il y est autant de relaiz d'un costé comme d'autre.

[2.] Item fault que toutes les poultres et solives qui passent de lostel dud. Fillion parmi led. mur et cloisons qu'il soient recopés a la plombée dicellui mur et cloisons tant qu'ilz se puissent recouvrir, tout aus despens dud. Fillion.

[3.] Item fault que toutes les fenestres de l'ostel dud. Fillion qui ont veue et regart sur l'eritage dud. maistre Pierre tant sur les deux cours comme sur le jardin, la ou ilz sont au dessoubz de neuf piez qu'ilz soient estoupés a l'espoisse du mur a parement tant d'une part comme d'autre ; et celles qui sont au dessus de neuf piez qui ont veue et regart sur led. maistre Pierre comme dit est soient mises aus us et aus coustumes de la ville de Paris, cestassavoir depuis les planchers a sept piez de hault a fer et a voire dormant.

[2.] Item fault que ycellui Fillion face retraire par devers lui l'agout qui chiet sur l'eritage dud. maistre Pierre par telle maniere que les eaues ne puissent prejudicier a l'eritage dicellui maistre Pierre, et aussi qu'il face retraire sur lui une goutiere qui passe de sa maison sur la petite court dud. maistre Pierre au parement du mur ou cloison, et tout aus propres coux dud. Pierre Fillion se ainsi n'est qu'il puisse monstrier lettre ou autre qui le vaille que ainsi ne doie estre.

[3.] Item dient les diz jurez que en la premiere court de devant dud. maistre Pierre encontre lequel led. Fillion est hebergié et y a une grant boce et y pend par devers led. maistre Pierre si fault qu'il soit abatu et refait aus coux des parties, parmi ce que depuis les res de chauce jusques au hault de neuf piez led. maistre Pierre paiera un denier et led. Fillion deux deniers, et audessus de neuf piez led. Fillion le fera faire tout contremont a ses despens pour ce qu'il est tout sien illec endroit ; et que led. Fillion face mettre jambes de taille dessoubz ses poutres entrans es murs moitoyens et endroit ses solives entrans es murs moitoyens comme dit est et corbeaux de taille et sablières de fust se ilz n'y sont pour descharger yceulx murs a ses despens. Et que ce soit fait tantost et sanz delay pour le peril qui y est et pour greigneur eschever.

Et tout ce que rapportent les jurez lesquelx y furent menez par Jehan l'Appariteur, sergent a verge et audiencier ou Chastellet de Paris, que bien et loyalement l'ont fait a leur

pouvoir et le tesmoingnent par leurs seaulx. Ce fu fait le XIXe jour de novembre l'an mil
CCC L XIX.

5 juillet 1373. — Paris

Acte d'Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, entérinant le rapport de la visite effectuée par Jehan de Mongneville et Jehan Beranger, maçons jurés du roi, dans un jardin appartenant à l'hôpital Saint Jean de Jérusalem, et quatre maisons mitoyennes. Les experts sont chargés de juger d'éléments mitoyens litigieux, et leur rapport est inclus dans l'acte.

A. Original. Archives nationales, S 5115 A, pièce anciennement 60

A tous ceuls qui ces lettres verront, Hugues Aubriot, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que l'an de grace mil trois cens soixante et treize le mardi cinq jours de juillet furent presens en jugement par devant nous ou Chastellet de Paris Oudart de Fontenay, ou nom et comme procureur des religieux de l'ospital Saint Jehan de Jherusalem d'une part, et Guillaume de la Rue, ou nom et comme procureur de maistre Pierre de Pize, Jehan Aventure, Jehan de Rueil dit du Four et Pierre Boutet, pour tant comme a chascun touche d'autre part. En la presence desquelles parties et apres la requeste faicte par led. procureur desd. religieux contre les autres dessus nommez afin que le rapport des jurez du Roy notre sire maçons de la ville de Paris fait de notre commandement et a la requeste desd. religieux touchant lesd. parties comme propriétaires ou ayants autre droit es lieux perilleux dont mencion est faicte oud. rapport contenant la fourme qui s'ensuit.

Du commandement du prevost de Paris ou de son lieutenant, et a la requeste de Oudart de Fontenay comme procureur des religieux de l'ospital ancien de Saint Jehan de Jherusalem fondé a Paris, sont alez Jehan de Mongneville et Jehan Berenger, maçons jurez du roy notre sire en la ville de Paris en l'office de maçonnerie, en un jardin seant a Paris oultre Petit Pont lequel jardin est en l'ospital desd. religieux, et en quatre maisons tenant a ycelui jardin seans en la rue Saint Yves dont l'une est Pierre Boutet, la seconde tenant a ycelle est a Jehan Aventure, la tierce a maistre Pierre de Pize et la quarte tenant a ycelle est a Jehan de Rueil dit du Four, pour veoir un mur moittoien seant entre lesd. maisons et jardin avecques plusieurs pilliers de plastre et de moiron tenant a ycelui mur par devers led. jardin. Et duquel mur et pilliers lesd. religieux et led. Oudart leur procureur comme dit est estoient plaintifs. Rapportent les jurez qu'ilz ont esté esd. quatre maisons et jardin, et ont bien et diligement veu et visité led. mur et pilliers d'une part et d'autre sicomme il appartient.

[1.] Et dient que entre la maison dud. Pierre Boutet et led. jardin a un pillier par devers led. jardin et une quantité de mur lequel est mauvais et perilleux. Sy estiment de nécessité que led. pillier soit abatu et reffait avecques lad. quantité de mur depuis le bout de la ruillee qui fait pureau par devers led. jardin jusques au pignon de la maison Jehan Aventure. Cestassavoir depuis lad. ruillee jusques a quatre piez du dessouz aus couz et despens dud. Pierre Boutet et desd. religieux, parmi ce que des coustemens de ce faire, led. Pierre paiera deux deniers pour ce qu'il est plus hault hebergié illec endroit et chargé plus et il ne sert aus diz religieux que de closture, et pour ce ils n'en paieront que un denier.

[2.] Item au dessus du pureau, que led. Pierre le face abatre et mettre sur droit pié a ses propres couz et despens pour ce qu'il est tout sien.

[3.] Item entre la maison Jehan Aventure et led. jardin faut abatre un enchapperonnement qui est en l'endroit du relez du pignon dud. Jehan avecques une espoletée de mur qui est ou costé par devers led. Pierre Boutet pour ce qu'il est mauvais et perilleux. Sy estiment de nécessité que il soit abatu et reffait aus couz et despens dud. Jehan pour ce qu'il est tout sien illec endroit et au dessus de la closture .

[4.] Item un pillier tenant a ycelui pignon par devers led. jardin desd. religieux est mauvais et perilleux . Sy estiment de nécessité que il soit abatu et reffait aus couz et despens dud. Jehan et desd. religieux , parmi ce que des coustemens a ce faire led. Jehan paiera deux deniers et lesd. religieux un denier pour ce que led. Jehan est plus hault hebergé illec endroit et chargé plus et il ne sert aus diz religieux que de closture.

[5.] Item entre le pignon de la maison maistre Pierre de Pize et led. jardin a un pillier tenant a ycellui pignon lequel est mauvais et perilleux. Sy estiment de nécessité que il soit abatu et refait aus couz et despens dud. maistre Pierre de Pize et desd. religieux , parmi ce que des coustemens de ce faire led. maistre Pierre paiera deux deniers et les diz religieux un denier pour ce que led. maistre Pierre est plus hault hebergié illec endroit et chargé plus et ne sert aus diz religieux que de closture.

[6.] Item entre le pignon de la maison Jehan de Rueil dit du Four et led. jardin faut abatre et refaire une espoletée de mur avecques un pillier qui est par devers la maison dud. maistre Pierre de Pize pour ce qu'ils sont mauvais et perilleux aus couz et despens dud. Jehan et desd. religieux, parmi ce que des coustemens de ce faire led. Jehan paiera deux deniers et les diz religieux un denier pour ce que led. Jehan est plus hault hebergié illec endroit et ne sert aus diz religieux que de closture.

[7.] Item que led. Jehan face estouper deux [...] qui sont ou mur moitoien lesquels ont regart sur le jardin desd. religieux, a ses propres couz et despens.

Et que toutes ces choses soient faites tantost et sanz delay pour le peril qui y est et pour greigneur eschever. Et tout ce rapportent les jurés dessus nommez lesquels y ont esté menez par Jacob Pecquet, sergent a verge du Roy notre sire en son Chastellet de Paris, que bien et loyalement l'ont fait a leur povoir. Et le tesmoingnent soubz leurs seaulx. Ce fu fait le IIIe jour d'avril l'an mil CCC L XXII et feust enteriné et accompli de point en point selon sa fourme et teneur, et que adce faire et souffrir estre fait les diz maistres Pierre, Jehan Aventure, Jehan de Rueil et Pierre Boutet, chascun pour tant comme il lui touche, feussent condempnés et contrains par la meilleurs maniere que fait pourrra estre.

Nous, pour ce que yceulx maistre Pierre, Jehan Aventure, Jehan de Rueil et Pierre Boutet qui confessent estre proprietaires des quatre maisons declairees oudit rapport ne scorent dire cause valable pour empescher l'enterinement dud. rapport, deismes et disons que led. rapport sera enteriné et acompli de point en point selon sa fourme et teneur. Et a ce faire et souffrir estre fait condempnasmes et condempnons lesd. parties, chascune pour tant comme a lui touche. Et oultre condempnons lesd. maistres Pierre et autres dessus nommez en la moitié des despens desd. jurez du sergent q' yceulx jurez amenez sur les lieux perilleux et dud. rapport par notre sentence et par droit. En tesmoing de ce nous avons fait mettre a ces lettres le scel de la prevosté de Paris. Ce fu fait l'an et le jour dessusd.

6 juin 1380. — Paris

Acte de Jehan de Bar, examinateur au Châtelet de Paris, adressé à Hugues Aubriot, garde de la prévôté, rapportant la visite faite par Jehan de Mongneville et Jehan Filleul, maçons jurés du roi, au logis de Pierre Cramette, secrétaire du roi, rue de la Harpe. Les experts sont appelés pour vérifier la conformité d'un projet de construction d'évier.

A. Original. Archives nationales, S 6421

A noble homme et sage monseigneur Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prevosté de Paris, Jehan de Bar, examinateur de par le Roy notre sire ou Chastellet de Paris, honneur et reverence avecques toute obeissance. Mon cher seigneur, plaise vous savoir que de votre commandement a moy fait de bouche en jugement et a la requeste de honorable et discrete personne maistre Pierre Cramette, secretaire du Roy notre sire, le mercredi VIe jour de juing l'an mil trois cens quatre vins, je me transportay si furent aussi avecques moy par vertu du commandement par moy a eulx fait maistres Jehan de Monneville et Jehan Filleul, maçons jurez de par le roy notre sire en la ville de Paris, en un grant hostel assis a Paris en la rue de la Harpe appellé l'ostel du college des Escolliers, fondez par feu reverent pere en Dieu monseigneur l'evesque de Cambray, ouquel led. maistre Pierre demeure a present, pour veoir le lingot⁴¹⁶ d'un esvier de cuisine que led. maistre Pierre vouloit faire faire et construire de nouvel et sur rue en l'un des estages dud. hostel, et aussi pour savoir se ycelui lingot de cuisine estoit fait et qu'il eust son coins et agoux en lad. rue de la Harpe s'il feroit prejudice a la voyerie aux voisins ou passans par lad. rue, et se par la coustume de Paris il y pavoit avoir et tenir led. lingot de cuisine en la maniere et selon ce que il estoit ordené a estre fait. Lesquelx jurez, present Richart Boileau voyer de Paris, vuerent et visiterent a grant diligence lad. cuisine laquelle en tout son pavé ne contient que trois toises quarrees. Et apres me dirent, rapporterent et tesmoingnerent par leurs seremens que led. lingot de l'esvier de lad. cuisine en la maniere et sicomme il estoit ordené et disposé a estre fait, cestassavoir que parmy le corps du mur ou led. lingot est soudez lad. cuisine ait le cours de ses caves et agoux es descendant jusques au rez de chausse et contient devant sur rue toute l'espoisse dud. mur jusques aud. rez de chaussié sanz faire salie sur rue, y pavoit et puet estre fait loysiblement et raisonnablement selon les us et coustumes de la ville de Paris, en paiant au roy notre sire ou son voyer le droit

⁴¹⁶ Le mot est difficilement lisible, « lingot » n'est qu'une hypothèse, sans grand sens pour le moment.

de lad. voierie ; mesmement que lad. cuisine n'est pas ordenee pour faire service a tout led. hostel mais seulement pour servir a une petite salle basse qui est sur rue ordenee et baillee aud. maistre Pierre pour son retrait et estat car en icelui hostel a tres grant belle et notable cuisine pour le commun dud. hostel qui a et giette ses eaues et agoux en la rue de Premonstré. Et ce je vous certiffie estre vray par ceste moye relacion scellee de mon seel qui fu faite l'an et jour dessusd.

24 octobre 1384. — Paris

Acte d'Audoyn Chauveron, garde de la prévôté de Paris, entérinant le rapport de la visite effectuée par Jehan Beranger, maçon, et Girart de Hebuterne, charpentier, jurés du roi, en un jardin assis rue des Noyers, appartenant à l'hôpital Saint Jean de Jérusalem, et une maison attenante, appartenant à Denisot Omo, chapelier. Les experts sont chargés de juger d'éléments mitoyens litigieux, et leur rapport est inclus dans l'acte.

A. Original. Archives nationales, S 5115 A, pièce anciennement 54⁴¹⁷

A tous ceuls qui ces lettres veront, Audoyn Chauveron, chevalier, conseiller du Roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Comme debat feust meü et pendant en jugement par devant nous ou Chastellet de Paris entre religieuses personnes et honnestes les religieux de l'ospital ancien Saint Jehan de Jherusalem d'une part et Denisot Omo, chappellier, d'autre part, pour raison de certaine demande ou requeste faicte de par les diz religieux contre led. Denisot en cas de heritaige et de peril, pour les causes contenues et dont mencion est faicte en certain rapport de jurez fait de notre commandement et a la requeste desd. religieux, duquel rapport la teneur s'ensuit.

Du commandement du prevost de Paris ou de son lieutenant et a la requeste des religieux de l'ospital ancien de Saint Jehan de Jherusalem fondé a Paris, sont alez Jehan Berangier, maçon, et Girart de Hebuterne, charpentier, jurez du Roy notre sire es offices de maçonnerie et de charpenterie, en une maison seant a Paris en la rue de Noiers laquelle est Denisot Omo et en jardin tenant a ycelle qui est aus diz religieux, pour veoir un costé de mur seant en terre moitoienne entre ycelle parties avecques plusieurs veues qui sont de l'ostel en maison dud. Denisot par lesquelles l'en a veue et regart sur l'ostel et heritage desd. religieux.

[1.] Rapportent les jurez dessus diz qu'ilz ont esté aus lieux et ont bien veu tout ce que dit est d'une partie et d'autre sicomme il appartient, et dient que oudit costé de mur a une chesne laquelle est mauvaise et perilleuse et pent grandement par devers les diz religieux. Sy estimment de necessité que ycelle soit abatue et refaite et mise sur son droit pié jusques au haut du pureau de plastre qui depart la moitoierie aus coux des parties, par sy que des

⁴¹⁷ Les pliures au bas du parchemin l'ont rendu illisible par endroits.

coustemens de ce faire lesd. religieux paieront un denier et led. Denisot deux deniers jusques au haut dud. fillet, pour ce qu'il est plus haut hebergié et chargié plus sur led. mur et au dessus dud. fillet par tout il pent plus de trous, doie oultre sa plombée qu'il soit remis sur son droit pié aus coux et despens dud. Denisot comme tout scien.

[2.] Item que led. Denisot face estoïper toutes ses fenestres qui ont veue et regart sur le jardin desd. religieux qui sont a present dedent led. mur moitoien au dessouz dud. fillet, et au dessus dicelui qu'il les face mettre a sept pies de hault d'estage en estage a fer et a voirre dormant a ses coux et despens se ainsi n'est qu'il puisse monstrer par lettres ou tiltre qui les vaille que ainsi ne doie estre.

Et que toutes ces choses soient faictes tantost et sans delay pour le peril qui y est et pour greigneur eschever. Et y furent menez par Jehan l'Appariteur, sergent a verge adce commis, que bien et loialement l'ont fait a leur povoir et le tesmoingnement par leurs sceaulx. Ce fu fait le XIIe jour d'aoust l'an mil CCC IIII XX et quatre.

En lequel rapport yceux religieux requerent et estre enteriné [...] pour sel sa teneur et mesmement en tant comme [...] les veues dont mention est faicte oudit rapport, lesquelles yceulx religieux requerent estre [...] et restoupees et mises selon les us et coustumes de Paris et que a ce [...] estre fait led. Denisot feust condempné et contraint par la meilleur [maniere] que fait pourra estre, et oultre que il feust condempné es despens faiz pour cause de ce [...] Contre laquelle demande ou requeste led. Denisot eust proposé plusieurs autres raisons pour empescher les requestes et conclusions diceulx religieux sur quoy ycelle partie estre sur le point d'entrer en grant plait et proces. Savoir faisons que sur led. debat [...] entre ycelle partie en ceste maniere, cestassavoir que ycelles veues declerees oudit rapport sont faictes et mises selon les us et coustumes de Paris et a ce faire et [...] condempné led. Denisot nonobstant choses par lui proposées au contraire, dont nous le deboutons. Et oultre le condempnons en la moitié des despens desdiz [...] dud. rapport et en l'escripture et scel de ceste sentence par notre sentence et par droit. En tesmoingnement de ce nous avons fait mettre a ces lettres le [sceau de la prévôté de] Paris. Ce fu fait en la presence de Jehan Chandelier, procureur desd. religieux, d'une part et dud. Denisot d'autre part, le lundi XXIIIe jour doctobre [mil] CCC IIII XX et quatre.

sig: J de Fontenay

20 décembre 1420. — Paris

Rapport de Jehan de la Porte, examinateur au Châtelet, commis par le prévôt de Paris à l'exécution de son commandement relatif à la visite de l'hôtel d'Ardoise assis en la Grant rue Saint Denis et disputé entre l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins et le procureur du roi, exposant le déroulement la visite et le paiement des intervenants. L'acte inclut les lettres de commission de l'examineur, un rapport de visite daté du 11 juillet concernant les réparations faites et à faire, une relation d'Henri Brisset, maître des œuvres du roi, confirmant le bon déroulement de l'expertise, et un rapport de visite daté du 20 décembre 1420 concernant des réparations faites.

A. Original. Archives de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, n° 454⁴¹⁸

A noble homme et saige monseigneur le prevost de Paris ou a son lieutenant, Jehan de la Porte, examinateur de par le roi notre sire ou Chastellet de Paris, honneur et reverence avecques toute obéissance. [Cher sire], plaise vous savoir que par vertu des lettres de commission faictes et passés soubz le seel de la prevosté de Paris a moy adrecans desquelles la teneur s'ensuit.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Giles de Clamecy et de Prouvais, conseiller du roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Comme par vertu du previlleige de la ville de Paris sur les faiz des maisons et lieux vuis, vagues, ruineux et inhabitables situés et assis en la ville de Paris et forbours dicelle, les maistres et gouverneurs de l'ospital Saint Jaques fondé a Paris en la Grant rue Saint Denis, lesquels a cause de lad. eglise et hospital ont droit de prendre et percevoir chascun an aus quatre termes a Paris acoustumés sexante dix livres deux sols huit deniers par. de rente d'une part et huit livres par. d'autre en et sur l'ostel

⁴¹⁸ Le parchemin est troué ou rendu illisible par des taches d'eau en de nombreux endroits.

d'Ardoise et les appartenances dicellui assis a Paris et ayant issue en la Grant rue Saint Denis pres dud. hospital et du cymetiere dicellui, dont plusieurs grans sommes de deniers leur estoient et sont deubs d'arreraiges montans a present a la somme de quatre cens livres et plus, eussent et aient nagaires fait mettre en criees et su[...]stacions par vertu dud. privilege led. hostel et ses appartenances quelconques ausd., criees se feussent et soient opposés plusieurs personnes pour plusieurs rentes qu'ils dient avoir, prendre et percevoir sur led. hostel et appartenances, et aussi le procureur du roy notre sire en la cou[r de] [Ch]astellet, lequel eust et a declairé son opposition pour ce comme il disoit que led. hostel et appartenances avoit esté a feu Jaques Dupuis et sa femme qui avoient tenu le party d'Armagna[cs], pretendant icellui hostel et appartenances estre escheuz et appartenir audit seigneur par la forfaiture et confiscacion des dessusd., et aussi se feussent opposés ausd. criez iceulx maistres et gouverneurs pour la somme de cinq cens livres par. en quoy led. feu Jaques estoit obligé envers eulx pour certaines causes d'une part, et pour la somme de quatre cens livres d'autre que led. feu Jaques estoit tenu et obligé de mettre, convertir et employer en reparacions et refections en lad. maison et appartenances, et sur et a l'occasion des oppositions tant dicellui procureur comme desd. opposans qui demandent aussi et pretendent avoir plusieurs rentes sur led. hostel et ses appartenances avant les rentes et drois desd. maistres et gouverneurs, montant a vingt livres par. ou plus, dont ils dient aussi plusieurs grans arreraiges estre deubs de sont meus, et y a plusieurs proces pendans audit Chastellet dont il est encore a discuter, et pour ce que icelle maison et appartenances estoient en telle ruyne que l'en ne pavoit demourer ne habiter, pourquoy lesd. maistres et gouverneurs de leurd. rente ne pavoient estre payés, eussent requis pardevant nous en la presence desd. opposans que ils peussent faire faire les reparacions qui seroient promptement a faire et necessaires en maison et appartenances ad ce que l'en peust louer icelle maison et appartenances au prouffit de qui il appartendroit, en offrans a prester les deniers qu'il convendroit pour ce faire, lesquels par vertu de notre ordonnance en ont fait faire [...] ou ilz ont desis, mis et despendu la somme de mil livres par. ou plus et encores en y a il a faire la greigneur partie qui cousteroit a faire la somme de deus mil livres ou plus, et pour ce que de l'opposicion faicte par led. procureur du roy pardevant nous led. procureur du roy et lesd. maistres et gouverneurs. Iceulx maistres et gouverneurs nous avons requis en la presence dud. [procureur] du roy que les reparacions qu'ils ont fait faire en lad. maison et appartenances feussent et soient veues et visitees et estimees combien elles ont couste a faire, et aussi que pourroient couster et cousteront celles qui sont encores a faire pour avoir certitude de la valeur dicelles, et que a ceste fin maçons et charpentiers jurez du roy notre sire feussent et soient envoiees sur led. lieu, et que de ce qui par

eulx avoir estre fait feust faicte leur relacion par escript pour et aussi plus proceder tant sur l'opposicion faicte par led. procureur du roy comme a l'encontre des opposans [comme] il appartient par raison. Savoir faisons que oy et entendu ce que dit est et sans prejudice des drois d'une chascune desd. parties nous avons ordonné et ordonnons que en la presence de maistre Jehan de la Porte, examinateur de par le roy notre sire en Chastellet de Paris que nous connectons adce, maistres Guillaume le Picart et Bandin, charpentiers, Simon Richer et Robert Layeville, jurés maçons et charpentiers es offices de maçonnerie et charpenterie, et appelé avecques eulx maistre Henry Brisset, maistre des euvres du Roy notred. seigneur et aussi ung couvreur juré, [pour] veoir et visiter les reparacions et ouvraiges que lesd. maistres et gouverneurs ont desja fait faire en lad. maison et appartenances et qu'ils pevent avoir cousté. Et aussi visiteront les reparacions [encores] a faire ou dit hostel d'Ardoise es appartenances dicellui tant de maçonnerie et charpenterie que de couverture et autrement pour le soustenement et habitacion dicellui tant en matiere que pene et salaire d'ouvrier et de tout ce que dit est nous feront iceulx jurez et examinateur leur relacion par escript pour au seurplus appoincter les parties ou leur pourveoir comme de raison [...] nous avons fait mettre a ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fut fait en jugement en Chastellet de Paris en la presence dud. procureur du roy d'une part et de Guillaume [procureur desd.] maistres gouverneurs d'autre part, le jeudi XI^{me} jour de juillet l'an de grace mil quatre cens et vint. Ainsi sign[...]

Et pour enteriner et accomplir le contenu [desd. lettres de] commission dessus transcriptes, le jeudi XI^{me} de juillet l'an mil quatre cens et vint, manday en l'eglise de Saint Jaques de l'Ospital Robert de Laville et Simon Richer, maçons, Guillaume le Picart et Bandin le charpentier, charpentiers, jurés du roy notred. seigneur es offices de maçonnerie et charpenterie, Pierre de Servion, couvreur d'ardoise, et Jehan Duboy, couvreur de tuille, juré garde dud. mestier et Jehan Bonnard, aussi couvreur de tuille, bachelier oud. mestier, et aussi manday maistre Henry Brisset, maistre des euvres du roy notred. seigneur pour estre et assister avecques les dessusd. Ausquels tous je exposay lesd. lettres de commission, et apres iceulx menay en la maison et appartenances dicelle declaires esd. lettres de commission qui fut et appartient a feu Jaques Dupuis en son vivant demourant en lad. maison pour visiter, rapporter et pour apprecier a argent comptent les reparacions necessaires a faire en lad. maison et appartenances dicelle et sans lesquelles on ne pavoit bonnement demourer ne habiter en icelle, et aussi pour faire veoir, visiter et apprecier a argent comptent les reparacions tant de maçonnerie, de charpenterie comme de couverture que lesd. maistres et gouverneurs dud. hospital Saint Jaques avoient fait faire en lad. maison et appartenances, et

pour rapporter combien pouvoient valoir icelles reparacions faictes en icelle maison. Lesquels de ce se chargerent et me demanderent ma commissions pour eulx regler selon le contenu en ycelle. Et pour ce aussi que iceulx maistres et gouverneurs me dient qu'il estoit aussi necessité de avoir les maistres des basses euvres pour veoir aussi les chambres basses, je leur dis que ils les mandassent et leur monstrassent icelles chambres et que de ce qu'ils trouveroient qu'ils en feissent leur rapport par escript ausd. maistres, ainsi que servient et devoient faire les dessusd. maçons et charpentiers. Tous lesquels dessusd. apres ce virent et visiterent led. hostel et appartenances, et de cy en ont fait leur rapport soubs leurs seaulx a vous adreçant, duquel la teneur est telle.

A noble homme monseigneur Giles de Clamecy et de Prouvais, conseiller du Roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, Robert de Layeville, Simon Richer, maçons, Guillaume le Picart, Bandin le Charpentier, charpentiers, jurez du Roy notre sire es offices de maçonnerie et charpenterie, Pierre de Servion, couvreur d'ardoise, Jehan du Boys, couvreur de tuille juré et garde dud. mestier et Jehan Bonnart, couvreur bachelier, honneur, service et reverence avecques toute obeissance. Chier sire, plaise vous savoir que de vostre commandement a nous fait par honorable homme et saige maistre Jehan de la Porte, examinateur de par le Roy notre sire ou Chastellet de Paris, commissaire en ceste partie, et a la requeste des maistres et gouverneurs de l'eglise et hospital Saint Jaques fondé a Paris en la Grant rue Saint Denis, le XII^e jour de juillet l'an mil quatre cens et vint et plusieurs autres jours ensuivans, nous transportames en l'ostel d'Ardoise assis a Paris en la Grant rue Saint Denis pres dud. hospital et louages appartenans et appendans a icellui hostel pour veoir et adviser quelles reparacions y ont esté faictes de nouvel et combien elles pevent avoir cousté a faire pour pene et matiere, et aussi quelles reparacions y sont encores necessaires a faire et combien elles pourront bien couster a faire, a querir les matieres necessaires pour icelles faire. Lequel hostel d'Ardoise et plusieurs corps de maisons a icellui appartenans et appendans en la presence dud. commissaire nous avons veu et visité haulx et bas ainsi qu'il appartient, et avons trouvé que depuis nagueres n'ont esté faictes plusieurs reparacions et sy est necessaire d'y en faire encores d'autres. Lesquelles reparacions tant celles qui sont faictes comme celles qui sont encores necessaires a faire nous avons veues, visitees, tauxees et appreciees en la maniere qui s'ensuit.

[1.] Et premierement les deux fenestres estoupees en gros mur au dessoubs de la galerie dud. hostel d'Ardoise devant la court sont avalués a demi toise sept piez.

[2.] Item l'uisserie estoupee en gros mur au bout d'embas du degré de lad. court et ung gros trou semblablement estouppé oud. mur empres lad. huisserie sont avalués a demi toise neuf piez.

[3.] Item une huisserie estoupee en gros mur au res de chaussee ou corps de maison qui est oultre lad. court et le recueillement de deux fenestres qui y ont esté recueillies sont avalues a demie toise unze piez.

[4.] Item pour une huisserie persee et recueillie ou gros mur devers la cuisine messire Robert des Jonchieres et l'alee qui est entre la despense et le buchier dud. messire Robert et est une des jambes dicelle huisserie de pierre de taille laquelle a esté recoppee a meismes une toise.

[5.] Item pour les solins qui sont fais sur les deux poutres du planchier qui est sur la sale dud. messire Robert douze piez.

[6.] Item pour deux espauletees de mur faictes neusves ou mur d'entre icelle salle et le jardin dicellui messire Robert et pour l'uisserie faicte oud. mur pour entrer dicelle sale oud. jardin quatre toises six piez.

[7.] Item pour le mur ou est faicte l'uisserie neusve a l'entree dud. jardin dud. messire Robert devers la rue du Cigne demie toise dix piez.

[8.] Item une huisserie en gros mur faicte entre messire Jehan Demain et Jehan de Ruffles endroit l'estaige soubz le garnier dud. messire Jehan Demain seize piez.

[9.] Item pour les marches faictes neusves de plastre a l'entree de la vis dud. messire Jehan Demain et pour deux huisseries l'une a l'entree de la suspendue et l'autre dedens lad. vis deux toises et demie.

[10.] Item pour deux huisseries estoupees ou mur d'entre l'alee qui est devant la vis dud. messire Jehan Demain et sa court d'endroit une toise douze piez.

[11.] Item le mur fait et levé au long de la sale dud. messire Jehan Demain devers son jardin contient quatre toises quatre piez de long et contrepart le retour qui est devers l'uisserie qui fait entree oud. mur sur trois toises ung pié de hault a compter sept piez au dessous de la [...] qui valent quatorze toises demie dix piez.

[12.] Item pour une huisserie faicte neusve a l'entree de la sale basse dud. messire Jehan Demain devers la court et pour une marche faicte devant icelle huisserie une toise.

[13.] Item pour ung corbeau de pierretailié mis soubz lad. poutre qui a esté mise de nouvel sur lad. salle ou mur devers la court et pour avoir seelles lad. poutre et estoupee [...] dicelle sale empres la cheminee demie toise.

[14.] Item le mur fait neuf entre le jardin dud. messire Robert des Jonchieres et la court de derriere le petit hostel d'Ardoise sur douze piez et demi de hault qui valent cinq toises sept piez et demi.

[15.] Item la voulte de la cave faicte neusve ou logis de Jehan de Ruffles contient cinq toises qua[rrées] deux toises deux piez et demi de pourtour qui valent treize toises demie sept piez.

[16.] Item l'embouchement dicelle cave contient deux toises de long sur huit piez de le qui valent [...] toises demie six piez .

[17.] Item le pignon de derriere dicelle cave pardevers la rue contient dix piez de hault sur deux toises de le qui valent trois toises douze piez.

[18.] Item l'autre [pignon] devers l'embouchement dicelle contient dix piez de hault sur sept piez de le qui valent une toise et demie seize piez.

[19.] Item pour les refentes des piez drois des deux [...] une toise douze piez .

[20.] Item pour les rigolles qui ont esté faictes es vielz murs de lad. cave, les pendans et sommiers dicelle cave d'un costé et d'autre, le degré de taille qui sert a devaler en lad. cave contient trois toises demie de long sur cinq piez de le valent deux toises et demie quinze piez.

[21.]Item pour la maçonnerie des deux arcs dicelle cave demie toise .

[22.]Item pour le soupirail dicelle cave demie toise sis piez.

[23.]Item le mur fait au long [du] corps de maison devers le cymetiere contient a l'endroit du rez de chaussee sept toises de long a compter le retour ou est l'uisserie qui sert pour entrer oud. cymetiere sur sept piez et demi de hault qui valent huit toises demie neuf piez.

[24.]Item led. retour au dessus desd. sept piez et demi a cinq piez de hault sur six piez de le qui valent demie toise douze piez.

[25.] Item une epauletee de mur faicte neusve a l'endroit de l'entree d'emprez le puis contient deux toises demie de hault sur neuf piez de le qui valent [...] toise demie neuf piez.

[26.] Item les murs fais neufs en la fosse d'aisemens desd. Jehan Demain ont quatre toises de long en les deux sens sur deux toises de hault qui valent [...] dicelle fosse contient neuf piez de long sur sept piez de pourtour qui valent une toise demie neuf piez.

[27.] Item ou logis Jaquet Trotet le mur neuf qui a esté fait sur le mur viels qui est entre icellui Trotet et le cymetiere contient deux toises de long sur deux toises de hault qui valent douze toises.

[28.] Item la pointe qui est faicte de neuf [...] dicellui [...] contient douze piez.

[29.] Item le pan de mur fait neuf entre la court et la cuisine dud. Trotet contient trois toises cinq piez de long sur deux toises au dessoubs de la retraicte qui valent quatre toises deux piez .

[30.] Item le pan de mur fait neuf entre la court dud. Trotet et une autre court qui est sur la rue au Cigne contient trois toises de hault sur deux toises de le qui valent six toises dont l'en rabat une toise demie pour le vielz mur qui y est demeuré quatre toises demie.

[31.] Item pour la maçonnerie de la porte de l'entree du logis dicellui Trotet contenant huit piez de hault sur six piez de le valent une toise douze piez .

[32.] Item pour une huisserie estouppé [...] l'esvier qui est sur les estables dud. Trotet et une fenestre faicte neusve demie toise .

[33.] Item l'esvier de pierre qui portent les eauz de la cuisine et de la [...] [dans la] rue au Cigne est avalué a quatre toises demie six piez.

[34.] Item le souppirail fait en lad. court dicellui Trotet pour donner air en son celier et une marche faicte a l'entree de sa dicte [court] sont avaluez a douze piez.

Somme des partiez comptees a gros mur six vins quatre toises demie quatorze piez et demi au pris de quarante quatre solz par. pour toise pour pene, matieres et avoir mener aux champs les gravoix qui en sont yssus, valent deux cens sexante quatorze livrez quinze solz huit deniers par.

Item s'ensuivent les partiez comptees a marches [de vis, degrés, cheminees], tuyaulx d'aisemens et contrecœurs.

[35.] Premièrement les marches du degré a potoier oud. celier dud. louage sur rue joingnant dud. petit hostel d'Ardoise faictes neusves contiennent trois toises ung pié de long sur deux piez de le valent une toise deux piez.

[36.] Item l'astre et contrecœur qui ont esté faiz de nouvel en l'une des chemineez qui sont en la chambre aux espouseez et le restablissement du plancher d'entour sont avaluez a une toise demie huit piez.

[37.] Item le tuyau, manteau, crosses, astre et contrecœur de la cheminee faicte de nouvel pour la sale dud. messire Robert de Jonchieres au dessoubs de lad. chambre aux espouseez contiennent ensemble quinze toises treize piez et demi .

[38.] Item pour le tuyau et manteau, astre et contrecœur de la cheminee de la sale dud. messire Jehan Demain au rez de chaussee huit toises seize piez et demi.

[39.] Item pour le contrecœur de la cheminee de la grant sale dud. petit hostel d'Ardoise et pour avoir restabli par dedens entre l'ensueillement et couverture de la croisee qui est sur la

court et refaites les marches du degré qui sert a monter dicelle sale en la tour une toise demie huit piez.

[40.] Item pour avoir refait l'astre et contrecuer de la cuisine dicellui petit hostel d'Ardoise une toise.

[41.] Item pour le contrecuer de la cheminee de la chambre d'au dessus du rez de chaussee demie toise.

[42.] Item la cheminee faicte neusve en la sale dud. Jehan de Ruffles contient pour astre, crosses, tuyau et manteau huit toises quatorze piez .

[43.] Item ce qui a esté fait de nouvel ou chauffedos du rez de chaussee contient treize piez de pourtour sur cinq piez de hault qui valent une toise demie unze piez .

[44.] Item la cheminee Jaquet Trotet est avaluee pour tuyau, manteau, contrecuer et astre a unze toises neuf piez.

[45.] Item les marches du degré qui servent a monter de la cuisine ou est lad. cheminee en l'estaige d'au dessus ont deux toises cinq piez de hault sur deux piez et demi de le qui valent une toise six piez et demi.

[46.] Item pour les pissoures et mengeoires de l'estable aux chevaulx et pour avoir seeleez et assissez les buches qui sont sur icelles pissoueres et fait le pavement de derriere cinq toises et demie.

[47.] Item le degré qui descent de lad. estable ou louage d'embas devant les aisemens contient demie toise neuf piez .

[48.] Item les murs et la voulte de la fosse des aisemens dud. Trotet et les tuyaulx descendans en lad. fosse contiennent ensemble quinze toises deux piez.

[49.] Item le manteau, contrecuer, astre et tuyau de la cheminee faicte neusve en comptouer dud. Trotet sont avalués a six toises demie seize piez et demi.

[50.] Item les tuyaulx pour les aisemens d'empres led. comptouer et l'eventouer diceulx sont avaluez a quatre toises quatre piez et demi.

[51.] Item pour le degré fait neuf a l'entree des garniers dicellui hostel dud. Trotet une toise six piez et demi .

[52.] Item pour l'uisserie et degrez qui ont esté faiz neufz pour devaler de la sale basse en la grant sale dud. hospital une toise demie.

Somme des chemineez, marches de viz, de degrez et tuyaulx d'aisemens quatre vins sept toises demie ung pié au pris de trente et deux sols par. pour toise, pour pene et matieres et avoir fait mener aux champs les gravoiz qui en sont yssus, valent sept vins livrez dix deniers par.

Item s'ensuivent les parties comptees a planchiers et cloisons.

[53.] Premièrement les cloisons faictes neusves es deux celiers des deux louages sur rue dud. hostel d'Ardoise contiennent quatre toises quatre piez de long a compter ung retour qui y est sur neuf piez de hault qui valent sept toises.

[54.] Item les cloisons du degré a potoyer ou celier du louage qui est joingnant du petit hostel d'Ardoise sont avaluez a une toise dix piez.

[55.] Item le recoppement de l'embouchement dud. celier et des marches de la souppendue dud. lieu sont avaluez a une toise .

[56.] Item les cloisons faictes neusves au pourtour dicellui louage en l'estage du rez de chaussee dud. hostel d'Ardoise ont deux toises trois piez de pourtour a compter le retour sur neuf piez de hault qui valent trois toises demie neuf piez.

[57.] Item pour une huisserie estoupee de nouvel entre les garniers qui sont au dessus dicelle chambre aux espouseez et les garniers dud. petit hostel d'Ardoise demie toise .

[58.] Item les restablissemens des demollisemens qui ont esté fais au pourtour de la cheminee qui a esté faicte neusve de la sale dud. messire Robert de Jonchieres et pour deux entrevoulz fais ou plancher qui est sur ycelle sale deux toises demie neuf piez .

[59.] Item la cloison faicte neusve au travers de lad. sale dud. messire Robert de Jonchieres devers led. hostel d'Ardoise contient quatre toises quatre piez sur unze piez de hault qui valent huit toises demie deux piez.

[60.] Item les cloisons qui cloent la despence dud. messire Robert devers sa dicte sale et devers l'alee par ou l'en va dicelle sale en sa cuisine contiennent trois toises quatre piez de long sur unze piez de hault qui valent sept toises ung pié .

[61.] Item la cloison d'entre lad. alee et le buchier contient deux toises ung pié de long sur huit piez de hault qui valent deux toises demie quatorze piez.

[62.] Item l'ayre de la sale dud. messire Robert contient quatre toises trois piez et demi de long sur deux toises deux piez et demi de le qui valent unze toises deux piez trois quars de pié dont l'en rabat quatorze piez pour l'astre de la cheminee dicelle sale demeure dix toises demie six piez trois quars de pié .

[63.] Item le plancher de la despence dud. messire Robert et celui de l'alee de la cuisine qui est a l'endroit dicelle despence contient treize piez de long sur neuf sur neuf piez et demi de le qui valent trois toises quinze piez et demie.

[64.] Item pour la moitié d'une travee faicte neusve ou plancher du garnier du logis dud. messire Jehan Demain et pour le restablissemens des solins dicellui plancher trois toises.

[65.] Item pour une autre travee faicte neusve ou plancher d'au dessoubz contenant douze piez de long sur unze piez de le qui valent trois toises demie six piez dont l'en rabat cinq piez pour l'espace de la cheminee demeure trois toises demie ung pié.

[66.] Item oud. estaige soubz le gernier a plusieurs fenestres estoupees et plusieurs enduis fais contre les murs et cloisons une toise deux piez.

[67.] Item pour les retumbelles et plancher de la souppendue d'empres la salle dud. messire Jehan Demain et soubz la coquille de la viz devant l'uisserie dicelle souppendue sept toises douze piez.

[68.] Item pour trois cloisons qui cloent la chambre basse d'empres la despense et pour le restablissement du plancher qui fait ayre oud. lieu quatre toises .

[69.] Item pour les cloisons d'entre la sale et la despense trois toises douze piez.

[70.] Item pour l'ayre faicte devant la sale basse dud. messire Jehan Demain et pour l'ayre de l'entree de la viz deux toises demie quatorze piez.

[71.] Item les bees estoupees ou plan de cloison d'entre le jardin, la despense et chambre basse d'empres quatre toises demie neuf piez.

[72.] Item pour deux entrevoulx neufs ou plancher qui est sur lad. sale au long du mur fait neuf devers le jardin une toise douze piez.

[73.] Item l'ayre de la chambrette appelée le salouere du logis dud. messire Jehan Demain contient demie toise six piez.

[74.] Item les cloisons qui sont faictes d'un costé et d'autre de l'alee de l'entree dud. petit hostel d'Ardoise outre la premiere [court] et deux huisseries faictes en cloisons l'une empres icelles cloisons devers la sale et l'autre empres la porte contiennent ensemble sept toises demie six piez.

[75.] Item pour avoir faicte et chevillé un[e fenetre] en la chambre qui est sur l'entree dicellui petit hostel et y en avoit estoupee une autre et restabliz plusieurs trous ou plancher dicelle chambre, pour deux fenestrez estoupees en cloison ou pan sur la premiere court ou premier estage au dessus du rez de chaussee et pour plusieurs trous estoupez ou plancher dud. estage et deux fenestres estoupez sur la grant court deux toises.

[76.] Item pour une fenestre et ung grant trou estoupez aux garniers d'au dessus sur la premiere court estouppé une lucarne et recrevillé les jambes d'un huisserie esd. garniers et refaire une espaulette de lambroiz et plusieurs trous et crevasses restabliz trois toises cinq piez.

[77.] Item pour les cloisons faictes neusvez pour une chambre faicte neusve en l'estaige des garniers sur la court ou logis Jehan de Ruffles et pour la cloison du pignon qui est

entre iceulx garniers et lad. chambre et ung retour qui est au dessus du mur qui est en ycelle chambre quatre toises demie six piez .

[78.] Item la cloison qui clost la viz a l'endroit des greniers et la retumbelle sont avalueez a trois toises cinq piez.

[79.] Item pour trois entrevoulz qui ont esté faiz neufz ou plancher sur la sale deux toises douze piez.

[80.] Item pour deux fenestres estoupee en la cuisine et l'enduit fait entour demie toise huit piez.

[81.] Item pour trois entreveulz qui ont esté faiz neufz valent quatre toises de long sur quatre piez.

[82.] Item pour le plancher et cloison de la souppenduee qui est au bout de lad. cave deux toises demie.

[83.] Item l'ayre de la galerie Jaquet Trotet qui est au long dicelle Guillaume [...] trois toises demie de long sur trois piez de hault qui valent une toise et ung quart de pié de le qui valent deux toises demie douze piez.

[84.] Item la cloison qui fait [...] au long dicelle gallerie contient trois toises [...].

[85.] Item le planchier qui est sur icelle toise demie neuf piez.

[86.] Item les cloisons, lambrois, lucanne et retumbelles qui sont en l'estaige sur la cuisine dud. Trotet sont avaluez a douze toises [...]

[87.] Item pour une huisserie estoupee en cloison oud. lieu et une veue faicte devers Jehan de Ruffles demie toise .

[88.] Item le prenneau des degrés qui servent a monter a l'estaige sur lad. cuisine dud. Trotet et le penneau de cloison qui est devant l'uisserie qui est entre lad. cuisine et lad. gallerie sont avaluez a une toise.

[89.] Item la cloison de l'estable dudit Trotet et une veue qui y a estre faicte pour y donner jour et une huisserie estoupee au dessoubz dicelle veue sont avaluez a quatre toises demie deux piez.

[90.] Item les retumbelles du degré qui sert a monter en l'estaige qui est sur lad. estable et une huisserie qui y a esté estoupee sont avaluez avecques plusieurs treux qui y ont esté estoupees a quatre toises.

[91.] Item les cloisons faictes entre les deux comptouers dud. Trotet et les planchers diceulx comptouers et celui qui est au dessus et le porche qui est fait neuf en la grant chambre d'emprez lesd. comptouers et ung pan de cloison qui est derriere lesd. tuyaulx d'aisemens a six toises demie six piez.

[92.] Item pour une huisserie estoupee en la cloison d'emprez l'entree de la grant chambre qui est sur l'entree dicellui hostel quinze piez.

[93.] Item pour ung penneau de cloison et une huisserie faictes dessoubz le degré qui descent ou celier une toise.

[94.] Item pour les cloisons qui sont en retrait de la chambre d'au dessus du comptouoir et pour deux huisserie l'une estoupee et l'autre faicte neusve et pour le lambroiz fait en icelle chambre et une fenestre estoupee deux toises demie quinze piez.

[95.] Item pour les cloisons qui font porche a la salle basse devers les grans salles de l'ospital et le plancher fait soubz icellui porche une toise demie cinq piez.

[96.] Item pour une pointe de cloison faicte neusve es garniers au bout devers Saint Jaques une toise demie ung pié.

Somme des parties compteez a plancher et cloisons sept vins quatorze toises demie quinze piez et ung quart de pié au pris de dix huit solz par. la toise pour pene et matieres et pour avoir fait mener aux champs les gravoiz qui en sont yssus valent six vins dix neuf livrez huit solz sept deniers maille par.

Item s'ensuivent les parties comptees en haichiz.

[97.] Et premierement les haichiz faiz neufz contre le vielz mur de la salle basse dud. messire Robert des Jonchieres tant devers lad. sale comme devers le jardin sans rens comptez a l'endroit de ce qui en est compté a mur neuf et pour les haichiz faiz contre le pignon dicelle salle d'un costé et d'autre de la cheminee qui y a esté faicte de nouvel, dix sept toises et demie.

[98.] Item les haichiz qui sont faiz en la cave Jehan de Ruffles contre les murs contiennent huit toises huit piez.

[99.] Item les haichiz faiz ou pan de cloison a l'endroit de la salle d'au dessus du rez de chaussee au dessus dud. pan de mur qui est devers led. cimetiere tant d'un costé que d'autre sont avaluez de quatorze toises seize piez.

[100.] Item les enduiz faiz ou planchier des garniers au dessus de lad. salle contiennent sept toises ung pié de long sur quatorze piez de le valent seize toises demie huit piez.

[101.] Item le pan de mur qui est de l'autre costé de lad. salle lequel a esté haichié et enduit contient huit toises ung pié de long sur quatorze piez de hault a compter l'essaussement des garniers qui valent dix neuf toises deux piez.

[102.] Item pour l'essaussement du pan de cloison qui est au long dicellui corps de maison devers le cimetiere lequel a esté enduit d'un costé et d'autre contient huit toises ung pié de long sur huit piez de hault pour les deux costés qui vallent dix toises demie quatorze piez .

[103.] Item pour les enduis faiz en la chambrecte faicte au bout desd. garniers montent deux toises.

[104.] Item les haichiz faiz en la viz tant dehors comme dedens contiennent par parties vint toises devers quatorze piez.

[105.] Item pour les enduiz faiz en la cuisine dud. Jehan de Ruffles tant dehors comme dedens trois toises unze piez .

[106.] Item les enduiz faiz d'un costé et d'autre des deux cloisons qui sont a l'entree de lad. sale montent six toises demie deux piez.

[107.] Item les enduiz faiz ou plancher de lad. sale contiennent rabatuz trois entrevoulz qui ont esté faiz neufs douze toises deux piez.

[108.] Item les haichiz et enduiz faiz contre les murs qui sont du costé ou est le puis par dedens ouvre a l'endroit de l'estaige du rez de chaussee contiennent six toises quatre piez de long sur unze piez de hault valent douze toises huit piez.

[109.] Item les haichiz faiz ou retour au bout dud. mur a l'endroit de l'embouchement de la cave deux toises demie douze piez .

[110.] Item les haichiz et enduiz faiz contre le vielz mur d'entre le cimetiére et le logis Jaquet Trotet au dessoubz du mur neuf contiennent six toises de long sur trois toises de hault a compter les deux costés qui vallent dix huit toises.

[111.] Item le lambroiz de gallerie dud. Trotet qui est au long de sa court contient quatre toises ung pié de long sur cinq piez de pourtour qui vallent trois toises dix sept piez.

[112.] Item les haichiz et enduiz faiz contre les murs devers Jehan de Ruffles devers led. Trotet et contre les murs qui sont du costé devers la rue au Cigne sont avaluees a unze toises demie cinq piez .

[113.] Item pour les haichiz fait entre une espauletee de vielz mur qui est oultre la court dud. Trotet et une court qui est devers la rue au Cigne une toise demie ung pié .

[114.] Item les haichiz et enduiz faiz au pourtour de la viz descendant ou celier dedens euvre et es lermiers qui donnent air oud. celier sont avaluez a dix toises.

Somme desd. haichiz et enduiz faiz neuf vins unze toises demie douze piez au pris de quatorze solz par. la toise pour pene et matieres et avoir mené aux champs les gravois qui en sont yssus vallent six vins quatorze livrez cinq solz huit deniers par.

[115.] Item pour la coulombe de pierre de taille qui fait pillier a la gallerie dud. Trotet ou millieus du poteau dicelle gallerie et pour la basse, soubzbasse et chapiteau dicellui pillier six livres par. pour pene et matieres.

[116.] Item pour deux pilliers de pierre mis de nouvel soubz une poultre ou celier dud. Trotet esquelz a neuf pierres de taille et pour quatre corbeaux de pierre de taille mis et scellez en gros mur pour porter les sablieres qui soustiennent les boutz des solives du plancher dicellui celier et avoir fait les trous ou ilz sont sellez douze livres par. pour pene et matieres .

[117.] Item pour le four a cuire pain fait en la maison dud. Trotet six livrez par. pour pene et matieres.

[118.] Item le pavement fait de lyais en la cuisine et court dud. Trotet contient huit toises demie quatre piez et demi au pris de six livrez par. la toise pour pene et matieres vallent cinquante VII livrez quinze solz par.

[119.] Item le pavement fait de rabot en lad. court et entree de l'ostel dud. Trotet est avalué a vint toises deux piez au pris de vint huit solz la toise pour pene et matieres vallent vint huit livrez ung sol six deniers par.

[120.] Item la vuidenge des terres faicte pour la facon de la cave faicte de nouvel en l'ostel de Jehan de Ruffles contient sept toises de long sur deux toises de le sur neuf piez de [...] vallent vint et une toise quarree.

[121.] Item la vuidenge faicte pour re[...]isemens faiz de nouvel la maison du derriere Jaquet Trotet avalez a trois toises et ung tiers de toise quarrée

[Somme desd.] vuidenges de terre vint quatre toises et ung tiers de toise quarrées au pris de quarante solz par. la toise pour peine et vuidenge et pour en avoir fait mener aux champs les terres qui en sont yssues valent quarante huit livrez treize solz quatre deniers par..

Somme des reparacions et vuidenges des terres dessus declarez huit cens quarante et uns livrez sept deniers maille par.

Item s'ensuivent les reparacions du fait de charpenterie.

[122.] Premièrement pour trois moises qui ont esté mises en soubz feste du comble qui est au dessus de la chambre aux espouseez lesquelles sont assembleez a clef de boys d'un costé et d'autre parmi led. soubz feste et pour ung poteau de bout mis soubz l'un des entrefestez dud. comble quatre livrez par. pour boys et pene.

[123.] Item pour deux enchevestreures faictes neusvez au pourtour de la cheminee faicte neusve en la sale dud. messire Robert de Jonchieres quarante huit solz par. pour boys et pene d'ouvriers.

[124.] Item pour huit poteaux de boys qui sont roingnez et branchez es cloisons de la sale despense et alee dud. messire Robert des Jonchieres sexante solz par. pour pene et boys.

[125.] Item pour une grant yraigne de fer ou il a huit montans et huit traversans assise devant une croisee qui donne jour dud. jardin en la sale dud. messire Robert des Jonchieres et

pour cinq treilliz de fer qui sont devant cinq fenestres dicelle sale ou mur qui est devers led. jardin et pour les chassilz qui sont en lad. croisee et en une autre fenestre emprez dont l'un est garny de voirre huit livrez par.

[126.] Item pour cinq vielz huiz qui sont oud. logis dicellui messire Robert au rez de chaussee assis l'un a l'entree de lad. sale devers le dit jardin, l'autre a l'entree de l'alee de lad. cuisine et les deux autres sont a l'entree de la despense et du buchier au pris de vint quatre solz par. piece pour bois et ferrures vallent six livrez par.

[127.] Item pour ung vielz treilliz de boys qui donne jour de lad. sale en la despense et ung autre petit vielz treilliz de boys qui est sur l'uisserie de l'entree de lad. alee devers lad. sale vint quatre solz par.

[128.] Item pour l'uys fait en l'uisserie dud. jardin devers lad. rue du Cigne garny de sa ferrure trente deux solz par.

[129.] Item ou logis de messire Jehan Demain en la viz a deux huis garnis de leurs ferrures l'un a l'entree du garnier et l'autre a l'entree de l'estaige d'au dessous qui pevent bien avoir cousté pour boys, ferrure et assiete sexante quatre sols par.

[130.] Item pour une serrure a ressort mise de neuf en l'uys de la chambre de derriere oud. estaige soubz le garnier huit solz par.

[131.] Item pour deux enchevestreures faictes a l'endroit des deux planchers qui sont au dessus de la sale dud. messire Jehan Demain au pourtour de la cheminee faicte neufve pour icelle sale et pour deux solives mises ou plancher du garnier au dessus dicelle sale en la travee ou est lad. cheminee dicelle sale et avoir quis, pene et merrien quarante huit sols par.

[132.] Item pour deux huis neufs garnis de leurs ferreures assis en la souppendue d'empres lad. sale et pour ung vielz chassilz de voirre ou il a une ymage de Saint Jaques ou par devers le jardin sexante quatre sols par.

[133.] Item pour ung treilliz de fer ou comptouoir dud. messire Jehan Demain avecques trois petis chaissilz qui sont oud. comptouoir et en la chambre d'empres ou pan devers le jardin quatre livres par.

[134.] Item pour trois poteaulx et trois sablieres qui sont en cloisons de la chambre basse d'empres la despense dud. messire Jehan Demain et pour dix solivettes qui sont ou plancher de dessus et soubz le comptouoir sexante solz par. pour boys et pene.

[135.] Item pour quatre poteaulx neufz qui sont en la cloison d'entre la sale basse dud. messire Jehan Demain et la despense et pour quatre linteaulx de boys dont les deux sont en lad. cloison et les autres sont sur l'alee dud. lieu quarante huit solz par. pour boys et pene.

[136.] Item pour une poultre de trois toises de long d'un pie et deux pouces de fourniture mise ou plancher qui est sur lad. sale prisee dix livrez quatre solz par. pour merrien et pene de l'avoir assise et pour avoir estayé pour ce faire .

[137.] Item pour trois chassilz qui sont en lad. sale dud. messire Jehan Demain garnis de leurs ferrures portans chascun et y a en l'un deulx penneaulx de voirre qui contiennent six piez de voirre et pour une fenestre qui est sur l'uisserie qui fait entree ou jardin quatre livrez solz par.

[138.] Item pour une yraingne contenant six piez en tous sens et six treilliz de fer qui sont es fenestraiges du pan de mur de lad. sale ou costé devers le jardin huit livrez par.

[139.] Item pour cinq huis dont les deux sont a l'entree de lad. sale basse dud. messire Jehan Demain l'un devers la court l'autre devers le jardin deux en la despense et ung en la chambre d'emprez prisés ensemble quatre livres par. pour boys et ferrures .

[140.] Item pour ung linteau, ung ensueillement et une courbe pour le guichet de la grant porte de l'entree dud. petit hostel d'Ardoise et pour une vielle ferrure mise oud. guichet et ung vielz huiz garny d'une ferrure et de deux lunectes assis en une huisserie qui est soubz le grant degré joignant dicelle porte trente deux solz par.

[141.] Item pour cinq vielz poteaulx de boys qui servent es cloisons qui sont d'un costé et d'autre de l'alee dud. petit hostel d'Ardoise douze solz par. pour boys et pene.

[142.] Item pour une vielle fenestre garnie de sa ferrure mise es aisemens dicellui hostel servant a la chambre qui est sur l'entree huit solz par.

[143.] Item pour deux vielz huiz garniz de leurs ferrures assis en l'estaige des garniers dicellui petit hostel d'Ardoise trente deux solz par.

[144.] Item pour avoir assises trois poultres et trois solivez ou plancher d'au dessus du rez de chaussee en la maison que tient Jehan [de Ruffles] et pour avoir livré merrien, pene et charroy seize livres par.

[145.] Item pour ung chassilz qui est ou premier estaige d'au dessus du rez de chaussee vint quatre solz par.

[146.] Item pour une ferrure mise ou [...] de la chambre qui est sur la porte et pour ung penneau de boys qui y a esté mis de nouvel vint sols par.

[147.] Item pour trois huiz garniz de leurs ferrures assiz l'un en la chambre sur la cuisine l'autre en la grant chambre et l'autre ou galatas au dessus de lad. cuisine six livres par. pour boys et peine d'ouvriers.

[148.] Item pour unze treilliz de fer qui sont es fenestraiges du pan de mur devers le cimetié quatre livrez par.

[149.] Item en l'ostel Jaquet Trotet pour une gallerie neusve au long de la court contenant quatre toises et demie de long sur quatre piez et demi de le garnie d'un portail, d'un appentiz garny de chevrons, d'un posteau de cinq postellez, laquelle gallerie peut avoir cousté a faire pour merrien et peine d'ouvriers comprins le charraige du merrien vint quatre livrez par.

[150.] Item pour la charpenterie dicellui hostel ou il a ung plancher garny de seize solivez chascune de deux toises de long, ung manteau de boys pour la cheminee dicelle cuisine et ung poteau de bout au bout d'un degré d'un limon, boys, peine d'ouvriers et pour charroy neuf livres par.

[151.] Item pour le comble d'au dessus lequel est fait en maniere d'appentiz garny d'une ferrure garnie de force d'un poincon d'un entrefeste de pennes, chevrons et d'une lucarne flamange et sy a ung plancher sur l'entree garnis de quatorze solivez et une cloison ou il a six poteaulx roignez et branchez et y a une huisserie en boys et une au bout du degré dud. lieu pour tout ce que avoir fait et avoir quis et livré le merrien rendu sur le lieu pour ce faire necessaire trente deux livrez quinze solz par.

[152.] Item pour ung huiz enchassillié garny de sa ferrure assis a l'entree de lad. cuisine a l'endroit de lad. gallerie, ung petit chassilliz garny de voirre et ung treilliz de fer et pour trois fenestres assisez en lad. cuisine qui pevent avoir cousté pour merrien, ferrure, voirre et peine d'ouvriers six livrez par.

[153.] Item pour deux huiz et trois chassilz vielz garniz de leurs ferrurez assiz en l'estaige sur lad. cuisine prisié sexante quatre sols par.

[154.] Item pour une sabliere mise soubz les solivez du premier plancher sur l'entree dud. hostel vint solz par.

[155.] Item pour une grande porte neusve de huit piez de hault sur cinq piez et demi de le garny d'un guichet parmi prisee pour boys, ferrures et peine d'ouvriers vint livrez par.

[156.] Item pour le merrien de la mengeoire de l'estable aux chevaulx et pour la peine de la charpenterie trente deux solz par.

[157.] Item pour deux huiz enchassilliez garniz de leurs ferrures assiz en la despense prisiez cent solz par. pour boys, ferrure et peine d'ouvriers.

[158.] Item pour ung petit porche fait en la sale basse devers la sale de l'ospital et ung petit huiz sexante solz par. pour merrien et peine d'ouvriers .

[159.] Item pour seize penneaulx de voirre contenant sexante quatre piez de voirre blanc en quatre croiseez de chassilz qui sont en lad. sale basse sur le cymetiere au pris de six sols par. le pié vallent dix neuf livres quatre solz par.

[160.] Item pour trois grans chassilz ou il a quatre penneaulx de voirre blanc mis de nouvel esd. chassilz contenant vint quatre piez de voirre blanc prisiez ensemble pour chassils et voirre seize livre par.

[161.] Item pour ung huiz enchassillié en lad. chambre garny de sa ferrure prisie pour boys, ferrure, voirre et peine d'ouvriers quarante huit sols par.

[162.] Item pour une croisee de chaissilz ou il a quatre penneaulx de voirre blanc assise en la chambre sur l'entree dud. hostel prisie neuf livres par. pour boys, ferrure, voirre et peine d'ouvriers .

[163.] Item ou comptouoir qui est sur la porte dud. hostel a six chaissilz ferrez et garniz de voirre prisiez huit livre dix solz par. pour boys, ferrures, voirre et peine d'ouvriers.

[164.] Item pour les soles, sablieres et poteaulx des cloisons dud. comptouoir, deux linteaulx et deux postellez pour les huisseriez dud. lieu huit livres dix sols par. pour peine et merrien .

[165.] Item pour ung huiz fort enchassillié oud. comptouoir prisie pour boys, ferrure et peine d'ouvriers six livre par.

[166.] Item pour trois huiz et deux chaissilz garniz de voirre ou galatas au dessus de lad. porte prisiez pour boys, ferrure, voirre et peine d'ouvriers unze livre par.

[167.] Item pour six serrures mises cestassavoir les cinq es huiz de la viz et une en la trappe sexante douze solz par.

[168.] Item pour ung vielz huiz et une vielle fenestre vint quatre solz par.

[169.] Item pour deux sablieres, ung poteau et ung limon pour boys et peine d'ouvriers quatre livre par .

Somme des reparacions faictes du fait de charpenterie en ce compris les ferrures et voirre cy dessus declarez deux cens quatre uns dix huit livre quinze solz par.

Item s'ensuivent les reparacions qui sont faictes du fait de couverture.

[170.] Premierement les goutieres qui sont d'un costé et d'autre du comble du petit hostel d'Ardoise ouquel demeure Jehan Moulon, sergent a verge, ont esté plommeez de plont neuf et y puet bien avoir entre cinq tables de plont neuf et pour ce faire a esté descouvert et recouvert led. comble de chascun costé trois piez de hault avalué le fort au foible et mises plusieurs tuilles neufves prisie pour plont, tuille et peine d'ouvriers dix sept livre douze solz par .

[171.] Item pour le restablissement du demolissement qui avoit esté fait ou comble qui est sur la chambre aux espouseez joingnant du pignon de derriere, pour la facon de la

cheminee faicte neusve en la sale dud. messire Robert de Jonchieres trente deux solz par. pour peine et matieres.

[172.] Item avons veu le comble qui est sur le logis dud. messire Jehan Demain outre le logis dud. messire Robert de Jonchieres, lequel contient sept toises de long ou environ, lequel a esté relaté en plusieurs lieux et couvert tout a bout d'un costé et d'autre et enfesté faiz solins, aigoux et ruillees. Et si ont esté mises deux toises de plont ou environ derriere la cheminee qui est devers la court d'emprez la grant cuisine, lacté et contrelacté la gallerie qui est au long dicellui comble devers le jardin et icelle couverte tout de neuf, fait solins, aigoux et ruilleez prisie cinquante livrez par. pour peine et matieres .

[173.] Item avons veuz les troiz combles couvers de tuille ou logis que tient Jehan de Ruffles, lesquelz estoient en commenciez a recerchier et enfester et y a esté mis huit piez de plont derriere une cheminee double et peut bien avoir cousté ce qui en est fait pour plont, tuille, autres matieres et peine d'ouvriers unze livrez quatre solz par.

[174.] Item avons veuez les couvertures faictes ou logis que tient Jaquet Trotet, cestassavoir les appentiz qui sont sur la cuisine et sur la gallerie et qui sont la court lesquelles sont lateez et contrelateez entre deux chevrons et si sont contrelatees par dedens euvre pour lambroissé de plastre et couvertes de tuille neufve, faiz solins, aigoux et ruillees et le grant comble a boutissant a la grant sale et celui de dessus l'alee ont esté parpains d'un costé et d'autre, faiz solins, aigoux et ruillees et rebarré le feste en plusieurs lieux, relaté en plusieurs lieux et contrelaté entre deux chevrons le comble a boutissant sur la rue au Cygne contenant dix toises ou environ de long, et icellui recouvert tout a bout d'un costé enfesté, fait solins, aigoux et ruilleez et plommeez les goutierrez qui sont d'un costé et d'autre dud. comble tout de neuf de plont neuf prisie six vins douze livrez huit solz par pour peine et estoffles.

Somme des reparacions faictes du fait de couverture deux cens douze livres seize solz par. pour peine et estoffez.

Somme toute des reparacions dessus declaireez faictes de nouvel treize cens cinquante deux livrez unze solz sept deniers maille par.

Item s'ensuivent les reparacions qui sont encores necessaires a faire tant oud. hostel d'Ardoise comme es logis cy dessus declaireez appartenans et appendans a icellui hostel d'Ardoise.

Et premierement s'ensuivent les partiez compteez a gros mur.

[175.] Premierement est necessité d'abatre et refaire le mur qui est au long de la grant sale dud. hostel d'Ardoise du costé devers le petit hostel d'Ardoise de trois toises de hault a mesurer depuis l'appointement des premiers arcs qui sont oud. pan jusques a sa haulteur sur

huit toises et demie de long, car il est tres excessivement pendant sur icelle haulteur, avalueez a vint cinq toises et demie.

[176.] Item est neccessité d'abatre et refaire une espauletee de mur qui est mauvaie et corrompue de six toises de haulz sur deux toises de le a l'endroit de la maison ou est la chambre aux espouseez du costé devers l'ospital Saint Jaques sont avalueez a douze toises.

[177.] Item est neccessité de faire un huisserie a l'entree des garniers qui sont au dessus de lad. chambre aux espouseez [ou] pignon de gros mur qui est devers la viz qui sert pour monter esdiz garniers avalué a demie toise .

[178.] Item est neccessité d'abatre et refaire le mur qui fait closture au jardin messire Jehan Demain sur la rue du Cigne, lequel est mauvaiz et corrompu, et contient sept toises de long sur deux toises et demie de hault qui vallent dix sept toises et demie.

[179.] Item est de neccessité de refaire le mur motoien entre icellui jardin et une mesure qui est joingnant dicellui jardin, lequel est cheu, et contenant huit toises de long sur deux toises de hault a compter trois piez en fondement a le lever neuf piez au dessus des terres pour faire closture avaluez a seize toises dont icellui jardin n'en devra que la moitié pour ce huit toises.

Somme des partiez compteez a gros mur sexante trois toises d'euvre qui pourroit couster quarante quatre solz par. pour chacune toise pour abatre, delivrer, querir matieres pour les faire et en faire mener aus champs les gravoiz qui en ystront vallent six vins dix neuf livres quatorze solz par .

Item s'ensuivent les partiez compteez a chemineez, tuyaulx d'aisemens, marches de viz et degrez.

[180.] Premierement le degré qui souloit servir a potoier le celier dud. hostel d'Ardoise par devers la court est cheu et fondu en ung taz si est neccessité qu'il soit refait ainsi que autrefois a esté. Et aussi est neccessité de requeullir et refaire les jambes de deux huisseries qui sont despeciez oud. celier avaluez a trois toises.

[181.] Item est de neccessité de refaire le degré de la chambrecte qui est sur la despense lequel est cheu avalué a trois toises pour les marches et pour la peine dicellui degré.

[182.] Item fault abatre et refaire le manteau de plastre, le contrecuer et astre de la cheminee de la cuisine qui sont mauvaiz et contiennent quatorze toises.

[183.] Item est neccessité de refaire la maçonnerie des pissoueres de l'estable qui est outre lad. cuisine avaluee a deux toises .

[184.] Item est neccessité de refaire les planchiers, aire et lambroiz des aisemens du logis Jehan de Ruffles et aussi les sieges et une partie des tuyaulx et refaire plusieurs bresches

qui sont es murs qui cloent lesd. alees et lever yceulx deux toises plus hault qu'ilz ne sont de present avalueez ensemble par partiez a seize toises.

Somme des partiez d'emprez des cheminees, tuyaulx d'aisemens, arches de viz et degrez trente huit toises au pris de trente deux solz par. pour toise vallent sexante livrez seize solz.

Item s'ensuivent les parties compteez a planchers et cloisons .

[185.] Premierement il est neccessité d'abatre et refaire les deux traveez du plancher de plastre du rez de chaussee ou corps de maison corniere d'Ardoise, cestassavoir les deux plus prouches devers la court dicellui hostel pour ce que il y est faulx, charger plusieurs solives qui sont pourriez et plusieurs planchers de boys qui sont pourriz, lesquelles deux traveez contiennent quatre toises cinq piez et demi de long sur quatre toises cinq piez et demi de le avalueez a vint quatre toises neuf piez et ung quart de pié.

[186.] Item est neccessité de refaire ung penneau de cloison entre le louage dud. hostel d'Ardoise et la sale basse au dessus de la cloison neufve avalué a une toise et demie.

[187.] Item est neccessité d'abatre et refaire ung autre peneau de cloison au bout de la cloison qui fait [...] pour le degré qui est en la court devant la cuisine dud. hostel d'Ardoise pour ce qu'il fault changier le poteau qui est au bout d'embas dicelle cloison avalué a une toise.

[188.] Item est neccessité de refaire tout de neuf le plancher de plastre de la grans sale sur rue, car il est tout corrompu et de nulle valeur et contient huit toises quatre piez de long sur cinq toises de le vallent quarante trois toises douze piez dont l'en rabat deux toises pour les sailliez des chemineez et des colz de pilliers demeure quarante une toise douze piez.

[189.] Item fault refaire le plancher d'une despense qui est emprez lad. sale sur l'entree du petit hostel d'Ardoise et rasseoir le pavement de liaiz qui y est avalué a une toise et demie.

[190.] Item fault restablir et refaire le plancher de plastre qui est despeciee pour metcre les planchers de boys qui sont ordonnez estre mis ou plancher de la chambre aux espouseez en la travee d'emprez l'entree dicelle chambre avalué a quatre toises.

[191.] Item est neccessité de restablir le plancher qui sera demoly pour refaire une espauletee de mur qui est ordonnee estre abatue et refaictte entre le corps de maison ou est lad. chambre aux espouseez et led. hospital Saint Jaques avalué a deux toises.

[192.] Item est neccessité de estoupper plusieurs trous et crevasses qui sont ou plancher du garnier au dessus de lad. chambre aux espouseez avaluez a deux toises.

[193.] Item est de neccessité de faire l'aire dessus la voulte de la cave du logis dud. Jehan de Ruffles et d'un petit retrait a l'endroit de l'entree avalué a quatorze toises demie six piez rabatue l'espace de la viz dud. lieu.

Somme des partiez compteez a planchiers et cloisons quatre vins douze toises neuf piez et ung quart de pié dont chascune toise pourra couster dix huit solz par. pour peine, matieres et pour faire mener aux champs les gravoiz qui en ystront vallent quatre vins trois livrez sept deniers maille par.

Item s'ensuivent les partiez compteez a haichiz.

[194.] Premièrement il est de neccessité de haichier et enduire d'un costé et d'autre le mur de la cuisine devers la court et refaire les joints des fenestraiges qui y sont et contiennent vint quatre toises neuf piez pour les deux costés.

[195.] Item est neccessité de haichier et de enduire le pignon qui est sur la court de derriere le petit hostel d'Ardoise et les murs de la viz qui est joingnant dicellui pignon tout dehors euvre et recrevissier icellui pignon par dedens euvre en plusieurs lieux ou il a crevasses et fentes, et aussi est neccessité de haichier et enduire le mur qui est au long de lad. cour du costé du voisin au dessoubz du filet dicellui mur lequel haichiz et enduit contient ensemble seize toises.

[196.] Item fault haichier et enduire les murs qui sont au pourtour de la court ou est le puis du logis Jehan de Ruffles par dehors euvre et contiennent neuf toises demie de pourtour sur quatre toises de hault valent trente huit toises.

Somme des haichiz et enduiz dessusd. sexante dix huit toises neuf piez au pris de quatorze solz par. la toise pour peine, matieres et mener aux champs les gravoiz qui en ystront vallent cinquante quatre livrez douze solz par.

[197.] Item est de neccessité de changier ung corbeau de pierre qui est rompu soubz la poultre dud. celier de l'ostel d'Ardoise ou mur qui est devers l'ospital Saint Jaques et deux pierres de taille qui sont froisseez en la jambe d'au dessus, lesquelles deux pierres et corbeau pourront couster a restablir pour pierre, taille, maçonnerie, plastre et assiete sexante solz par.

Somme des reparacions qui sont neccessaires a faire du fait de maçonnerie dessus declairé trois cens quarante une livrez deux solz sept deniers maille par.

Item s'ensuivent les reparacions qui sont neccessaires a faire du fait de charpenterie.

[198.] Premièrement il est neccessité de changier seize solivez chascune de quinze piez de long et demi et d'un espan de fourniture esd. deux traveez du planchier du rez de chaussee oud. corps de maison couverte d'ardoise et trois cens de plancher de boys, pour ce

que lesd. planchers et solivez sont pourriez et pourront couster a restablir pour merrien et peine trente deux livrez par.

[199.] Item fault deux huiz barrez garniz de leurs ferrures en deux huisseries qui sont ou celier sur icelles deux traveez et une trappe garnie de sa ferrure a la descendue dicellui celier qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers six livrez par.

[200.] Item fault ung huiz barré de sa ferrure en l'uisserie dud. degré a potoier oud. celier qui est cheu comme dit est pour ce qu'il n'y en a point et pourra couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers solz par.

[201.] Item fault deux autres huiz barrez garniz de leurs ferrures l'un a l'entree de la despence qui est sur led. celier ou rez de chaussee et l'autre en l'uisserie de la petite chambrecte qui est sur icelle despence et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers sexante solz par.

[202.] Item fault deux autres huiz garniz de leurs ferrures l'un en l'uisserie du celier voutté qui est sur le louage sur rue oud. hostel d'Ardoise du costé devers le petit hostel d'Ardoise et l'autre en l'uisserie qui est entre la cloison qui depart le celier dicellui louage et le celier de l'autre louage qui est devers led. hospital et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers sexante quatre solz par.

[203.] Item fault une trappe sur la descendue du degré a potoyer oud. celier garny de sa ferrure et pourra couster a tout querir quarante solz par.

[204.] Item fault ung huiz garny de sa ferrure en l'uisserie qui est devant icellui degré a potoyer soubz le degré qui est devers led. petit hostel d'Ardoise et pourra couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quarante solz par.

[205.] Item oud. estaige du rez de chaussee oud. hostel d'Ardoise ou pignon sur la court et ou pignon sur la rue fault une croisee de chaissilz et unze fenestres volans garniez de leurs ferrures et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers dix huit livrez par.

[206.] Item fault treize fenestres garniez de leurs ferrurez en treize beez qui sont en la cuisine dud. hostel d'Ardoise ou il n'en a nulles et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers dix livrez huit solz par.

[207.] Item fault ung huiz garny de sa ferrure pour l'uisserie qui est entre icelle cuisine et la despence et pourra couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quarante solz par.

[208.] Item fault changer le manteau de boys de la cheminee dicelle cuisine et pourront couster pour boys et peine d'ouvriers seize solz par.

[209.] Item fault ung huiz et une fenestre pour le petit retrait qui est soubz le degré de la court dicellui hostel d'Ardoise devant lad. cuisine et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quarante huit solz par.

[210.] Item fault deux grans huiz garniz de leurs ferrures l'un a l'entree du corps de maison qui est oultre icelle court et l'autre en l'uisserie de l'estable et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quatre livrez huit solz par.

[211.] Item est neccessité de remectre et rasseoir des buches ou merrien de longueur sur les pissoueres dicelle estable et pourront couster pour peine et boys vint quatre solz par.

[212.] Item fault changier le poteau du bout d'embas de la cloison qui clost le degré de la court devant lad. cuisine ung rass[...]al, quatre liens et quatre chevrons en l'appentis qui recueuvre icellui degré et pourra tout ce couster pour merrien et peine d'ouvriers huit livrez par.

[213.] Item est neccessité de changier toutes les sablieres du grant comble qui est sur la grant sale dud. hostel d'Ardoise qui sont pourriez et si en fault redrecier les ferrures qui sont pendans et plusieurs goussez, jambectes et chevrons et pour ce fault delambroissier et querir plusieurs lambroiz et pourra couster pour merrien pour lambroiz avecques peine d'ouvriers et a faire servir ce qui pourra servir quatre cens livrez par.

[214.] Item fault en lad. sale vint huit fenestres garniez de leurs ferrurez en vint huit beez qui sont es deux pignons dicelle sale et pourront couster seize solz par. pour boys, ferrure et peine d'ouvriers chacune piece l'une portant l'autre vallent vint deux livrez huit solz par.

[215.] Item fault trois huiz garniz de leurs ferrures en trois huisseries de lad. sale et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers six livrez par.

[216.] Item fault en la despence d'emprez lad. sale deux fenestres garniez de leurs ferrures et refaire ung penneau de voirre qui y est et pourra tout ce couster quarante solz par.

[217.] Item fault relambroissier en plusieurs lieux les deux appentiz qui requeuvrent les deux grans degrez qui servent a monter en lad. sale et en la chambre des espouseez car le lambroiz est despecié en plusieurs lieux et pourra tout ce couster pour merrien, clou et peine seize livrez par.

[218.] Item fault une porte et ung guichet parmi garnie de sa ferrure a l'entree de lad. court dud. hostel d'Ardoise qui pourra couster pour merrien, ferrure et peine d'ouvriers huit livrez par.

[219.] Item fault ung huiz garny de sa ferrure en l'uisserie du retrait qui est lez l'entree de lad. grant sale joingnant des dressouers et quatre fenestres garniez de leurs ferrures pour

lesd. dressouers en lieu d'autres qui ont esté osteez et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers cent solz par.

[220.] Item fault ung grant huis garny de sa ferrure au bout d'en hault du degré qui sert a monter en l'alee qui est devers la chambre aux espouseez sur lad. court de l'ostel d'Ardoise car celui qui y est est pourry et de nulle valeur et pourra couster pour peine et boys avecques la ferrure quatre livrez seize solz par.

[221.] Item fault cinq fenestres garniez de leurs ferrures en lad. chambre aux espouseez ou pan qui est sur la court de derriere led. petit hostel d'Ardoise et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quatre livrez par.

[222.] Item fault changer plusieurs planchers de boys qui sont pourriz et vermoluz ou planchiers de lad. chambre aux espouseez en la travee devers l'entree dicelle chambre qui pourront couster renduz assiz pour boys et peine quatre livrez par.

[223.] Item es deux petites chambres qui sont oultre lad. petite chambre aux espouseez fault quatre fenestres garniez de leurs ferrures et mettre deux traversains en ung treilliz de fer en lieu de deux autres qui sont rompus qui pourront couster pour boys, ferrure et et peine d'ouvriers sexante douze solz par.

[224.] Item ou garnier d'au dessus dicelle chambre fault six fenestres garniez de leurs ferrures en six beez qui y sont qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quatre livrez huit solz par.

[225.] Item fault ung huiz garny de sa ferrure en l'uisserie ordonnee estre faicte en l'entree diceulx garniers ou pignon devers la viz et pourra couster pour boys, ferrure et peine trente six solz par.

[226.] Item en lad. viz et en l'alee d'emprez le retrait aux espouseez joignant de lad. viz fault quatre fenestres garniez de leurs ferrures qui pourront couster pour boys, ferrure et peine quarante huit solz par.

[227.] Item fault trois fenestres garniez de leurs ferrures en la sale messire Robert de Jonchieres ou pan de mur qui est devers son jardin qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quarante deux solz par.

[228.] Item en la chambre qui est sur la sale dud. messire Jehan Demain fault deux fenestres garniez de leurs ferrures ou pan sur le jardin qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers vint huit solz par.

[229.] Item en la sale dud. messire Jehan Demain fault quatre fenestres garniez de leurs ferrures en quatre beez qui y sont ou il n'en a nulles qui pourront couster sexante quatre solz par.

[230.] Item en la sale basse dud. petit hostel d'Ardoise fault cinq fenestres, en la chambre de dessus l'alee dud. hostel fault deux huiz garniz de leurs ferrures et de voirre dormant ainsi que autrefois ont esté et pourront couster tant pour boys ferrure comme pour voirre et peine d'ouvriers neuf livre par.

[231.] Item dessus l'alee dud. hostel fault deux huiz garniz de leurs ferrures l'un en l'uisserie qui fait entree en icelle chambre et l'autre en l'uisserie des aisemens dud. lieu qui pourront couster pour [bois, ferrure] et peine d'ouvriers sexante quatre solz par et si fault en icelle chambre une fenestre garnie de sa ferrure qui pourra couster douze solz par.

[232.] Item en deux huiz qui sont [...] fault quatre verroux et deux tirouirs qui pourront couster huit solz par.

[233.] Item en la cuisine dud. hostel d'Ardoise fault ung huiz et une fenestre garniz [de leurs ferrures] qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quarante huit solz par. et avecques ce fault refaire ung penneau de voirre qui est despecié en icelle cuisine et [...] et a le desasseoir et rasseoir douze solz par.

[234.] Item fault trois huiz et deux fenestres garniez de leurs ferrures en l'estaige d'au dessus du rez de chaussee sur lad. sale pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quatre livre seize solz par.

[235.] Item en l'estaige des garniers d'au dessus fault deux huiz et une fenestre garniz de leurs ferrures qui pourront [couter pour bois,] ferrure et peine d'ouvriers sexante douze solz par.

[236.] Item ou logis Jehan de Ruffles fault une trappe pour la cave qui pourra couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers sept livre par.

[237.] Item en l'estaige du rez de chaussee fault six chassilz garniz de leurs ferrures qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers douze livre par.

[238.] Item fault oud. estaige deux huiz enchassilliez garniz de leurs ferrures qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers huit livre par.

[239.] Item fault en la cuisine dud. lieu ung huiz et une fenestre garniz de leurs ferrures et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers sexante solz par.

[240.] Item ou premier estaige d'au dessus du rez de chaussee fault quatre toizes et demie de la [...] de leurs ferrures qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers sexante solz par.

[241.] Item oud. premier estaige d'au dessus du rez de chaussee fault deux huiz et une fenestre volant garniz de leurs ferrures et pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quatre livre par.

[242.] Item en la chambre sur la porte fault cinq fenestres garniez de leurs ferrures [qui] pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers cent solz par.

[243.] Item ou galataz au dessus de la cuisine fault une fenestre garnie de sa ferrure qui pourra couster pour boys, ferrure et [...]

[244.] Item en l'estaige des garniers fault deux huis barrés et six fenestres garniez de leurs ferrures qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers sept livrez huit solz par.

[245.] Item fault mectre de petites solivez pour ung plancher qu'il fault faire pour aler aus aisemens et faire ung appentiz sur led. plancher garny de chevrons et pourra tout ce couster pour boys et peine dix livres par.

[246.] Item fault pour lesd. aisemens deux huiz et deux fenestres garniz de leurs ferrures qui pourront couster pour boys, ferrure et peine d'ouvriers quatre livrez huit solz par.

Somme des reparacions qui sont necessaires a faire du fait de charpenterie sept cens dix livrez quatre solz par.

Item s'ensuivent les reparacions qui sont necessaires a faire du fait de couverture.

[247.] Premièrement il est neccessité de descouvrir tout le grant comble qui est couvert de tuille et d'ardoise au dessus de la grant sale dicellui hostel d'Ardoise et en descendre a sauveté la tuille et ardoise pour ce que la charpenterie est ordonné estre refaite et icellui comble relater et contrelater entre deux chevrons et le recouvrir tout a bout tant d'un costé comme d'autre et l'enfester, faire solins, aigoux et ruillez et changier les ploncs des goutieres d'un costé et d'autre et pourra icelle besoingne couster a faire ainsi que autrefois a esté pour peine et matieres a ce faire neccessaire cinq cens vint huit livrez par.

[248.] Item est neccessité de rechercher et parpandre d'un costé et d'autre le comble qui est sur les dressouers a boutissant a lad. grant sale et refaire les solins, aigoux et ruillez et changier les ploncs des goutieres qui sont du costé devers Jehan Bouchier. Et avecques est neccessité de recouvrir tout a bout l'appentiz qui est sur les degrez de la court dicellui hostel d'Ardoise duquel la plus grant partie de la tuille est pourrie, rechercher et parpandre d'un costé et d'autre le petit comble qui est sur les alees du bout d'en hault dicellui degré et icellui enfester et resoulder les ploncs des goutieres dicellui comble et pourra tout ce couster pour peine et matieres vint six livrez par.

[249.] Item est neccessité de descouvrir et recouvrir tout a bout d'un costé et d'autre le comble qui est sur l'entree dud. petit hostel d'Ardoise et l'appentiz qui est sur le grant degré qui est joingnant de la grant sale dud. hostel d'Ardoise et refaire les solins, aigoux et ruillees

et enfester led. comble qui est sur lad. entree, et pourront couster a faire pour peine et matieres vint livrez par.

[250.] Item est neccessité de parpandre d'un costé et d'autre le comble qui est oultre la premiere court dicellui petit hostel d'Ardoise a commencer trois piez au dessus de goutieres qui nagaires ont esté restabliez de trois piez de hault au long dicelle goutiere et renfester icellui comble, faire solins, aigoux et ruilleez et pourra couster ce qui y est neccessaire a faire pour peine et matieres huit livrez par.

[251.] Item est neccessité de rechercher et parpandre d'un costé et d'autre le comble qui est au dessus de la chambre aus espouseez reservé ce qui en a esté restably de nouvel qui avoit esté despecié pour faire chemin aux maçons qui ont nagaires faicte la cheminee qui sert en la sale basse dud. messire Robert des Jonchieres et icellui enfester, faire solins, aigoux et ruillees et changer trois toises de goutieres qui sont pourriez derriere les chemineez qui sont du costé devers led. hospital de Saint Jaques et sy fault changer les ploncs qui sont au long dicellui comble, et pourra tout ce couster vint huit livrez par. pour peine et matieres oultre ce que a cousté le restablissement du demolissement qui fut fait pour la façon de la cheminee neusve de lad. sale dud. messire Robert des Jonchieres.

[252.] Item est neccessité de achever de parpandre et de rebarrer les trois combles du logis Jehan de Ruffles et de y mettre plusieurs tuilles et refaire ce qui est encores a parfaire des solins, aigoux et ruilleez, later et contrelater entre deux chevrons l'appentiz ordonné estre fait sur l'alee des aisemens dicellui logis et icellui couvrir tout de neuf, faire solins, aigoux et ruilleez, et pourra tout ce couster a parfaire et a achever pour peine et matieres vint quatre livrez par.

Somme des reparacions qui sont neccessaires a faire du fait de couverture tant de tuille comme d'ardoise six cens trente quatre livrez par.

Somme toute des reparacions qui sont encores neccessaires a faire seize cens quatre vins cinq livrez six solz sept deniers maille par. pour peine d'ouvriers et pour les matieres a les faire neccessaires et mener aus champs les gravoiz qui en ystront. Ainsi montent et font en somme toute les reparacions cy dessus declaireez tant celles qui sont faictes comme celles qui sont a faire trois mil trente sept livrez dix huit solz trois deniers par. pour peine et estoffes et pour mener aus champs les gravoiz et terres. Esquelles visitacions et appressiacions faisant nous avons vacqué cestassavoir nous, jurez maçons et charpentiers, chacun par cinq jours cestassavoir trois jours sur le lieu et deux en l'ostel de notre clerc pour avaluer et faire les sommes et icellui notre clerc avecques nous et nous, couvreurs dessus nommez, chacun par deux jours c'est ung jour sur le lieu et ung jour en l'ostel dud. clerc pour estimer et priser lesd.

couvertures et led. cleric avecques nous pour escrire les partiez. Et tout ce que dit est vous certiffions nous estre vray et avoir esté par nous bien et loyaument fait a noz pouvoirs selon le temps de present et qui a esté pris dix mois ença. Et icelles visitacions et appreciations avoir esté faictes par la maniere dessus declairee en la presence de honorable homme et saige maistre Henry Brisset, sergent d'armes et maistre des euvres de maçonnerie du roy notre sire. Et le tesmoingnons par noz seaulx cy mis. Ce fu fait l'an et jours dessusd. et scellé des sceaulx desd. jurez maçons, charpentiers et couvreurs en cire vermeille.

Auquel rapport estoit atachee la relacion de maistre Henry Brisset, sergent d'armes et maistre des euvres du roy notre sire, par laquelle il certiffie les reparacions tant de maçonnerie, charpenterie comme de couverture faictes et a faire avoir esté apprecieez et avalueez a la somme de trois mil trente sept livrez dix huit solz trois deniers par. et de laquelle relacion la teneur s'ensuit.

Je, Henry Brisset, sergent d'armes et maistre des euvres de maçonnerie du roy notre sire, certiffie a qui il appartient que en ma presence les besoingnes et reparacions de maçonnerie, charpenterie et couverture nagaires faictes et qui encores sont necessaires a faire en l'ostel d'Ardoise et es appartenances et appendances dicellui assiz a Paris en la Grant rue Saint Denis, plusaplain déclaré ou rapport des jurez maçons, charpentiers et couvreurs de maisons sur ce fait auquel ceste presente moye relacion est atachee sounz mon seel, ont esté veuez, tauxeez et apprecieez par lesd. jurez aus pris d'argent declairez oud. rapport et montent en somme toute trois mil trente sept livrez dix huit solz trois deniers par. pour peine et estoffée et pour mener les gravoiz et terres qui en sont yssuez et qui en ystront aux champs. Et tout ce certiffie je estre vray par ceste presente moye relations seellee de mon seel le huit^{me} jour de juillet l'an mil quatre cens et vint. Et seel d'un seel en cire vermeille.

Et est assavoir que a la requeste de Jehan de Ruffles et Pierre de Nantes, maistres et gouverneurs dud. hospital Saint Jaques, je, Jehan de la Porte, examinateur dessus nommé et commissaire en ceste partie, me transportay ou tresor dud. hospital Saint Jaques ouquel estoient tous les dessusd. jurez maçons et charpentiers et aussi couvreurs de tuille et d'ardoise, afin de recevoir d'eulx le rapport cy dessus transcript et pour tauxer leur sallaire, lequel je tauxay en la forme et maniere qui s'ensuit.

Et premierement aud. maistre Henry Brisset je tauxay la somme de quatre livrez seize solz par.

Ausd. Simon Richer et Robert de Layeville, jurez maçons, a chascun d'eulx la somme de sexante quatre solz par.

Ausd. Guillaume le Picart et Bandin le Charpentier, a chascun d'eulx aussi sexante quatre solz par.

A Jehan Duboys et Jehan Bonnart, couvreurs de tuille, pour deux journez a veoir et visiter les couvertures de tuille faictes et a faire, cinquante six solz par.

A Pierre Servion, couvreur d'ardoise, la somme de seize solz par. et a Guillaume du Boys, clerck desd. jurez, lequel vacqua avecques lesd. jurez maçons, charpentiers et couvreurs l'espace de cinq journez, pour avoir en leur presence reddigé par escript tout leurs advis et rapportz et aussi pour avoir vaqué avecques iceulx jurez par plusieurs foiz a faire le [...] des reparacions faictes et a faire oud. hostel et es appartenances, et pour avoir [redigé] et grossoyé le rapport desd. jurez la somme de six livrez huit solz par.

Item est assavoir que le vendredi dix huit^{me} jour du moys d'aoust l'an dessusd. Andry Bourbon, ouvrier des basses euvres, confessa avoir eu et receu dud. Ruffles la somme de dix livrez deux solz par. pour son salaire et marchié fait a lui pour avoir voidé une fosse d'aisemens qui sont en son hostel et lequel il tient des maistres et gouverneurs de Saint Jaques de l'ospital, comme plusaplain aussi appert par la quittance dud. Andry.

Item s'ensuit la teneur d'un autre rapport de Simon Richart, maçon, et Bandin le Charpentier, jurez du roy notred. seigneur es offices de maçonnerie et charpenterie, fait a la requeste desd. maistres et gouverneurs oud. hospital Saint Jaques.

Du commandement de honorable homme et saige maistre Jehan de la Porte, examinateur de par le roy notre sire ou Chastellet de Paris, commissaire en ceste partie, et a la requeste des maistres gouverneurs de l'eglise Saint Jaques de l'Ospital fondee a Paris, nous Simon Richier, maçon, et Bandin le Charpentier, charpentier, jurez du roy notre sire es offices de maçonnerie et charpenterie, le vintiesme jour de decembre l'an mil quatre cens et vint, nous transportasmes en ung hostel ou de present demeure Jaquet Trotet appartenant a lad. eglise pour veoir, toiser, mesurer et apprecier les reparacions nagueres faictes en ycellui hostel, lesquelles nous avons veues et toiseez, mesureez et apprecieez en la maniere qui s'ensuit.

[1-1] Premièrement le puis fait en la court dud. hostel joignant de la cuisine contient trois toises demie de hault a compter depuis le dessus du rouet de boys qui est au fons dud.

puis jusques au rez de chaussee, sur onze piez de pourtour a prendre parmi son milieu, valent six toises quinze piez.

[1-2] Item pour avoir estayé et soustenu le mur du voisin pour faire la voidenge dud. puis de onze piez et ung quart de pié de hault sur quatre piez de le, valent une toise neuf piez.

Somme de ces deux articles sept toises demie six piez au pris de huit livrez par. la toise, valent sexante cinq livrez neuf solz neuf deniers par.

[1-3] Item pour avoir faite la voidenge dud. mur du voisin et pour l'avoir mené aux champs quarante solz par.

[1-4] Item pour la mardelle, le marcheipié dud. puis, les goutieres qui portent l'eaue dehors lad. cuisine et pour les pierres de pavement de liaiz qui sont au pourtour dicellui marcheipié avalué a une toise demie six piez au pris de douze livrez par toise, valent vint livrez par.

[1-5] Item pour avoir restabli trois toises de pavement de rabbot au pourtour dud. puis cent solz par.

[1-6] Item pour avoir dessié deux toises et demie d'esvier au bout de l'esvier qui porte les eaues de la court en la rue vint quatre solz par.

[1-7] Item pour le restablisement du pavement de rabot fait joingnant dud. esvier contenant quinze piez de long vint quatre solz par.

[1-8] Item pour le plancher du poullier fait sur l'entree dud. hostel, les cloisons dicellui poullier et pour les trous faiz pour les solivez dud. planchier et pour avoir estouppé deux fenestres a l'endroit dud. poullier, l'une ou mur sur la court et l'autre en la cloison devers les estables, tout avalué a quatre toises demie au pris de trente deux solz par. la toise, valent sept livrez quatre solz par.

Somme toute de la maçonnerie dessusd. cent deux livrez ung solz neuf deniers par.

[1-9] Item pour le rouet de boys qui est au fons dud. puis et pour l'avoir fait, mis et assis en sa place et pour la potence de boys ou pend la poulie qui sert pour tirer l'eaue dud. puis, que nous avons tauxé et prisié pour boys et peine la somme de huit livrez par.

[1-10] Item pour les solives du plancher du poullailler fait sur la porte dud. hostel et la sabliere qui porte icelles solivez et pour deux posteaulx de boys qui sont en la cloison qui clost icellui poullailler, que nous avons priseez et tauxé pour merrien et peine d'ouvriers la somme de six livrez huit solz par.

Somme de la charpenterie dessusd. quatorze livrez huit solz par.

Lesquelles partiez font en somme toute cent seize livrez neuf solz neuf deniers par.

Et tout ce que dessus est dit certiffions nous estre vray et avoir esté par nous bien et loyaulment fait a noz povoirs, et le tesmoingnons par nos seaulx cy mis l'an et jour dessusd. Et scellé de deux petiz seaulx en cire vermeille.

Et tout ce mon chier seigneur je vous certiffie estre vray soubz mon seel et saing manuel desquelz je use en mon office faisant. Ce fut fait l'an et jour dessusd.

sig. De la Porte

4 mai 1436. — Paris

Copie du rapport de la visite effectuée par Jehan Guenart, maçon, et Jehan Le Goulx, charpentier, jurés du roi, en deux maisons et une mesure rue neuve Notre Dame, les maisons appartenant à l'Hôtel-Dieu et la mesure à différents ayant droits. Les experts sont appelés pour juger des réparations à faire dans des parties mitoyennes.

A. Original. Archives de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, n°855

Donné par coppie en jugement ou Chastellet de Paris le jeudi dixieme jour du mois de may l'an de grace mil quatre cens trente et six ce qui s'ensuit.

A noble homme monseigneur Phelippe, seigneur de Ternant et de la Mote de Choisy, chevalier, conseiller du roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, Jehan Guenart, maçon, et Jehan le Goulx, charpentier, jurez du Roy notre sire es offices de maçonnerie et charpenterie, honneur, service et reverance avecques toute obeissance. Cher sire, plaise vous savoir que de votre commandement a nous fait par Jourdan Bricet, sergent et audiencier du Roy notre sire ou Chastellet de Paris a ce commis, et a la requeste des religieux maistres, freres et seurs de l'ostel Dieu de Paris, le quatriesme jour de may l'an mil quatre cens trente six nous transportasmes en deux maisons et en une mesure entretenant seans a Paris en rue neusve Notre Dame en la Cité et sont lesd. deux maisons aud. Hostel Dieu et lad. mesure, laquelle est entre icelles deux maisons, est a Guillaume de Melun et sa femme, maistre Girard le Coq, aux religieux Chartreux lez Paris, damoiselle Marguerite vesve de feu maistre Estienne de la Charrité, Colette la Quintine, Charles et damoiselle Jehanne diz de Montmorency, ou [...] dient avoir sur icelle certains drois de rente ou autres [...] qu'ilz procedent, et la en la presence de Guillaume Raoulin, soy disant procureur de lad. Colette la Quintine, dud. Guillaume de Melun, frere Mathieu de Monfriquet, religieux et procureur des autres religieux desd. Chartreux, et de messire Jehan Vuiet, religieux et procureur dud. Hostel Dieu et dud. Jourdan Bricet et en l'absence des autres dessusd. a ce souffisamment appelez par led. Jourdan si comme il nous a dit, avons veu et visité ce qui s'ensuit.

Cestassavoir les deux pans de murs qui sont moitoiens entre icelle mesure et lesd. deux maisons d'un costé et d'autre dicelle mesure, lesquelz deux pans de murs sont tres corrompus, perilleux et pendans excessivement en plusieurs lieux dont lesd. maistres, freres et seurs dud. hostel Dieu sont plaintifs en cas d'eritage et de peril. Si est necessité que tout ce

qui en sera trouvé de mauvaiz soit abatu et refait sur son droit pié et a sa juste plombee, deument fondé de telles matieres et espoisses qu'ilz sont a present, aux communs despens desd. maisons et mesure chacune en droit soy car il appert a veue d'oeil que icelle mesure y a esté herbergié tout contremont.

Et tout vous certiffions nous estre vray et avoir esté par nous bien et loiamment fait a noz povoirs. Et le tesmoingnons par noz seaulz cy mis l'an et jour dessusd.

Rapport de la visite effectuée par Jehan le Danois, maçon, et Jehan Bertrand, charpentier, jurés du roi, et Jehan Bue dit Pierart, couvreur, en la maison de l'Écu de France et des Cygnes, assise en la Grant rue Saint Denis. Les experts sont appelés pour juger des réparations à faire.

A. Original. Archives de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, n° 1494⁴¹⁹

A noble homme monseigneur Ambrois, seigneur de Lore, baron d' Ivry, chevalier, conseiller chambellan du roy notre sire et [garde de la prevoté] de Paris, Jehan le Danois, maçon, Jehan Bertran, charpentier, jurez du Roy notre sire es offices de maçonnerie et cha[rpenterie], Jehan Bue dit Pierart, couvreur de maisons demourant a Paris, honneur service et reverence avecques toute obeissance. [Cher sire, plaise] vous savoir que le jourduy a la requeste de honorable homme et saige maistre Jehan Colletier, examinateur de par [...] ou Chastellet de Paris, ou nom et comme commis par ordonnance et autorité de justice a louer, recevoir les loiers et [...] les repparacions neccessaires d'une maison appartenant a Jehanne de Grant Rue comme l'en dit, sur laquelle le chappitre [...] les maistres et gouverneurs de l'eglise Sainte Katherine de la Grant rue Saint Denis, les religieuses du Val [...], maistre [...] de Grant Rue, cleric des comptes du Roy notre sire a Paris, et les Bons Enfants de la porte Saint Honoré dient avoir certain droit de rente ou autre, assise a Paris en la Grant rue Saint Denis devant et a l'opposite des Sains Innocens, ou pend pour enseigne l'Escu de France et les Cignes, tenant d'une part a l'ostel Jehan Bachelier ou pend pour enseigne la Selle et d'autre part a ung hostel ou souloit pendre pour enseigne les Deux cignes appartenant a Adenin Michaut, a boutissant par derriere a l'ostel de la Rose assis en la rue de Troussevache, nous sommes transportez en lad. maison pour veoir et adviser quelles reparacions y sont neccessaires de faire. Laquelle maison en la présence dud. maistre Jehan Colletier nous avons veue et visitee hault et bas, devant et derriere ainsi qu'il appartient et avons trouvé qu'il est nécessité d'y faire les repparacions cy apres declairees es lieux places et maniere qui s'ensuit.

[1.] Premièrement en la maison des Cignes est neccessité de refaire les deux piez drois des caveaulx pres du puis.

⁴¹⁹ Le parchemin a été détérioré, d'où les lacunes du texte.

[2.] Item est neccessité de refaire le mur qui est au bout du cellier depuis le dessus de l'entree de la cave jusques au planchier au dessus du rez de chaussee pource qu'il est tres mauvais, corrompu et pendant.

[3.] Item est neccessité de refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie le planchier qui est soubz la court devant et desasseoir et rasseoir le pavement au dessus et si fault pareillement refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie deux travees du plancher joingnant qui vont jusques a la cave pource que les poutres et solives sont pourries.

[4.] Item es deux costez de lad. court devant fault refaire deux espauletees de mur qui sont pourries des caves.

[5.] Item a l'endroit de la boutique du rez de chaussee est neccessité de refaire espauletees de mur moitoien contre la maison Jehan Bachelier.

[6.] Item au IIe estaige au dessus du rez de chaussee du comble sur rue fault trous chaser a voirre ainsi que autrefois ont esté et trois huis garnis de ferrure.

[7.] Item au IIIe estaige au dessus du rez de chaussee fault ung chassis ainsi que autrefois a esté.

[8.] Item ou comble sur rue fault mettre une piece de pence pour porter les chevrons qui sont pourris es murs.

[9.] Item a l'entree du grenier dud. comble fault ung huis garny de ferrure.

[10.] Item ou grenier au dessus de la boutique et de la cuisine fault ung huis et une fenestre garnie de ferrure ainsi que autrefois ont esté.

[11.] Item a la croisee de la cuisine fault quatre fenestres garnies de ferrures.

[12.] Item est neccessité de refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie la galerie pres du puis pource que les solives sont cheutes par pourriture.

[13] Item ou plancher soubz le comptour est neccessité de changer une poutre qui est rompue et mettre une sabliere au dessus et refaire la maçonnerie qui pource faire sera demolie.

[14.] Item a une croisee qui est joingnant de la chapelle fault deux fenestres garnies de ferrures.

[15.] Item est neccessité de receper les posteaulx de la cloison de l'estable et mettre des pierres dessoubz et refaire la maçonnerie qui pource faire sera demolie.

[16.] Item a l'entree de lad. estable fault ung huis garny de ferrure.

[17.] Item fault desasseoir et rasseoir le pavement de liais de la Iie court et changer plusieurs pierres.

[18.] Item ou louaige de l'Escu de France est neccessité de refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie le plancher du rez de chausse au dessus du cellier pource que une partie en est cheust et fondu et le revenant est de nulle valeur.

[19.] Et aussi a l'endroit de la court faudra rasseoir le pavement qui est fondu aud. cellier et changier les pierres qui sont trouvees mauvaises.

[20.] Item est neccessité de refaire une espauletee de mur moitoien qui est entre led. louaige et la maison ou derriere Jehan de Man, peintre.

[21.] Item est neccessité de refaire la viz a potoier pource qu'elle est fondue.

[22.] Item a l'un des menteaulx de la trappe fault changier une membrure .

[23.] Item a l'entree de la descendue a potoier fault ung huis garny de ferrure ou lieu d'un autre qui est de nulle valeur et si y fault deux fenestres garnies de ferrures.

[24.] Item fault dessaseoir et rasseoir le pavement de liais de la IIe court et changier plusieurs pierres et si fault refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie la cloison de la chambrecte joingnant.

[25.] Item fault receper les posteaulx des deux [...] de la boutiche et mettre des pierres dessoubz et refaire la maçonnerie qui pource faire sera demolie.

[26.] Item fault desasseoir et rasseoir l'esvier qui porte les eaues en la rue et changier plusieurs pierres.

[27.] Item a l'entree de l'estable fault ung huis garny de ferrure.

[28.] Item fault desasseoir et rasseoir le pavement de liais de la court derriere et changier plusieurs pierres.

[29.] Item fault receper les posteaulx de l'estable du costé de la court ou est le puis et mettre des pierres dessoubz et refaire la maçonnerie qui pource faire sera demolie.

[30.] Item est neccessité de refaire depuis le rez de chausse jusques au premier estaige au dessus la viz par ou l'on monte aud. louaige.

[31.] Item en la chambre sur rue du costé devers court fault une fenestre garnie de ferrure.

[32.] Item a la chambre sur la boutiche fault deux chassis garnis de voirre ainsi que autrefois ont esté et deux huis garnis de ferrure.

[33.] Item fault refaire le menteau de la cheminee de la chambre au dessus de la boutiche et si y fault une fenestre coulice ou lieu d'une autre qui est de nulle valeur.

[34.] Item au IIe estaige au dessus de l'estable fault ung huis garny de ferrure et quatre chassis a voirre ainsi que autrefois ont esté.

[35.] Item fault refaire le menteau de la cheminee dud. estaige.

[36.] Item fault refaire depuis la couverture en amont deux tuyaulx de cheminee qui servoient ou corps de maison devant lesquelz sont cheuz.

[37.] Item au IIe estaige au dessus de la boutiche fault ung huis et deux fenestres garnis de ferrures.

[38.] Item fault refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie et couverture la galerie dud. estaige.

[39.] Item es greniers au dessus de l'estable fault deux fenestres garnies de ferrures.

[40.] Item fault refaire le revers dud. grenier du costé de la maison ou demeure le peintre et y mectre ung harpon.

[41.] Item est neccessité de recouvrir tout a bout partie de l'un des combles sur rue, lacter et contrelacter en icellui endroit et refichier le revenant dud. comble, et aussi fault refichier tous les aultres combles, renfester, faire solins, aigoux et ruillees, et avecques ce fault recouvrir tout a bout une galerie qui est pres de la viz sur la petite court de l'Escu de France, et changer esd. combles cinq toises de goutiere, et aussi fault changier du plomb en plusieurs lieux et faire plusieurs soudures, et avecques ce fault deux tuiaulx de plomb ainsi que autrefois ont esté, l'un de VI a VII toises de long et l'autre de trois piez de long.

[42.] Item est neccessité de recrevisser et estoupper plusieurs trous et crevasses qui sont tant en murs comme en cheminee, planchers et cloisons, astres et contrecueurs de cheminee, et recueillir plusieurs marches de viz et degrez, jambes d'uisseries et de fenestraiges qui sont escaillees et refaire plusieurs conduis qui sont cheuz et bousouflez et si est neccessité de refaire et remettre a point plusieurs huis et fenestres qui sont desbarrez et deschevillez en plusieurs lieux aval lad. maison.

Sans lesquelles repparacions estre faictes on ne puet bonnement demorer, estre ne seurement habiter en lad. maison ne dicelle faire son prouffit. Et tout ce vous certiffions estre vray et avoir esté par nous loyalment fait en noz pouver. Et le tesmoingnons par noz sceaulx cy mis le [blanc] jour de [blanc] lan mil cccc quarante.

17 avril 1443. — Paris

Rapport de la visite effectuée par Hugues de la Forêt et Jehan le Danois, maçons et jurés du roi, et Jehan Baudet, couvreur juré et garde de son métier, en deux maisons à l'entrée du Pont au Change relevant de l'église Notre Dame de Vauvert. Les experts sont appelés pour juger des réparations à faire.

A. Original. Archives nationales, S 3949

Nous, Hugues de La Forest et Jehan le Danois, maçons jurez du roy notre sire en l'office de maçonnerie, et Jehan Baudet, couvreur juré et garde dud. mestier, a la requeste de frere Jehan Le Clerc, procureur de l'église Notre Dame de Vauvert de l'ordre Chartreuse lez Paris, nous sommes transportez en deux maisons entretenant, en l'une desquelles demeure Simon Benoise, orfevre, et en l'autre Berthault Manesier, aussi orfevre, assises a Paris a l'entree du Pont aux changeurs a l'opposite du grant Chastellet, pour veoir et adviser quelles repparacions y sont necessaires de faire. Lesquelles maisons nous avons veues et visitees hault et bas, devant et derriere ainsi qu'il appartient et avons trouvé qu'il est neccesité d'y faire les repparations cy après declairees es lieux, places et maniere qui s'ensuit.

[1.] Premierement avons veue et visitee la maison ou demeure led. Simon Benoise, en laquelle est neccesité de refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie le planchier de la suspendue du cellier, pour ce que les poutres et solives sont pourries, et pour ce fere fault deux poutres, XVIII solives et ung cent de planchier de bois.

[2.] Item fault refaire tant de maçonnerie comme de charpenterie le planchier au dessoubz de la court et pour ce faire fault VIII solives et demi cent de planchier et avecques ce fault desasseoir et rasseoir le pavement de lad. court et changier plusieurs p[i]erres qui sont rompues et cassees.

[3.] Item en la travee devers la rue du planchier du rez de chaussee fault changier deux solives qui sont rompues et si fault mettre une sablure au long du mur pour porter les solives.

[4.] Item fault refaire partie des degrez a potoier par on l'on descend ou cellier.

[5.] Item est neccesité de refaire tout contremont une espauletee de mur qui est entre la court de lad. maison et une mesure assise en la rue Pied de beuf a l'endroit de la ou estoit une cheminee qui servoit pour lad. maison et si fault reprendre une autre espauletee joignant jusques au premier estaige au dessus du rez de chaussee.

[6.] Item est neccessité de refaire une autre espauletee de mur moitoien qui est entre lad. court et la maison des heritiers de feu Jehan de Villeneusve.

[7.] Item fault refaire les chappelles des cheminees du costé d'entre les deux combles.

[8.] Item est neccessité de reserchier le comble de lad. maison, renfester tout a bout et faire les ruillees neusves et si fault couvrir tout a bout partie du batement au long des goutieres et aussi fault changier ung gouterat de quatre piez qui est au dessus de la lucarne.

[9.] Item fault recouvrir tout a bout la galerie qui est sur la court.

[10.] Item avons veue et visitee la maison ou demeure led. Berthault Manesier, en laquelle est neccessité de metttr en la court demie toise de pavement avecques celui qui y est.

[11.] Item est neccessité de receper ung posteau qui est en lad. court contre les aisemens et reprendre la cloison par dessoubz.

[12.] Item est neccessité de refaire les chappelles des cheminees dud. corps de maison.

[13.] Item es greniers de lad. maison fault faire environ deux toises de lembrois.

[14.] Item est neccessité de reserchier le comble de lad. maison, renfester tout a bout et faire les ruillees et si fault changier quatre toises de goutiere en plusieurs pieces et restablir la couverture qui pour ce faire sera demolie et avecques ce fault relevier deux toises de plomb entre les deux combles et mettre ung gouterat dessoubz.

[15.] Item est neccessité de estrevisser et estoupper plusieurs trous et crevasses, qui sont tant en murs comme en cheminees, planchiers et cloisons, et recueillir plusieurs marches de viz et de degrez, jambes d'uisseries et de fenestraiges qui sont escaillees et refaire plusieurs enduis qui sont chez et bousoufliz et si est neccessité de refaire et remettre a point plusieurs huis et fenestres qui sont desbarrez et deschevillez en plusieurs lieux aval lesd. maisons.

Sans lesquelles repparacions estre faictes on ne puet bonnement demourer ne seurement habiter esd. maisons ne d'icelles faire son prouffit. Et tout ce certiffions estre vray et avoir esté par nous loyalement fait a noz pouvoirs et le tesmoignons par noz sceaulx cy mis le XVIIe jour d'avril CCCC XLII avant Pasques.

10 octobre 1455. — Paris

Rapport de la visite effectuée par Nicolas Bont, maçon, et Nicaise le Tonnelier, charpentier, jurés du roi, à l'hôtel de l'Écu de France, assis rue de la Tonnelerie, appartenant à l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins. Les experts sont appelés pour juger des réparations à faire.

A. Original. Archives de l'Assistance Publique – Hopitaux de Paris, n° 925

A noble homme monseigneur Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ucry et de Saint Andrieu en la Marche, conseiller chambellan du Roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, Nicolas Boont, maçon, et Nicaise le Tonnelier, charpentier, jurez du roy notre sire es offices de maçonnerie et charpenterie, honneur, service et reverence avecques toute obeissance. Cher sire, plaise vous savoir que par vertu de certaine acte judiciaire de vous donnés de laquelle il nous est apparu et a la requeste de Jehan Serrebourt, Jaques Bolin et Guillaume Belin, maistres et gouverneurs de l'eglise et hospital Saint Jaques fondé en la Grant rue Saint Denis a Paris nommez en lad. acte, le Xe jour d'octobre mil III^C cinquante cinq, nous nous transportasmes en ung hostel ou souloit pendre pour enseigne l'Escu de France assis en la rue de la Tonnelerie devant la porte au blé, tenant d'une part par devant aux hoirs Almaury du Chesne et par derriere a maistre Jehan le Boulenger, a boutissant et aiant yssue en la rue des Prouvaires, pour veoir et adviser quelles reparacions y sont necessaires de faire. Lequel hostel en la presence des dessusd. nous avons veu et visité devant et derriere ainsi qu'il appartient et avons trouvé qu'il est necessité d'y faire les reparacions cy apres declairees es lieux, places et maniere qui s'ensuit.

[1.] Premierement, est necessité de refaire tout de neuf tant de maçonnerie, charpenterie que couverture ung corps de maison dud. hostel contenant cinq travees de long et trois estages cariez a prendre depuis la court dud. hostel jusques a lad. rue des Prouvaires pource que il est mauvais, corrompu et en danger de cheoir.

[2.] Item fault refaire tout de neuf les tuyaux des aisemens dud. corps d'ostel qui sont pouriz, corrompus et de nulle valeur et pareillement fault refaire partie des murs moitiens dud. corps de maison tant d'un costé que d'autre qui sont pendans et corrompus et avec ce fault refaire toutes les pissoueres, mengoueres et rateliers des estables dud. corps de maison qui sont tous pouris.

[3.] Item fault refaire tout de neuf les deux pignons dud. corps de maison, cest assavoir celui sur la rue des Prouvaires et l'autre sur lad. court qui sont mauvais et corrompus.

[4.] Item fault abatre et refaire tout de neuf les galeries qui sont au travers de la court qui viennent dud. corps de maison en l'autre corps qui est sur la Tonnellerie lesquelles sont pendans, mauvaises, corrompues et de nulle valeur.

[5.] Item fault despaver et repaver la court ou est le puy et y querir plusieurs pierres ou lieu d'aucunes qui y sont, lesquelles sont cassees et de nulle valeur.

[6.] Item fault despaver et repaver l'autre court qui est ou corps d'ostel sur la rue de la Tonnellerie pour lui donner pent souffisante ce qu'elle n'a pas.

[7.] Item ou corps d'ostel du meilleu entre deux cours fault refaire le plancher du rez de chaussee tant de maçonnerie que de charpenterie et refaire la maçonnerie qui pource faire sera desmolie et pareillement fault desasseoir et rasseoir le pavement de la cuisine, refaire le contrecuer et astre dicelle et si avec ce fault refaire toutes les cloisons sur led. plancher en icellui estage qui sont de nulle valeur et si avec ce fault desasseoir et rasseoir l'esvier qui porte les eaues en la rue de la Tonnellerie.

[8.] Item fault repairer tout de neuf une courcelle qui est oud. corps d'ostel par maniere declairee.

[9.] Item fault refaire partie de la moitié du puy qui sert oudit hostel et y querir une demie mardelle ou lieu de celle qui y est laquelle est de nulle valeur.

[10.] Item ou corps d'ostel sur la Tonnellerie fault refaire tout de neuf une pointe sur la court tant de maçonnerie et de charpenterie qui est mauvaise, pendant, corrompue et en danger de cheoir et restablir la maçonnerie qui pource faire sera desmolie.

[11.] Item es corps de maison dessus la Tonnellerie et du meilleu dud. hostel fault refaire plusieurs astres et contrecuers et en iceulx faire plusieurs hachis et enduis et pareillement fault rebarrer et cheviller plusieurs huis et fenestres estans esd. deux corps d'ostel.

[12.] Item fault reficher tout a bout les combles sur la rue de la Tonnellerie et du meilleu faire solins, aigoux et rullees et changer les plombs des gouttieres desd. deux corps d'ostel.

Sans lesquelles reparacions estre faictes es lieux dessusdis bonnement ne seurement demourer ne de iceulx faire son prouffit.

Et a vous certifions estre vray et avoir esté par nous loyamment fait a noz pouvoirs. Et le tesmoingnons par noz seaulx cy mis l'an et jour dessusd..

16 février 1457 (n. st.) — Paris

Rapport de la visite effectuée par Nicolas Brait, maçon, et Nicolas Le Goux, charpentier, jurés du roi, dans une mesure assise rue du Bon puits, appartenant à Richart Regnault. Les experts sont appelés pour juger des réparations à faire.

A. Original. Archives nationales, S 3962-1

A noble homme monseigneur Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d' Ivry et de Saint Andrien en la Marche, conseiller chambellan du Roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, Nicolas Brait, maçon, et Nicolas le Goux, charpentier, jurez du roy notred. sire es offices de maçonnerie et charpenterie, honneur, service et reverence avecques toute obeissance. Cher sire, plaise vous savoir que le jourduy date de ces presentes a la requeste de Richart Regnault, serviteur de Madame de Baviere, commis par justice a faire faire les repparacions necessaires d'une mesure court ou petit jardin contenant environ deux ou trois toises, que led Richart Regnault dit puis pou de temps ença avoir acquis, assis a Paris en la rue de Bon Puis tenant d'une part a maistre Nicolas Coquerel, prevost d'Amiens, et d'autre part a mademoiselle de Bruyeres, nous nous sommes transportez en lad. mesure et appartenances pour veoir et visiter quelles repparacions y sont necessaires de faire. Laquelle mesure en la presence de Richart Regnault nous avons veue et visitee ainsi qu'il appartient et avons trouvé qu'il est necessaire d'y faire les repparacions cy apres declarées en lieux, places et maniere qui s'ensuit.

[1.] Premièrement avons trouvé que en lad. mesure du costé de la rue souloit avoir ung corps d'ostel et de present il n'y a aucune tuille ne merrien et n'y est demouré que partie des murs et est necessaire d'y faire ung corps d'ostel comme autrefois a esté tant de maçonnerie comme de charpenterie et couverture et en ce faisant faire une viz pour y monter et avecques les cheminees qui y appartiennent.

[2.] Item fault refaire les murs moittoiens au pourtour de la court ou jardin pource qu'ilz soit chez et fonduz.

[3.] Item en lad. mesure, court ou jardin a prendre depuis le rez de chaussee en avant a environ cent tumbereaulx de gravois qu'il est necessaire de porter aux champs.

Sans lesquelles repparacions estre faictes on ne peut bonnement demourer, estre ne seurement habiter en ladce mesure ne dicelle faire son prouffit. Et tout ce vous certiffions estre vray et avoir esté par nous loialement fait a noz pouvoirs. Et le tesmoingnons par nos

sceaux cy mis le XVIe jour de fevrier mil CCCC cinquante six.

8 avril 1479. — Paris

Rapport de la visite effectuée par Girart Chappeau, maçon, et Pierre Belee, charpentier, jurés du roi, en un hôtel assis rue Pavée, appartenant à la chappelle Notre Dame de l'église Saint André des Arcs. Les experts sont appelés pour juger des réparations à faire.

A. Original. Archives nationales, S 3308

De l'acord, consentement et a la requeste de venerables et discrectes personnes maistres Nicole de Hacqueville et Michel du Molin, chappellains de la chappelle Notre Dame fondee en l'eglise Saint Andry des Arcs a Paris, nous Girard Chappeau, maçon, et Pierre Belee, charpentier, jurez du roy notre sire es offices de charpenterie et maçonnerie, le jeudy huit^{ieme} jour d'avril l'an mil CCCC soixante dix huit avant Pasques, nous sommes transportez en ung hostel contenant corps d'ostel, celier, caveau, court, puys, jardin et appartenances, le lieu comme il se comporte et extend de toutes partz, ou quel honorable homme maistre Thomas Dudre, procureur en la chambre des comptes du Roy notred. seigneur, est demourant, assiz a Paris en la rue Pavée, tenant d'une part du costé devers la riviere de Seine a honorable homme et saige monseigneur maistre Jehan Burdelot, conseiller du Roy notre sire en sa court de parlement, et d'autre part a ung hostel appartenant a lad. chappelle Notre Dame, a boutissant par derriere au jardin de l'ostel d'Arras, pour veoir et visiter led. hostel assavoir quelles repparacions y sont necessaires a faire. Lequel hostel en la présence dud. maistre Michel du Molin, l'ung desd. chappellains dessusnommez, nous avons veu et visité hault et bas, devant et derriere, ainsi qu'il appartient. Et avons trouvé qu'il est necessité de y faire les repparacions cy apres declairees es lieux, places, ainsi et en la maniere qui s'ensuit.

[1.] Et premierement es corps d'ostelz et edifices sur rue fault reffaire partie des murs au pourtour diceulx tant moitoyens que autres et restablir ce qui pour ce faire sera desmoly.

[2.] Item fault reffaire partie des marches et la bende de la descendue du celier et a l'embouchement dicelluy mectre une trappe a deux manteaulx garnye de ses tingles et chevessueilx ou lieu de celle qui y est laquelle est de nulle valleur.

[3.] Item fault faire ung soubzpirail pour donner clarté ou caveau dud. hostel.

[4.] Item fault reffaire tant de maçonnerie que charpenterie la plus grant partie de tous les planchiers desd. corps d'ostelz et edifices sur rue et des murs et cloysons faisans separacion en iceulx.

[5.] Item fault paver la cuisine dud. hostel, icelle mectre a pente souffisant pour la vvidange des eaues et reffaire les rateliers, manjoueres et pissoueres de l'estable estant sur rue pres de lad. cuisine.

[6.] Item fault reffaire partie des tuyaulx, manteaux, astres, contrecueurs et crossettes de cheminees desd. corps d'ostelz et edifices sur rue et des tuiaux, sieges et eventoueres des retraitz dud. hostel et restablir ce qui pour ce faire sera desmoly.

[7.] Item fault reffaire les montees desd. corps d'ostelz et edifices pour ce qu'elles sont de nulle valeur ou faire ou lieu dicelles une viz la ou il sera advisé pour le myeulx pour l'enmelioration dud. hostel.

[8.] Item fault reffaire tant de maçonnerie, charpenterie que couverture, partie des combles desd. corps d'ostelz et edifices sur rue.

[9.] Item es corps d'ostelz et edifices esquelz une estable ou rez de chaussee du costé maistre Jehan Burdelot et ung four du costé du jardin dud. Dudre qui sont tous entretenans, fault reffaire tant de maçonnerie, charpenterie que couverture, partie des murs, cloisons, planchers, cheminees, viz, montez, combles, appentiz et autres edifices diceulx pour ce que de present ilz sont comme de nulle velleur et partie desd. murs et edifices en danger de cheoir de heure a autre.

[10.] Item fault reffaire les manjoueres, rateliers et pissoueres de l'estable estant sur et au long de la court dud. maistre Jehan Burdelot et l'astre dud. four estant du costé du jardin dud. hostel.

[11.] Item esdiz lieux et edifices dessus declairez fault douze huys et vint tant fenestres que chassiz garnis de leurs ferrures et voirres, et en rebarrer et cheviller plusieurs autres, remplomber et remectre a point plusieurs penneaux de voirre, et y querir plusieurs ronds et lozanges ou lieu d'autres qui sont rompuz et de nulle velleur.

[12.] Item fault despaver et repaver la court dud. hostel, icelle mectre a pente souffisant pour la vvidange des eaues et pour le bien et enmelioracion dud. hostel rechausser lad. court en facon que les eaues dicelle puissent alez enmy la rue.

[13.] Item fault reffaire partie de la maçonnerie du puys dud. hostel, icellui curer et nettoier et y querir une potence ou lieu de celle qui y est laquelle est de nulle velleur.

[14.] Item fault reffaire de neuf la porte de l'entree dud. hostel sur rue pour ce que celle qui y est de present est de nulle velleur.

[15.] Item fault refaire partie des murs au pourtour du jardin dud. hostel, et en icellui hostel faire plusieurs hachiz et enduiz.

Sans lesquelles repparacions et melioracions estre faictes oud. hostel es lieux dessus declairés, on n'y sauroit bonnement ne seurement demourer, habiter ne dicellui faire son prouffit. Et tout ce certiffions estre vray et avoir esté par nous loyaument fait a noz povoirs. Et le tesmoignons par noz seaulx cy mis l'an et jour dessusd.

Rapport de la visite effectuée par Yves Petit, maçon, et Jehan Betrand, charpentier, jurés du roi, en une maison assise en la Grande et Petite Truanderie, appartenant à Jehan le Cone et Raoulet le Seneschal. Les experts sont appelés pour estimer les réparations déjà faites.

A. Original. Archives de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, n° 758

A noble homme monseigneur Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry, conseiller chambellan du roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, Jehan du Chemin, Yves Petit, maçons et Jehan Betran, charpentier, jurez du Roy notre sire es offices de maçonnerie et charpenterie, honneur, service et reverence avecques toute obeissance. Chier sire, plaise vous savoir que le jourduy date de ces presentes a la requeste de Jehan le Cone et Raoulet le Seneschal nous nous transportames en une maison que lesd. Jehan le Cone et Raoulet le Seneschal dient puis pou de temps ença avoir acquise, assise a Paris es rues de la Grant et Petite Truanderie, tenant d'une part aud. Jehan le Cone et d'autre part a Raymon Guillon, pour teser, mesurer et taxer les repparacions que lesd. Jehan et Raoulet y dient puis pou de temps enca avoir faicte faire par ordonnance et auctorité de justice. Lequelles repparacions en la presence diceulx Jehan et Raoulet nous avons tesees, mesurees et tauees en la maniere qui s'ensuit.

[1.] Premièrement les marches de la viz faictes de neuf pour monter en lad. maisons de puis le rez de chaussee en amont contiennent VI toises III piez de hault sur III piez de le, a compte la montee du noiau valent III toises XVI piez.

[2.] Item l'esmontoire et siege d'aisement a esté avalué a demie toise XII piez.

[3.] Item deux fenestres faictes a une chambre du costé de la Grant Truanderie et une fenestre estoupee a esté avalué a demie toise VI piez.

[4.] Item pour avoir pareillement fait deux fenestres en l'autre chambre du costé de la rue Saint Denis et estoupee une autre fenestre a esté avalué a une toise deux piez et demi.

[5.] Item la maçonnerie faicte au tuiau de cheminee de l'estage du rez de chaussee contient vi piez et demi de pourtour sur III piez de hault valent demie toise huit piez.

⁴²⁰ Au vu de la présence de Robert d'Estouteville, on peut estimer que cette visite a eu lieu entre le 28 mars 1447 (n. st.) et le 30 août 1461.

[6.] Item le menteau, astre, contrecueuer et crossectes de la cheminee du premier estage au dessus du rez de chaussee a esté avalué a deux toise VIII piez et demi.

[7.] Item le mentau, astre et contrecueuer de l'estage du rez de chaussee a esté avalué a une toise demie XI piez.

[8.] Item le tuiiau d'aisement contient X piez de hault a prendre entre deux planchiés sur VIII piez de pourtour rabatu les espoisses valent II toises VIII piez.

[9.] Item les solins faiz sur les poultres du premier planchier au dessus du rez de chaussee et l'assiette d'un corbeau et d'un soubpousteau a esté avalué a IX piez.

[10.] Item la mardelle du puis contient III piez de hault sur VI piez et demi de pourtour valent demie toise VIII piez.

[11.] Item le menteau, astre, contrecueuer et crossectes de la cheminee de lad. travee et le hachiz fait joignant a esté avalué a II toises XI piez.

[12.] Item une espauletee de mur faicte sur rue a l'endroit de lad. travee contient III toises de hault sur XIII piez de le valent sept toises.

[13.] Item une espauletee de mur faicte joignant du devant compté en alant devers les halles contient XIII piez III quars de long sur IX piez et demi de hault valent trois toises demie XIII piez et demi quart.

[14.] Item le siege sur la rue de la Petite Truanderie avecques l'enseuillement de l'uisserie joignant a esté avalué a demie toise.

[15.] Item les marches de la montee contiennent III toises de hault sur II piez III quars val' une toise XIII piez et demi.

[16.] Item les solins faiz sur la poultre du dessus du rez de chaussee dud. petit louage et l'assiette d'un pillier de pierrea esté avalué a XIII piez.

[17.] Item la montee du grenier de la travee qui est devers lad. rue Saint Denis contient XVII piez de hault sur II piez et quart de le valent une toise II piez et I quart.

[18.] Item une huisserie faicte de neuf en lad. chambre pour aler en la maison du coing et une fenestre faicte sur rue a esté avalué a demie toise III piez.

[19.] Item pour avoir fait les trous des solins du planchier du grenier et avoir refait partie du tuiiau de cheminee qui sert en l'estage du rez de chaussee a esté avalué a neuf piez.

[20.] Item le menteau, astre et contrecueuer et crossectes de la cheminee de l'estage du rez de chaussee a esté avalué a une toise et demie.

[21.] Item le pavement du rez de chaussee et le plancher au dessoubz a esté avalué a trois toises cinq piez.

[22.] Item les solins faiz sur la poultre du premier plancher au dessus dud. rez de chaussee et le trou de la poultre a esté avalué a IX piez.

[23.] Item le pan de mur fait au long de la rue de la Grant Truanderie contient VI toises II piez III quars de long sur X piez et I quart de hault a prendre la maçonnerie faicte au dessus du poitrail valent XI toises et ung pie.

[24.] Item les marches de la viz a potoier ou demeure Raoulet le Seneschal contiennent trois toises ung pie et deux de hault sur II piez III quars de le valent une toise XVII piez et demi et demi quart.

[25.] Item une espauletee de mur faicte es celliers du costé de la rue de la Grant Truanderie contient dix piez de hault sur VI toises III piez de long valent XI toises III piez.

[26.] Item une espauletee de mur faicte entre les deux celliers contre une viz a potoier contient dix piez et ung quart de hault sur V piez et ung quart de le valent une toise XII piez et demi et demi quart.

[27.] Item la masse de la viz a potoier a esté avalué a demie toise.

[28.] Item une espauletee de mur faicte entre le cellier dud. louaige et une maison appartenant a Jehan Onyn contient dix piez de long sur X piez de hault valent deux toises demie X piez dont led. louaigne ne doit de X toises que deux qui est pour sa portion une toise III piez.

[29.] Item une espauletee de mur faicte esdiz deux celliers du costé de la Petite Truanderie contient III toises III piez de long sur X piez de hault valent VII toises demie X piez.

[30.] Item ung [...] de mur fait pour porter les deux celliers avecques le trou du chevestre de la trappe et ung pan de maçonnerie fait au mur des aisemens a esté avalué a une toise VII piez.

[31.] Item les marches de la descendue a potoier du petit louaige contiennent III toises ung pie et demi de hault sur III piez de le valent une toise demie III piez et demi.

[32.] Item la masse de lad. descendue a esté avalué a demie toise.

[33.] Item les marches de la descendue du cellier dud. louaige ou demeure led. Raoullet l'ensueillement de l'uisserie et une encongnure soubz lad. descendue a esté avalué a demie toise.

[34.] Item une espauletee de mur faicte entre le cellier du petit louaige et le cellier et cave du costé devers la rue Saint Denis contient X piez de le valent II toises demie X piez.

[35.] Item la maçonnerie faicte a la voulte de la cave a esté avalué a une toise.

[36.] Item la [...] de la cave a esté avalué a une toise.

[37.] Item [...] contient II toises de hault a prendre depuis le rez de chausse cy embas sur V piez de pourtour valent une toise demie VI piez.

[38.] Item les solinz faiz sur la poultre et sabliere du plancher au dessus de lad. cave et plusieurs restablissemens faiz es murs a esté avalué a demie toise.

Somme des parties comptees [...] IIII^{XX} une toise demie III piez III quars dont nous avons tauxé et tauxons pour chacune toise vint quastre solz par. pour avoir quis et livré moillon, plastre et peine d'ouvriers et quis bois pource faire et faire mener aux champs les gravois qui en sont yssus valent IIII^{XX} XVII £ XVIII s. VI d.p.

Autre reparations faictes esd. maisons comptees a plancher, cloison.

[39.] Premièrement le plancher d'un petit [...] de la trave du millieu contient XII piez et I quart de long sur XIII piez et demi de le valent IIII toises demie III piez I quart et demi.

[39.] Item les cloisons faictes oudit [...] avec huisserie et ung [...] ont esté avalué a une toise XI piez et demi.

[40.] Item les cloisons faictes au pourtour de lad. viz de puis le .. jusques au premier plancher au dessus du rez de chaussee ont esté avalué a II toises demie VIII piez et I quart.

[41.] Item une huisserie faicte en la vielle cloison qui fait separacion du premier estaige au dessus du rez de chaussee avecques ung penneau de cloison a esté avalué a une toise demie III piez.

[42.] Item le premier plancher au dessus du rez de chaussee a l'endroit de trois chambres a esté avalué a XIII toises demie III piez.

[43.] Item la cloison de l'aisement contient IX piez de hault sur V piez et demi de pourtour valent une toise XIII piez et demi.

[44.] Item le petit plancher au dessus dud. siege a esté avalué a VI piez.

[45.] Item la cloison placquee a l'endroit de la viz contient XIII piez de hault sur V piez et demi de le valent I toise demie xvii piez et demi.

[46.] Item la cloison qui est au long de la maison de puis l'une des rues jusques a l'autre contient IIII toises I pie et I quart de long sur XVI piez de hault les sablieres rabatues valent XI toises VIII piez.

[47.] Item le plancher du rez de chaussee contient IIII toises III piez de long sur XIII piez et demi de la valent XI toises X piez dont on rabat pour la viz pour la trappe astra de la cheminee et tuiau d'aisemens une toise demie VII piez ainsi demeure IX toises demie III piez

[48.] Item la cloison de la viz a l'endroit de l'estage du rez de chaussee avecques le preau et la cloison du porche joignant de la trappe a esté avalué a III toises demie II piez et I quart.

[49.] Item les deux cloisons qui se retournent par maniere d'esquerre a l'endroit des chambres au dessus dud. rez de chaussee contiennent VIII piez et demi de hault sur III toises III piez et demi de le valent V toises II piez III quars.

[50.] Item III autres cloisons qui se retournent par maniere d'esquerre au dessoubz avecques la bancquette du puis contiennent III toises et demie de pourtour sur VIII piez et demi de hault valent VI toises XIII piez et demi.

[51.] Item le plancher non achevé du rez de chaussee de l'estage ou est le puis a esté avalué a III toises VIII piez.

[52.] Item le premier plancher au dessus du rez de chaussee sur la rue de la Petite Truanderie contient XVI piez de long sur XIII piez et demi de le valent VI toises dont on rabat pour la montee et pour l'astre de la cheminee demie toise XIII piez et demi ainsi demeure V toises III piez.

[53.] Item les retumbelles au dessus de la montee de la rue du milieu ont esté avalué a une toise demie XIII piez.

[54.] Item une cloison faicte sur lad. rue de la Petite Truanderie en l'estage du rez de chaussee et autre louaiges qui est devers la rue Saint Denis contient XI piez et demi de long sur VIII piez de hault valent II toises demie II piez.

[55.] Item le plancher du rez de chaussee du petit louaige contient XIII piez de long sur XIII piez et demi de le valent III toises demie XIII piez dont on rabat pour la descendue a potoier demie toise d'oust demeure III toises XIII piez.

[56.] Item la cloison au pourtour de la montee de lad. travee ont esté avalué a une toise IX piez.

[57.] Item la cloison qui est entre lad. travee et une autre travee qui est devers la rue Saint Denis contient VIII piez et ung quart de hault sur IX piez de le valent II toises demie III quars de pié.

[58.] Item la maçonnerie faicte au plancher du grenier et a l'autre plancher au dessoubz avecques l'astre de la cheminee la cloison de la montee et plusieurs autres restablissement faiz a la cloison de la montee a esté avalué a XI toises IX piez et demi.

[59.] Item le [...] de la viz a potoier du louaige ou demeure led. Raoulet contient VI piez de long sur V piez et demi de le contient demie toise quinze piez.

[59.] Item ung restablissement fait au dessus de la sabliere de la cloison qui est entre les deux celliers et ung pan de hachiz fait pres du tuiau d'aisement a esté avalué a demie toise.

[60.] Item la cloison qui fait [...] de la viz a potoier du petit louaige contient X piez de hault sur V piez et demi de pourtour valent une toise demie et ung pie.

[61.] Item la cloison de lad. viz a esté avalué a XVI piez et demi.

Somme des parties comptees a planchiers et cloisons CII toises XV piez et demi avalué a mur II toises pour une valent LI toise VII piez III quars aud. pris de XXIII s. p. la toise valent LXI £ III s.p.

Autres reparations faictes en lad. maison comptees a hachiz.

[62.] Premièrement les hachiz faiz en trois chambres au dessus dud. rez de chaussee sont avaluez a IX toises demie VIII piez et I quart.

[63.] Item les hachiz faiz en l'estage du rez de chaussee ont esté avalué a IIII toises demi pie.

[64.] Item le hachiz fait de lad. travee sur lad. rue de la Grant Truanderie a esté avalué a II toises demie II piez.

Somme des parties comptees a hachiz XVI toises XV piez III quars avalué a (?) III toises pour une valent V toises XV piez et demi aud. pris de XXIII s.p. la toise valent VI £ X s. III d. p.

Somme desd. reparations faictes en lad. maison touchant le fait de maçonnerie VIII^{XX} V £ XII s. X d.p.

Autres reparations faictes en lad. maison touchant le fait de charpenterie

[65.] Premièrement pour une poutre de XVI piez de long d'un pie sole de fourniture en tous sens XI solives neusves chacune de XIII piez de long d'un espan de fourniture en tous sens VIII soliveaulx et trois chevestres deux sablieres l'une de XI piez et l'autre de VIII piez de long d'un espan de fourniture en tous sens mis au plancher du rez de chaussee au dessus du cellier de la travee de maison qui est du costé devers Saint Eustace , prisé bois et peine VIII £ III s.p.

[66.] Item pour ung posteau de VIII piez de long ou environ d'un pie de fourniture en tous sens ung linteau de III piez de long de lad. fourniture duquel posteau et linteau ont a fait une huisserie sur rue a l'endroit de lad. travee , prisé bois et peine XXIII s.p.

[67.] Item pour IIII posteaulx et deux linteaulx mis a la cloison du porche joignant de la trappe ouquel merrien a esté fait deux huisserie en bois, prisé bois et peine XXXII s.p.

[68.] Item pour une poutre de XVI piez de long d'un pie de fourniture en tous sens IX solives chacune de XIII piez de long d'un espan de fourniture en ung sens et demi pie en lautre trois soliveaulx ung chevestre ung gousset et ung soubz pousteau tout mis au premier plancher au dessus du rez de chaussee de lad. travee , prisé bois et peine VII £ s.p.

[69.] Item pour IIII posteaulx chacun de X piez de long les deux mis a la cloison qui fait separation du premier estage au dessus du rez de chaussee et l'autre posteau aux aisemens prise bois et peyne XVI s.p.

[70.] Item pour VI posteaulx et ung linteau mis a la viz de lad. travee en deux desquelz posteaux en une husserie en bois resueilliee et pour ung autre posteau et ung vielz soubppousteau mis a la cloison qui est entre lad. viz et une autre travee et avecques ce pour ung [...] bois et peine LX s.p.

[71.] Item pour avoir rappareillez et remis a point IIII vielz huis qui servent a lad. travee, prisé X s. p.

[72.] Item pour une poultre de XVI piez de long d'un pie de fourniture en tous sens, xiiii [...] chacune de II toises de long d'un espan de fourniture en tous sens, trois chevestres, II soliveaulx avecques deux sablieres chacune de XVI piez de long d'un espan de fourniture en tous sens, tous mis au plancher du rez de chaussee du louaige du millieu, prisé bois et peine VIII £ II s. p.

[73.] Item pour une sabliere de XIII piez de long de demi pie de fourniture en tous sens, VIII posteaux chacun de VIII piez de long ou environ, tout mis en deux cloisons qui se retournent par maniere d'esquerre entre lesd. deux travees a l'endroit de l'estage du rez de chaussee, prisé bois et peine XXXIII s.p.

[74.] Item pour une piece de bois de IIII toises et demie de long d'un pie de fourniture en tous sens lequel fait clef entre lesd. deux travees a l'endroit du premier plancher au dessus du rez de chaussee, prisé bois et peine LXVIII s.p..

[75.] Item pour une poultre de XVI piez de long d'un pie de fourniture en tous sens XIII solives de XIII piez de long tout mis au premier plancher au dessus du rez de chaussee de lad. travee du millieu, prisé bois et peine CXI s. IIII d.p.

[76.] Item pour III posteaulx chacun de IX piez de long ou environ mis a la cloison de la montee de lad. travee, prisé bois et peine X s.p.

[77.] Item pour ung posteau et ung linteau mis a l'uisserie de la chambre de lad. travee, prisé bois et peine VIII s.p.

[78.] Item pour V posteaulx chacun de IX piez de long ou environ mis a la cloison qui est entre lesd. deux travees a l'endroit de lad. chambre, prisé bois et peine XXIII s.p.

[79.] Item pour IIII posteaulx chacun de X piez de long deux sablieres de XIII piez de long tout mis a la cloison qui est au travers de lad. chambre , prisé bois et peine XXXVI s.p.

[80.] Item pour une sabliere de XVII piez de long d'un espan de fourniture en tous sens et VII solives chacune de XV piez de long d'un demi de fourniture en tous sens tous mis au plancher du grenier de lad. travee, prisé bois et peine XXXVI s. VIII d.p.

[81.] Item pour une piece de penne de XVI piez de long de demi pie de fourniture en ung sens et ung demi en l'autre mise au comble de lad. maison de lad. travee du millieu, , prisé bois et peine VI s.p.

[82.] Item pour ung linteau de III piez de long d'un espan de fourniture en tous sens mis a l'entree de lad. travee devers la rue de la Grant Truanderie, prisé bois et peine IIII s.p.

[83.] Item pour XI solives, les VIII chacune de XI piez de long et les trois autres chacune de VIII piez d'un espan de fourniture en tous sens mises au plancher du rez de chaussee de l'autre travee devers la rue Saint Denis, prisé bois et peine LX s.p.

[84.] Item pour une poultre de XVI piez de long d'un pie de fourniture en tous sens XI solives chacune de II toises ung chevestre et ung soliveau tous mis au plancher au dessus du rez de chaussee de lad. travee, prisé bois et peine IIII £ XVI s.p.

[85.] Item ung menteau de cheminee de deux pieces de bois mis en l'estage du rez de chaussee de lad. travee, prisé bois et peine X s.p.

[86.] Item pour une clef de XIII piez de long d'un pie sole de fourniture en tous sens mise entre led. louaige et le louage du millieu et avecques ce pour VI posteaulx et ung courton de sabliere mise a la cloison au dessoubz, prisé bois et peine XLIIII s. p.

[87.] Item pour IIII posteaulx chacun de IX piez de long mis en la cloison entre lesd. deux travees a l'endroit de la chambre, prisé bois et peine XIII s. IIII d. p.

[88.] Item pour VIII solives chascune de XV piez de long de demi pie de fourniture en ung sens et demi pie en l'autre mis au plancher du grenier delad. travee, prisé bois et peine XXXII s.p.

Somme toute des reparations faictes en lad. maison touchant le fait de charpenterie, LX £ XII s. IIII d.p.

Somme toute desd. reparacons faictes en lad. maison tant de maçonnerie comme de charpenterie, II^c XXVI £ V s. III d.p.

Et tout ce vous certiffions estre vray, et avoir esté par nous loyalment fait a noz pouvoirs. Et le tesmoingnons par noz sceaulx cy mis l'an et jour dessusd.

Table des matières

INTRODUCTION	p. 5
RAPPEL HISTORIOGRAPHIQUE	p. 7
SOURCES MANUSCRITES	p. 9
SOURCES ÉDITÉES	p. 11
BIBLIOGRAPHIE	p. 13

Première partie : les visites, source privilégiée de l'histoire du bâtiment

Chapitre I : Les comptes des institutions hospitalières	p. 23
Chapitre II : Les visites des experts	
A- Définitions et causes	p. 25
B- Les experts et leurs rémunérations	p. 28
C- Le déroulement	p. 32

Deuxième partie : les chantiers des habitations communes

Chapitre I : Les dégâts	
A- Les causes des dégâts	p. 39
B- Les dégâts causés par les travaux eux-mêmes	p. 40
Chapitre II : Le déroulement des chantiers	
A- Le chantier et le temps	p. 42
B- L'équipement du chantier	p. 44
C- Le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets	p. 47
Chapitre III : Les intervenants	
A- Les différents corps de métiers	p. 50
B- Les statuts des intervenants	p. 55
Chapitre IV : La rémunération des travaux	
A- Les marchés	p. 60
B- Les autres moyens de rémunération	p. 62

Chapitre V : Les matériaux	
A- Les différents matériaux employés sur les chantiers	p. 64
B- L'origine des matériaux	p. 70
Troisième partie : un essai de description de la maison commune	
Chapitre I : Le repérage de la maison dans son milieu	p. 77
Chapitre II : Les structures de la maison	
A- Les structures horizontales	p. 79
B- Les structures verticales	p. 83
Chapitre III : Les éléments du confort	
A- L'éclairage	p. 89
B- Le chauffage	p. 90
C- L'eau et l'hygiène	p. 92
Quatrième partie : une étude de cas.	
A- La préparation du chantier	p. 101
B- Le déroulement des travaux	p. 102
C- L'apparence matérielle des bâtiments	p. 106
CONCLUSION	p. 112
ANNEXES	
annexe 1 : Pièces constitutives d'une charpente en bois	p. 119
annexe 2 : Montage traditionnel d'un toit en ardoise	p. 120
annexe 3 : Façade de boutique au XVe siècle	p. 121
annexe 4 : Illustration du <i>Chevalier errant</i> de Thomas de Saluces	p. 122
annexe 5 : Les maisons de notre corpus	p. 123
annexe 6 : Les experts appelés sur les visites de notre corpus	p. 130
annexe 7 : Les ouvriers présents sur les chantiers de notre corpus	p. 133
CORPUS DES VISITES	p. 138